



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interministériel de
défense et de protection civile**

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs



Mis à jour le 7 février 2024



Les évènements récents (inondations de 2016, 2018 et 2021, feux de forêt et de chaumes, etc.), les multiples demandes de reconnaissance de catastrophes naturelles, notre territoire à enjeux,

nous rappellent que la Seine-et-Marne n'est pas à l'abri de situations exceptionnelles qui peuvent avoir des conséquences graves sur la vie humaine, les animaux, l'économie et l'environnement.

La responsabilité de l'État est de développer, avec tous les acteurs publics et privés concernés ainsi qu'avec tous les citoyens, une politique globale de prévention des risques afin de limiter les effets négatifs de ces évènements. Dans ce but, et parce qu'une connaissance partagée contribue à une meilleure prise en compte du risque, j'ai tenu à mettre à jour le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Il a pour objectifs de présenter les risques majeurs identifiés dans notre département et d'indiquer leurs conséquences possibles ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prises en faveur des populations et des biens pour limiter leurs effets.

Ce document, est à décliner localement par les maires et les acteurs publics et privés du territoire. Il doit permettre l'appropriation de la notion de risque et favoriser le développement par chacun de comportements responsables face aux dangers. La sécurité civile est en effet l'affaire de tous. Dans un contexte de plus en plus marqué par des crises aux facteurs très divers, c'est donc une véritable culture du risque qu'il convient de renforcer et de développer.

Je vous invite donc à vous approprier ce document qui doit permettre à chacun d'approfondir ses connaissances et d'être acteur non seulement de sa sécurité mais aussi de celle des autres.

Pierre Ory



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2024/CAB/SIDPC/253

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125 2 et R 125-9 à R 125-14 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code minier, article L 174-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir de police des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la république du 6 septembre 2023 portant nomination en conseil des ministres de monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département de Seine-et-Marne est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM).

ARTICLE 2 : Cette information est complétée par le tableau des risques et les communes soumises aux plans communaux de Sauvegarde.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°N°2014-38 DSCS/SIDPC du 7 janvier 2015 relatif au droit d'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 4 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Melun, le **19 FEV. 2024**

Le Préfet de Seine-et-Marne

Pierre Ory

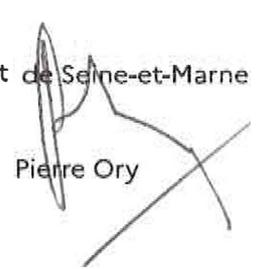


Table des matières

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2024/CAB/SIDPC/253.....	3
RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PRÉVENTIVE.....	6
I-Qu'est-ce qu'un risque majeur.....	6
II-La prévention des risques majeurs en France.....	7
II-1 La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque.....	7
II-2 La surveillance.....	7
II-3 La mitigation.....	7
II-4 La prise en compte des risques dans l'aménagement.....	8
II-5 Le retour d'expérience.....	8
II-6 L'information préventive et l'éducation.....	8
LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SES EFFETS FACE AUX RISQUES.....	11
I-En quoi consistent les changements climatiques ?.....	11
II-Les conséquences du changement climatique.....	12
II-1 Des températures plus élevées.....	13
II-2 Des sécheresses et des incendies plus fréquent.....	13
II-3 Une disponibilité de l'eau douce réduite.....	14
II-4 Des inondations plus fréquentes.....	14
II-5 Une élévation du niveau de la mer et érosion accélérée des zones côtières.....	14
II-6 Une biodiversité affaiblie.....	15
II-7 Des sols dégradés.....	15
II-8 Une modification physique et biologique des océans.....	16
III-Les actions pour limiter l'accroissement des risques face au changement climatique.....	16
III-1 Les mesures d'adaptation.....	16
III-2 L'action de l'État.....	17
III-3 Les principes directeurs du PNACC.....	17
III-4 Les fiches du PNACC.....	17
III-5 Les actions territoriales.....	17
PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE.....	18
I- Enjeux de sécurité civile du département de Seine-et-Marne.....	19
I-1 Typologie du territoire du département.....	19
I-2 Typologie démographique du département.....	20
II-Principaux enjeux en matière de risques naturels et technologiques.....	20
II-1 Les risques naturels.....	20
II-2 Les risques majeurs technologiques.....	21
II-3 Les risques majeurs particuliers.....	21
LES RISQUES NATURELS.....	21
I- Les risques météorologiques.....	22
I-1 Qu'est-ce que les risques météorologiques ?.....	22
I-2 Les conséquences sur les personnes, les biens et les activités.....	22
I-3 La prévision, la surveillance et l'alerte.....	22
I-4 Les consignes individuelles de sécurité.....	23
II-Le risque inondation.....	25
II-1 Qu'est-ce qu'une inondation ?.....	26
II-2 Les conséquences sur les personnes, les biens et les activités.....	26
II-3 Le risque inondation en Seine-et-Marne.....	27
II-4 Prévenir le risque inondation.....	28

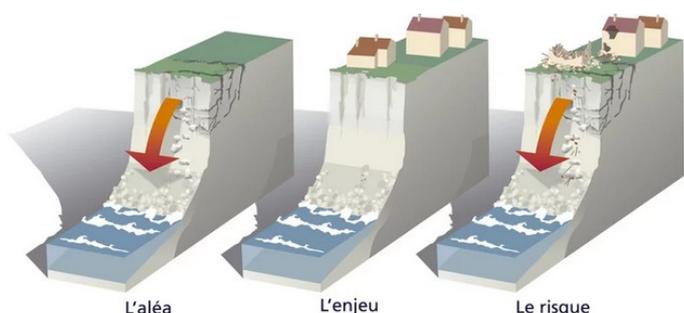
II-5 La prévision des crues.....	29
II-6 Cartographie du risque inondation.....	34
III-Le risque mouvement de terrain.....	36
III-1 Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?.....	36
III-2 Comment se manifeste un mouvement de terrain.....	36
III-3 Le risque de mouvement de terrain en Seine-et-Marne.....	37
III-4 Prévenir le risque de mouvement de terrain.....	39
III-5 Les consignes individuelles de sécurité.....	42
III-6 Cartographie du risque mouvement du terrain.....	44
III-7 Cartographie du risque retrait et gonflement des argiles.....	45
IV-Le risque sismique.....	47
IV-1 Qu'est-ce qu'un séisme ?.....	47
IV-2 Comment se manifeste un séisme.....	47
VI-3 Le risque sismique en Seine-et-Marne.....	48
VI-4 Prévenir le risque sismique.....	49
VI-5 Les consignes individuelles de sécurité.....	49
IV-6 Cartographie du risque sismique.....	50
LE RISQUE FEU DE FORÊT ET ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES.....	52
I- Quest-ce qu'un feu de forêt et d'espaces naturels combustible ?.....	52
II-Les espaces à risques de Seine-et-Marne.....	53
II-1 Les espaces agricoles.....	53
II-2 Les espaces forestiers.....	54
III- Évaluation du risque et prévision opérationnelle.....	55
III.1 Météo des forêts.....	55
III-2 Vigilance météorologique (IFM).....	55
IV-Les dispositions préventives.....	56
IV-1 Prévention dans les massifs forestiers sensibles et espaces naturels combustibles.....	56
IV-2 Les obligations légales de débroussaillage (OLD).....	57
IV-3 Prévenir le risque feu de forêt.....	58
V-Les consignes individuelles de sécurité.....	59
VI-Cartographie du risque feu de forêt.....	60
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	62
I- Le risque industriel.....	62
I-1 Qu'est-ce-que le risque industriel ?.....	62
I-2 Comment se manifeste le risque industriel ?.....	63
I-3 Les conséquences sur les personnes, les biens et les activités.....	63
I-4 Le risque industriel en Seine-et-Marne.....	63
I-5 Liste des PPI (Site SEVESO Seuil Haut) et communes impactées.....	64
I-6 Les sites SEVESO Seuil Bas.....	64
I-7 Les actions préventives dans le département.....	65
I-8 Les consignes individuelles de sécurité.....	66
I-9 Cartographie SEVESO seuil bas en fonctionnement.....	67
I-10 Cartographie SEVESO seuil haut en fonctionnement.....	69
II- Le risque nucléaire.....	71
II-1 Qu'est-ce-que le risque nucléaire ?.....	71
II-2 Comment se manifeste le risque nucléaire ?.....	71
II-3 Les conséquences sur les personnes, les biens et les activités.....	71
II-4 Le risque nucléaire en Seine-et-Marne.....	72
II-5 Liste des communes impactées.....	72
II-6 Les actions préventives dans le département.....	73
II-7 Les consignes individuelles de sécurité.....	74

II-8 Cartographie du risque nucléaire.....	75
III- Transport de matières dangereuses.....	77
III-1 Qu'est-ce-que le risque de transport de matières dangereuses ?.....	77
III-2 Comment se manifeste ce risque ?.....	77
III-3 Les conséquences sur les personnes, les biens et les activités.....	78
III-4 Le risque TMD en Seine-et-Marne.....	78
III-5 Les actions préventives dans le département.....	78
III-6 Les consignes individuelles de sécurité.....	80
VI- Le risque rupture de barrage.....	81
VI-1 Qu'est-ce-que le risque lié à la rupture d'un barrage ?.....	81
VI-2 Comment se manifeste ce risque ?.....	81
VI-3 Les conséquences sur les personnes, les biens et les activités.....	81
VI-4 Le risque en Seine-et-Marne.....	82
VI-5 Les actions préventives dans le département.....	85
VI-6 Les consignes individuelles de sécurité.....	85
VI-7 Cartographie du risque rupture de barrage soumis à PPI.....	86
 LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS.....	 88
I-Le risque « engins résiduels de guerre ».....	88
I-1 Qu'est-ce qu'un risque engins résiduels de guerre ?.....	88
I-2 Les consignes individuelles de sécurité.....	88
II-Le Risque Radon.....	89
II- 1 Qu'est-ce que le risque Radon ?.....	89
II-2 Comment se manifeste-t-il ?.....	89
II-3 Les conséquences humaines.....	89
II-4 Le risque en Seine-et-Marne.....	89
II-5 Les actions correctives dans les bâtiments.....	89
 ANNEXE.....	 91
TABLEAU DES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT.....	91
I- Point sur les PCS (Plans Communaux de Sauvegarde).....	91
II- Tableau des risques au 1 février 2024.....	91

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PRÉVENTIVE

I-Qu'est-ce qu'un risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.



L'existence d'un risque majeur est liée :

d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique, appelé **Aléa** ;

d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un

phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par **de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement.**

II-La prévention des risques majeurs en France

Elle regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

II-1 La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo-France par exemple). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalanches), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

Pour poursuivre vers une meilleure compréhension des aléas, il est donc primordial de développer ces axes de recherche, mais également de mettre l'ensemble de cette connaissance à disposition du plus grand nombre, notamment à travers internet.

II-2 La surveillance

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (ex : les services de prévision de crue), intégrés dans un système d'alerte des populations.

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, plate-forme d'appels, liaison radio ou internet, etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en termes d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

II-3 La mitigation

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, avalanches, etc.), soit la vulnérabilité des enjeux. Cette notion concerne notamment les biens économiques et patrimoniaux : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, etc.

La mitigation suppose notamment la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc.) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques, ainsi que la définition de règles de construction.

L'application de ces règles doit par ailleurs être garantie par un contrôle des ouvrages. Cette action sera d'autant plus efficace si tous les acteurs concernés, c'est-à-dire également les intermédiaires tels que les assureurs et les maîtres d'œuvre, y sont sensibilisés.

La mitigation relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.

II-4 La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPR Nat), institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, les PPR Miniers (loi du 30 mars 1999) et les PPR technologiques (loi du 30 juillet 2003), ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels, technologiques et miniers. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments.

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

Par ailleurs, le plan de Sauvegarde et de Mise en Valeurs (PSMV) du patrimoine, annexé au PLU, permet de créer un secteur sauvegardé présentant un intérêt patrimonial.

II-5 Le retour d'expérience

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit.

Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas pour les inondations de la Seine et la Marne en 2016 et 2018) ou au plan local.

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences.

Ainsi, chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc. La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe, et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

II-6 L'information préventive et l'éducation

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être confrontés sur leurs lieux de vie, de travail ou de loisirs et sur les mesures les concernant. Elle doit permettre aux citoyens de connaître les dangers auxquels ils sont exposés, les dommages prévisibles, les mesures préventives existantes afin de réduire leur vulnérabilité et les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Ce droit a été établi par la loi du 22 juillet 1987. Il est codifié par l'article L 125-2 du code de l'environnement.

En liaison avec l'Éducation Nationale, la sensibilisation à la prévention des risques majeurs est une obligation dans le cadre de l'éducation à la sécurité civile et à l'environnement des scolaires.

L'information préventive prend de multiples formes :

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Dans chaque département, le préfet établit le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Il s'agit d'un document de sensibilisation illustré par des cartographies, qui regroupe les principales informations sur les risques majeurs naturels, miniers et technologiques du département. Il est mis à jour tous les cinq ans. Le préfet transmet aux maires les éléments de connaissance dont il dispose (Transmission des Informations aux Maires : TIM) pour qu'ils puissent réaliser leurs documents réglementaires.

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Dans les communes concernées par des risques, le maire reçoit du préfet les éléments d'informations correspondants et réalise à partir de ceux-ci le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document prévoit les mesures que doit prendre le Maire au titre de ses pouvoirs de police ; les actions de prévention, de protection et de sauvegarde intéressant la commune ; les événements significatifs historiques ; la carte communale relative à l'existence de cavités souterraines dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens ; la liste des repères de crues avec leur localisation.

Le maire établit également un plan d'affichage des consignes de sécurité qui est effectué par les propriétaires de locaux regroupant plus de 50 personnes. Tous ces documents sont consultables librement par les citoyens en mairie ou sur le site Internet des collectivités.

L'Information Acquéreurs-Locataires (IAL)

Un diagnostic « état des risques et pollutions » doit être joint à la promesse de vente ou à l'acte de vente ou au bail dans les communes concernées.

L'état des risques pour la responsabilité et l'information des acquéreurs et locataires (ERRIAL) est établi de manière dynamique à partir de la plateforme dédiée <https://erial.georisques.gouv.fr/#/> et complété par les informations mentionnées au R.125-24 du code de l'environnement, notamment :

- un extrait de document graphique situant ce bien par rapport au zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux sont prescrits par ce règlement pour ce bien et s'ils ont été réalisés ;
- la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité.

L'information lors des transactions immobilières fait l'objet d'une double obligation à la charge des vendeurs ou des bailleurs :

- établissement d'un état des risques naturels et technologiques pour tout bien loué ou vendu situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturel, technologique, minier, en zone de sismicité supérieure ou égale à 2, dans une zone à potentiel radon de niveau 3, dans un secteur d'information sur les sols (pollution) ou en zone soumise à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;
- déclaration d'une éventuelle indemnisation après sinistre.

L'affichage et l'information préventive sur les risques

Le maire organise les modalités d'affichage dans la commune selon les articles R.125.12 à R.125.14 du Code de l'environnement et en surveille l'exécution.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé par arrêté du maire dans les locaux et terrains suivants :

- les établissements Recevant du Public (ERP), au sens de l'article R.123.2 du Code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- les terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis à permis d'aménager, en application de l'article R.421-19 du Code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements. Dans ces cas, ces affiches, mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment ou à raison d'une affiche par 5 000 m² s'il s'agit des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs.

Les repères de crues

Les repères de crues font partie du patrimoine des connaissances sur les crues. Ils permettent de se rappeler les hauteurs atteintes par les crues auxquelles ils se rapportent, de les comparer les unes aux autres et de constater la fréquence de leur survenue.

Les communes ont pour obligation légale d'informer les citoyens sur les risques majeurs qu'ils encourent, auxquels appartient le risque d'inondation.

Cette obligation légale issue de la loi « Risques » du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages est codifiée à l'article L.563-3 du Code de l'environnement.

Les repères de crues, qu'ils soient des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) ou non, font donc partie du patrimoine des connaissances sur les crues et représentent une source d'information indispensable au renforcement de la conscience du risque, et de notre résilience par conséquent. Ils permettent aussi, dans le cadre de la connaissance hydraulique des cours d'eau, d'affiner les savoirs et l'expertise des crues historiques.

LES CONTACTS ET LIENS UTILES

Préfecture

01 64 71 77 77

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/>

Au niveau national :

www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs

www.coe.int/fr/web/euoparisks/concept-of-risk

www.georisques.gouv.fr

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile>

LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SES EFFETS FACE AUX RISQUES

I-En quoi consistent les changements climatiques ?

Les changements climatiques désignent les variations à long terme de la température et des modèles météorologiques. Il peut s'agir de variations naturelles, dues par exemple à celles du cycle solaire. Cependant, depuis les années 1800, les activités humaines constituent la cause principale des changements climatiques, essentiellement en raison de la combustion de combustibles fossiles comme le charbon, le pétrole et le gaz.

Selon les chiffres officiels du ministère de la Transition écologique (édition 2021) ¹ la hausse des températures mondiales est de +1,1 °C entre 1850-2019. cela entraîne une évaluation du niveau moyen des mers de + 9 CM.

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) constate que la hausse de la température globale s'est encore accentuée, à un rythme qui fera très probablement dépasser le seuil de 1,5 °C de réchauffement depuis l'ère préindustrielle entre 2021 et 2040.

Une augmentation de 2 °C par rapport à la température de la période préindustrielle est le seuil au-delà duquel de graves répercussions sur l'environnement naturel ainsi que sur la santé et le bien-être des personnes sont à craindre et le risque d'assister à des changements climatiques dangereux, voire catastrophiques, est beaucoup plus élevé.

Les conséquences du changement climatique déjà observées seront accentuées au fur et à mesure du réchauffement global. Cela touche notamment les extrêmes de température, l'intensité des précipitations, la sévérité des sécheresses, l'augmentation en fréquence et intensité des événements climatiques aujourd'hui rares. Le changement climatique est une menace très grave et ses conséquences ont une incidence sur de nombreux aspects différents de notre vie.

Les scénarios climatiques

Les simulations du climat futur utilisées se fondent sur six scénarios d'émissions de gaz à effet de serre avec des répercussions plus ou moins importantes sur :

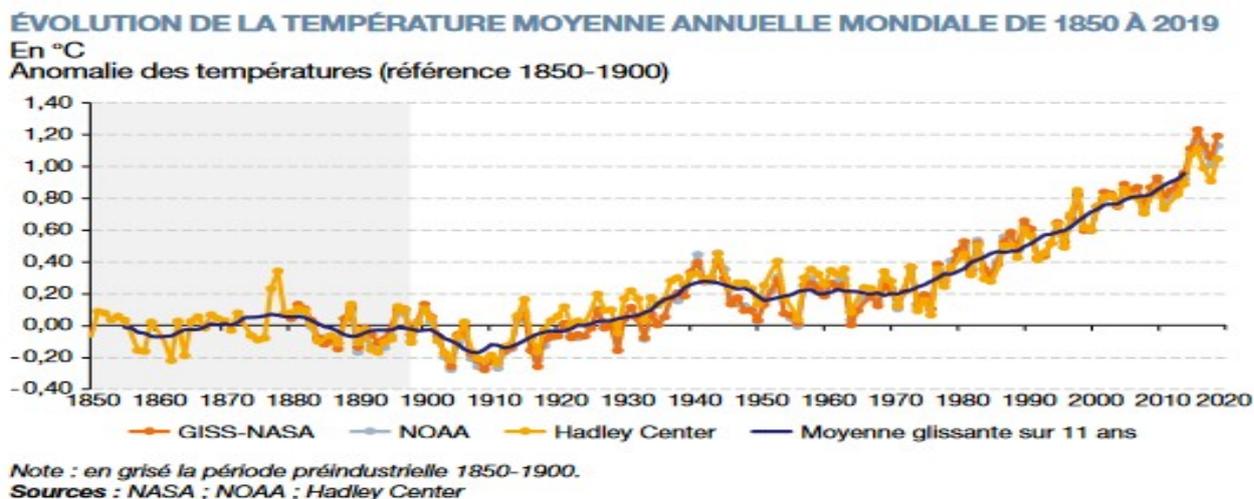
- l'élévation de la température moyenne ;
- la diminution des précipitations au printemps et en été ;
- l'augmentation du nombre annuel de jours où la température maximale est anormalement élevée ;
- l'allongement de la durée des sécheresses estivales ;
- l'élévation du niveau de la mer ;
- la diminution généralisée en France des débits moyens des cours d'eau en été et en automne et une augmentation des débits en hiver sur les Alpes et le Sud-Est.

¹<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/edition-numerique/chiffres-cles-du-climat/liseuse/>

II-Les conséquences du changement climatique

Le rapport 2021 du GIEC sur les éléments scientifiques indique déjà des changements climatiques sur la Terre dans chaque région et dans l'ensemble du système climatique. De nombreux changements sont sans précédent depuis des milliers, voire des centaines de milliers d'années et certains phénomènes déjà en cours sont irréversibles.

II-1 Des températures plus élevées



Le changement climatique entraîne une hausse de la température mondiale moyenne et conduit à des températures extrêmes plus fréquentes, comme les vagues de chaleur. Des températures plus élevées peuvent entraîner une augmentation de la mortalité et une diminution de la productivité et endommager les infrastructures. Les personnes les plus vulnérables, telles que les personnes âgées et les nourrissons, seront les plus durement touchées.

La hausse des températures devrait également entraîner un changement dans la répartition géographique des zones climatiques. Ces changements modifient la répartition et l'abondance de nombreuses espèces végétales et animales, qui sont déjà sous pression à cause de la perte d'habitats et de la pollution.

Les hausses de température sont également susceptibles d'avoir des répercussions sur la phénologie — le comportement et les cycles de vie des espèces animales et végétales, ce qui pourrait entraîner une augmentation du nombre d'organismes nuisibles et d'espèces envahissantes, et une incidence accrue de certaines maladies humaines.

Dans le même temps, les rendements et la viabilité de l'agriculture et du bétail, ou la capacité des écosystèmes à fournir des services et des produits importants (tels que l'approvisionnement en eau potable ou en air frais et pur) pourraient être réduits.

Des températures plus élevées entraînent une évaporation de l'eau plus importante, ce qui, conjugué à l'absence de précipitations, accroît le risque de fortes sécheresses.

Les températures basses extrêmes (vagues de froid, journées de gel) pourraient devenir moins fréquentes en Europe. Toutefois, le réchauffement climatique a une incidence sur la prévisibilité des événements et, sur notre capacité à réagir efficacement.

II-2 Des sécheresses et des incendies plus fréquents

En raison de l'évolution du climat, de nombreuses régions européennes doivent déjà faire face à des sécheresses plus fréquentes, plus graves et plus longues. Une sécheresse est un déficit inhabituel et temporaire de l'eau disponible dû à un manque de précipitations et à une plus grande évaporation (en raison de températures élevées). Elle diffère de la pénurie d'eau, qui est le manque structurel d'eau douce tout au long de l'année en raison de la surconsommation d'eau.

Les sécheresses ont souvent des répercussions par exemple sur les infrastructures de transport, l'agriculture, la sylviculture, l'eau et la biodiversité. Elles réduisent les niveaux d'eau dans les rivières et les eaux souterraines, retardent la croissance des arbres et des cultures, favorisent les attaques d'organismes nuisibles et alimentent les incendies.

En Europe, ce sont principalement les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et de l'approvisionnement public en eau qui supportent les pertes causées par la sécheresse (environ 9 milliards d'euros par an). Les sécheresses extrêmes sont de plus en plus fréquentes en Europe et les dommages qu'elles causent sont également de plus en plus importants.

Avec une hausse de la température moyenne de la planète de 3 °C, on prévoit que les sécheresses seront deux fois plus fréquentes et que les pertes annuelles en valeur absolue liées aux sécheresses en Europe augmenteraient pour atteindre 40 milliards d'euros par an, les conséquences les plus graves touchant les régions méditerranéenne et atlantique.

Si les sécheresses se font plus fréquentes et plus graves, la durée et la gravité de la saison des incendies augmenteront, en particulier dans la région méditerranéenne. Le changement climatique élargit également la zone exposée aux risques d'incendie. Des régions qui ne sont pas actuellement exposées aux incendies pourraient devenir des zones à risque.

II-3 Une disponibilité de l'eau douce réduite

À mesure que le climat se réchauffe, les régimes de précipitations changent, l'évaporation augmente, les glaciers fondent et le niveau de la mer s'élève. Tous ces facteurs influent sur la disponibilité d'eau douce.

On s'attend à ce que des sécheresses plus fréquentes et plus graves et une hausse des températures de l'eau entraînent une baisse de la qualité de cette dernière. De telles conditions favorisent la croissance d'algues et de bactéries toxiques, ce qui aggravera le problème de la raréfaction de l'eau causé en grande partie par l'activité humaine.

L'augmentation des épisodes d'averses torrentielles (précipitations soudaines et extrêmes) est également susceptible d'avoir une incidence sur la qualité et la quantité d'eau douce disponible, étant donné que les pluies d'orage peuvent provoquer l'intrusion d'eaux usées non nettoyées dans les eaux de surface.

Les cours d'eau d'Europe prennent généralement leur source dans des zones montagneuses, et 40 % de l'eau douce de l'Europe provient des Alpes. Toutefois, l'évolution de la dynamique de l'enneigement et des glaciers ainsi que des régimes de précipitations peut entraîner des pénuries d'eau temporaires dans toute l'Europe. Les modifications des débits des cours d'eau dues à la sécheresse peuvent également avoir une incidence sur la navigation intérieure et la production d'énergie hydroélectrique.

II-4 Des inondations plus fréquentes

Le changement climatique devrait entraîner une augmentation des précipitations dans de nombreuses régions. L'augmentation des précipitations sur de longues périodes entraînera principalement des crues, tandis que des averses torrentielles intenses et courtes peuvent provoquer des inondations d'origine pluviale, sans qu'aucune masse d'eau ne déborde.

Les crues sont une catastrophe naturelle courante en Europe, qui, avec les tempêtes, ont provoqué des morts, touché des millions de personnes et entraîné des pertes économiques considérables au cours des trente dernières années. Le changement climatique risque d'accroître la fréquence des inondations en Europe dans les années à venir.

Les pluies torrentielles devraient devenir plus habituelles et plus intenses en raison de la hausse des températures, et les crues soudaines plus fréquentes dans toute l'Europe.

Dans certaines régions, certains risques, comme les inondations au début du printemps, pourraient décroître à court terme avec la diminution des chutes de neige en hiver, mais le risque accru d'une surcharge du réseau fluvial en raison des crues soudaines dans les zones montagneuses risque de neutraliser ces effets à moyen terme.

II-5 Une élévation du niveau de la mer et érosion accélérée des zones côtières

Le niveau de la mer s'est élevé au cours du XX^e siècle, et la tendance s'est accélérée au cours des dernières décennies.

Cette élévation est principalement due à la dilatation thermique des océans en raison du réchauffement.

Cependant, la fonte des glaciers et de la calotte glaciaire de l'Antarctique y contribue également. Selon les prévisions, l'Europe connaîtra une élévation moyenne du niveau de la mer de 60 à 80 cm d'ici la fin du siècle, en fonction principalement de la vitesse de fonte de la calotte glaciaire de l'Antarctique.

Environ un tiers de la population de l'Union européenne vit à moins de 50 km de la côte et ces zones génèrent plus de 30 % du PIB total de l'Union. La valeur économique des actifs situés à moins de 500 m des mers européennes se situe entre 500 et 1 000 milliards d'euros.

Parallèlement à d'autres effets du changement climatique, l'élévation du niveau de la mer augmentera le risque d'inondations et d'érosion le long des côtes, ce qui aura des conséquences importantes sur les populations, les infrastructures, les entreprises et la nature dans ces zones.

En outre, selon les projections, l'élévation du niveau de la mer réduira la quantité d'eau douce disponible, étant donné que l'eau de mer s'introduira davantage dans les nappes d'eau souterraines. Ce phénomène risque également d'entraîner une intrusion d'eau salée beaucoup plus importante dans les masses d'eau douce, affectant l'agriculture et l'approvisionnement en eau potable.

L'élévation du niveau de la mer aura également une incidence sur la biodiversité des habitats côtiers, ainsi que sur les services et les produits naturels qu'ils fournissent. De nombreuses zones humides disparaîtront, ce qui menacera des espèces d'oiseaux et de plantes uniques et éliminera la protection naturelle qu'assurent ces zones contre les tempêtes.

II-6 Une biodiversité affaiblie

Le changement climatique est tellement rapide que de nombreuses plantes et espèces animales ont dû mal à s'y adapter. Des preuves évidentes montrent que la biodiversité réagit déjà au changement climatique et continuera de le faire. Les incidences directes comprennent les changements au niveau de la phénologie (le comportement et les cycles de vie des espèces animales et végétales), l'abondance et la répartition des espèces, la composition des communautés, la structure de l'habitat et les processus écosystémiques.

Le changement climatique a également des incidences indirectes sur la biodiversité du fait des changements dans l'utilisation des terres et d'autres ressources. Ces incidences peuvent être plus dommageables que les incidences directes en raison de leur ampleur, de leur portée et de leur vitesse. Les incidences indirectes sont notamment les suivantes :

- la fragmentation et la perte des habitats ;
- la surexploitation ;
- la pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- la propagation des espèces envahissantes.

Elles réduiront encore la résilience des écosystèmes au changement climatique et leur capacité à fournir des services essentiels, tels que la régulation du climat, l'alimentation, l'air et l'eau purs, et la lutte contre les inondations ou l'érosion.

II-7 Des sols dégradés

Le changement climatique peut aggraver l'érosion, la diminution de la teneur en matières organiques, la salinisation et la perte de biodiversité des sols, les glissements de terrain, la désertification et les inondations.

L'effet du changement climatique sur le stockage du carbone dans les sols peut être lié à l'évolution des concentrations de CO₂ dans l'atmosphère, à l'augmentation des températures et à l'évolution des régimes de précipitations. Les épisodes de précipitations extrêmes, la fonte rapide de neige ou de glace, les écoulements importants des cours d'eau et l'augmentation de la fréquence des sécheresses sont autant d'événements liés au climat qui ont une incidence sur la dégradation des sols.

La déforestation et d'autres activités humaines (telles que l'agriculture ou le ski) jouent également un rôle. Les sols salins devraient s'étendre dans les zones côtières en raison de l'intrusion d'eau salée provoquée par l'élévation du niveau de la mer et des faibles écoulements (périodiques) des cours d'eau.

II-8 Une modification physique et biologique des océans

Les effets du changement climatique, tels que l'augmentation des températures à la surface de la mer, l'acidification des océans et l'altération des courants et des vents, modifieront considérablement la composition physique et biologique des océans. Les changements dans les températures et la circulation océanique sont susceptibles de modifier la répartition géographique des poissons.

L'augmentation de la température de la mer pourrait également permettre à des espèces exotiques de se développer dans des régions où elles ne pouvaient pas survivre auparavant. L'acidification des océans, par exemple, aura une incidence sur divers organismes sécrétant du carbonate de calcium.

Ces changements auront des effets inévitables sur les écosystèmes côtiers et marins, ce qui aura des conséquences socio-économiques majeures pour de nombreuses régions.

III-Les actions pour limiter l'accroissement des risques face au changement climatique

L'adaptation de notre territoire au changement climatique est devenue un enjeu majeur qui appelle une mobilisation nationale.

En 2010, une vaste concertation préalable au Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques a réuni les collèges du Grenelle de l'Environnement (État, élus, société civile, syndicats, employeurs et employés).

L'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

Les membres du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sont unanimes : "Le réchauffement du système climatique est sans équivoque". Le changement climatique est déjà en cours et ses effets commencent à se manifester.

Quels que soient les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui pourraient être déployés, des changements profonds sont désormais inéluctables, du fait de l'inertie du système climatique.

Ceux-ci affecteront de nombreux secteurs : agriculture, forêt, tourisme, pêche, aménagement du territoire, bâtiments et infrastructures, protection des populations.

L'adaptation de notre territoire au changement climatique est devenue un enjeu majeur qui appelle une mobilisation nationale.

III-1 Les mesures d'adaptation

Une politique d'adaptation est, par essence, une politique de l'anticipation :

- anticipation par l'ensemble des acteurs des problèmes à venir ;
- anticipation de la perception par la société de ces changements (si le climat fluctue de manière erratique d'une année sur l'autre, les tendances lourdes au réchauffement persistent) ;
- anticipation enfin des mesures à prendre pour résoudre les défis, afin de ne pas les concevoir ni les mettre en œuvre dans la précipitation, sous peine de potentielles erreurs coûteuses pour l'avenir.

Ces mesures d'adaptation sont de diverses natures :

- physiques, comme la mise à niveau de digues de protection ;
- institutionnelles, comme les mécanismes de gestion de crise ou l'instauration de réglementations spécifiques ;
- stratégiques, comme le choix de déplacement ou d'installation de populations ou la mise en place de mesures facilitant la reconstitution en cas de sinistre ;
- amélioration de la connaissance par des activités de recherche ;
- information du public et des décideurs, afin de faciliter la responsabilisation et la prise de décision.

III-2 L'action de l'État

Un observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERCI) a été créé en 2001, avec adoption en 2006 d'une stratégie nationale d'adaptation au changement climatique. Cette stratégie nationale affirme que l'adaptation, qui vise à réduire notre vulnérabilité aux conséquences du changement climatique, doit inscrire quatre grandes finalités dans l'ensemble des mesures à mettre en place :

- protéger les personnes et les biens en agissant pour la sécurité et la santé publique ;
- tenir compte des aspects sociaux et éviter les inégalités devant les risques ;
- limiter les coûts et tirer parti des avantages ;
- préserver le patrimoine naturel.

En 2010, une vaste concertation préalable au Plan national d'adaptation a réuni les collèges du Grenelle Environnement (État, élus, société civile, syndicats, employeurs et employés). Le PNACC est fondé sur les 211 recommandations initiales produites au cours de ces différents travaux de concertation.

III-3 Les principes directeurs du PNACC

Le PNACC a été préparé selon les principes suivants :

- améliorer la connaissance sur les effets du changement climatique, afin d'éclairer les décisions publiques en matière d'adaptation ;
- intégrer l'adaptation dans les politiques publiques existantes, afin de garantir la cohérence d'ensemble et de refléter la nature transversale de l'adaptation ;
- informer la société sur le changement climatique et l'adaptation afin que chacun puisse s'appropriier les enjeux et agir ;
- considérer les interactions entre activités ;
- flécher les responsabilités en termes de mise en œuvre et de financement.

Toutes les mesures sont dotées d'un pilote et d'indicateurs de résultat.

III-4 Les fiches du PNACC

20 domaines ont été sélectionnés à partir de ces principes directeurs parmi lesquels : risques naturels, montagne, littoral, forêt, eau, énergie et industrie, infrastructures et services de transport, urbanisme et cadre bâti, information, éducation et formation, mais aussi : santé, financement et assurance, biodiversité, recherche...

III-5 Les actions territoriales

Le PNACC ne traite que des mesures de niveau national. La territorialisation spécifique de l'adaptation relève des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et des plans climat-énergie territoriaux (PCET), en cours d'élaboration au niveau local.

LES CONTACTS ET LIENS UTILES

Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
------------	----------------	---

Au niveau national :

www.un.org/fr/climatechange/what-is-climate-change

www.ec.europa.eu/clima/climate-change/causes-climate-change_fr

www.ecologie.gouv.fr/politiques/comprendre-changement-climatique

PRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

Avec une superficie d'environ 5 915 km², la Seine-et-Marne est le plus grand département de la région Île-de-France, sur laquelle il occupe près de 50 % du territoire.

Le dernier recensement de 2021 de l'Insee comptabilisait 1 438 100 habitants pour le département. Il est composé de 507 communes, dont les trois plus grandes villes sont Meaux (55 616 habitants), Chelles (54 309 habitants) et Melun (42 367 habitants).

Si les tendances démographiques récentes se poursuivaient, la Seine-et-Marne serait le département francilien où la population augmenterait le plus d'ici 2040 (+95 000 habitants). En 2040, celle-ci atteindrait 1,52 million d'habitants. En dépit d'un solde migratoire déficitaire, la croissance démographique serait portée par un solde naturel toujours aussi dynamique.

I- Enjeux de sécurité civile du département de Seine-et-Marne

I-1 Typologie du territoire du département

C'est le plus vaste département francilien. Il couvre la moitié de la superficie régionale et représente 11,5 % de la population francilienne. Seuls 7,8 % des emplois de la région sont présents sur le territoire.

Bien qu'ayant encore plus de 87 % de sa superficie en espaces naturels, forestiers et agricoles, le département connaît à l'ouest un processus d'urbanisation massive qui le rattache de plus en plus à la Métropole du Grand Paris (MGP).

C'est également le premier département résidentiel de métropole. Sa population a été multipliée par 2,7 depuis les années 60 alors que la progression des emplois a été moins forte. De nombreux résidents travaillent hors du département, en particulier dans la métropole du Grand Paris. Le profil social du département est typique des classes moyennes.

Quatre types de territoires se dégagent : au nord-ouest des pôles d'activités dynamiques, au centre des zones aisées résidentielles, plus à l'est et au sud des zones périphériques rurales. Sur l'ensemble du département, dans les centres urbains anciens ou très récents se concentrent des quartiers en difficulté.

Le climat y est océanique, avec cependant, dans sa partie orientale, l'influence semi-continentale de l'est du pays. La pluviosité est légèrement plus marquée aux environs de Fontainebleau et dans l'est de la Brie française, la Brie humide (700 mm de pluie/an) contre une moyenne départementale à 650 mm, légèrement supérieure au reste de la région Île-de-France (600 mm).

Trois grands sous-ensembles naturels composent le paysage de la Seine-et-Marne :

- au nord, autour de Meaux, les régions de la Goële, du Mulin et de l'Auxois ;
- au centre, région économique essentielle, la Brie, appuyée sur Melun, puis le Montois ;
- au sud du vaste massif forestier de Fontainebleau, autour de Nemours, le Gâtinais.

Le département représente 59 % des surfaces agricoles d'Île-de-France. On dénombre **2 400** exploitations agricoles. **80 %** de ces exploitations sont spécialisées en grande culture céréalières.

Quelques chiffres complémentaires :

- **56 %** de terres agricoles, soit **336 000** hectares de surface agricole utile ;
- **1 850 km** de cours d'eau ;
- **144 600 hectares** d'espaces boisés en 2020 ;
- **22 espaces naturels sensibles** ouverts au public ;
- **1 plan départemental de l'eau** pour garantir une eau potable ;
- **6 000 km de chemins inscrits et protégés** par le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

I-2 Typologie démographique du département

- 34 % des habitants ont moins de 25 ans (moyenne nationale : 28%)
- 239 habitants au km²

Répartition de la population par tranche d'âge en 2021 :

	Part des moins de 25 ans	Part des 25-64 ans	Part des plus de 65 ans
Seine-et-Marne	34,00 %	52,80 %	13,20 %
Île-de-France	32,40 %	53,40 %	14,20 %
France métropolitaine	28,20 %	50,20 %	21,60 %

L'agence régionale de santé (ARS) a classé, au début de l'année 2022, la majeure partie de la Seine-et-Marne en « zone d'intervention prioritaire », illustrant ainsi la progression fulgurante de la désertification médicale. Le territoire souffre principalement d'une pénurie de médecin : il ne compte en moyenne que six médecins généralistes pour 10 000 habitants ce qui, de fait, place près de 84 % de la population dans une zone de forte carence. Particulièrement marquée sur le département, cette désertification est accompagnée, dans le même temps, d'une augmentation sensible de la population seine-et-marnaise, avoisinant aujourd'hui les 1,4 million d'habitants.

II-Principaux enjeux en matière de risques naturels et technologiques

II-1 Les risques naturels

- inondation ;
- mouvement de terrain ;
- sismique ;
- feu de forêt.

Le département est limité au nord par l'Oise et l'Aisne, à l'est par la Marne et l'Aube, au sud par l'Yonne et le Loiret, à l'ouest par l'Essonne, le Val-de-Marne, la Seine-Saint-Denis et le Val d'Oise. Il appartient à la partie centrale du Bassin parisien et on y retrouve donc les mêmes structures géologiques: alternance de couches dures calcaires et de couches tendres argileuses ou sableuses, qui se relèvent en allant vers l'est. La Seine-et-Marne est essentiellement composée, sur le plan topographique, de plateaux parcourus par un réseau hydrographique assez important, réparti selon deux grands cours d'eau traversant le département d'est en ouest : la Seine au sud, et la Marne au nord.

La Seine y reçoit l'Yonne et le Loing. La Seine n'étant pas navigable sur tout son parcours seine-et-marnais, la navigation fluviale emprunte des dérivations entre Villiers-sur-Seine et Beaulieu.

La Marne, navigable, reçoit le Petit Morin et le Grand Morin, ainsi que l'Ourcq. La navigation s'effectue également sur trois canaux : l'Ourcq, le canal de Chalifert et le canal de Chelles. L'altitude, décroissante dans le sens nord-sud, va de 130 à 70 m. Le point culminant du département est de 216 m sur la Butte Saint-Georges.

Le risque inondations demeure le risque prépondérant en Seine-et-Marne illustré par deux crises majeures en 2016 et 2018 qui s'ajoutent à la gestion récurrente des crues saisonnières avec cependant un épisode plus marqué sur la Marne en 2021, notamment avec :

- 2 grands bassins de crues de plaine avec la Marne et la Seine ;
- 2 cours d'eau majeurs : le Loing et l'Yonne qui sont plus réactifs que les grands bassins ;
- des cours d'eau moins importants mais qui réagissent vivement aux épisodes de pluies soutenues notamment les Morins, l'Yerres et le ru d'Ancoeur (Almont à Melun).

Presque la moitié des communes du département est concernée par le risque inondation.

II-2 Les risques majeurs technologiques

- industriel ;
- nucléaire ;
- rupture de barrage ;
- transport de marchandises dangereuses.

Le risque nucléaire, avec l'élargissement du périmètre du CNPE de Nogent de 10 km à 20 km, est devenu un risque quasiment identique à celui lié aux sites SEVESO seuil hauts.

II-3 Les risques majeurs particuliers

- Le risque « engins résiduels de guerre » ;
- Le risque radon .

LES RISQUES NATURELS

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux aux plans humain, économique ou environnemental.

Le sixième rapport du GIEC établit un lien entre le réchauffement induit par l'homme et l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes, qui peu à peu atteignent des régions jusque-là épargnées.

I- Les risques météorologiques

I-1 Qu'est-ce que les risques météorologiques ?

Le risque concerne la totalité du département. En effet, toutes les communes peuvent être touchées par un événement météorologique, affectant la sécurité des personnes et des biens et perturbant les activités économiques. Certains risques météorologiques concernent la totalité du département. Ces risques sont de différents ordres :

- risque de vents violents ;
- risque d'orages ;
- risque de canicule (du 1^{er} juin au 30 septembre) ;
- risque de neige ou verglas ;
- risque de pluie-inondation ;
- risque de crues ;
- risque de grand froid (du 1^{er} novembre au 31 mars).

I-2 Les conséquences sur les personnes, les biens et les activités

Les conséquences des risques liés aux conditions météorologiques peuvent être importantes, autant sur les plans humain, économique, qu'environnemental. La tempête de l'hiver 1999, les inondations de 2016 et 2018, les canicules de 2003 et 2022 ont fait de nombreuses victimes et des dégâts considérables.

I-3 La prévision, la surveillance et l'alerte

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique, à faire connaître les précautions pour se protéger et à mobiliser respectivement les équipes d'intervention, les professionnels et les structures de santé.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

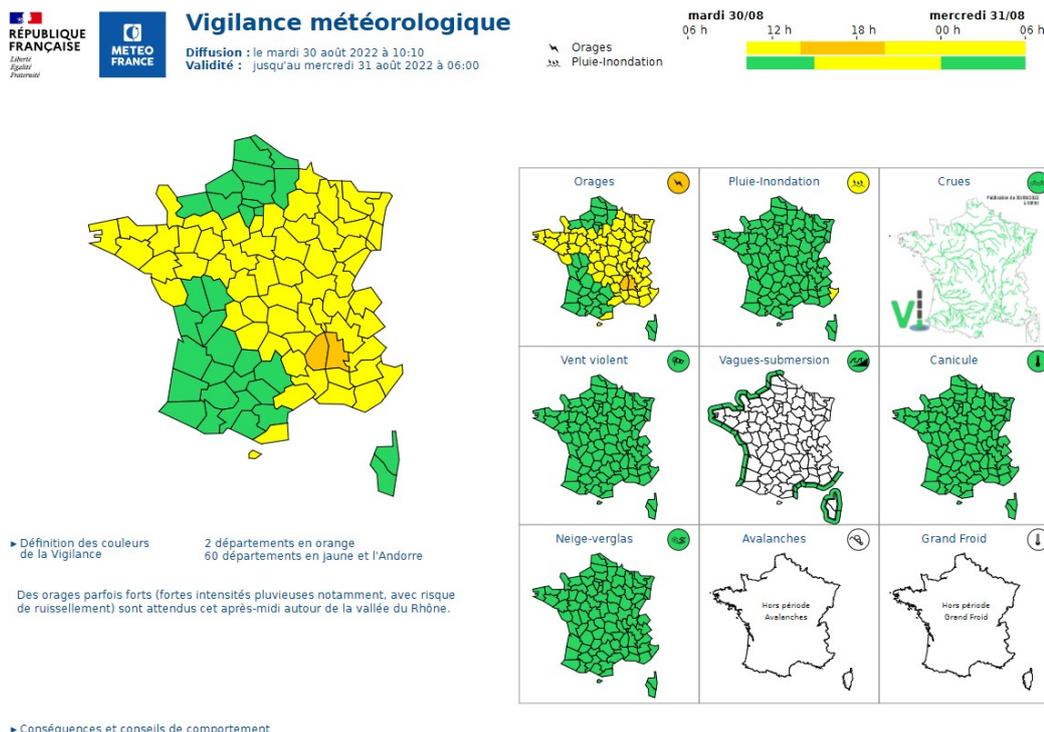
Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

Vigilance verte Risque faible. Pas de vigilance particulière ;

Vigilance jaune Risque moyen. Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo ;

Vigilance orange Risque fort. Être très vigilant : phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes ;

Vigilance rouge Risque très fort. Vigilance absolue : phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.



I-4 Les consignes individuelles de sécurité

Que faire ? Conseil de comportement

En cas de vigilance orange ou rouge, les conseils de comportements sont adaptés à chaque phénomène météorologique Ils sont consultables sur le site de Météo France .

Exemples de conseils de comportements pour les phénomènes pouvant concerner le département de la seine-et-marne :

Vent violent



- limitez vos déplacements et votre vitesse, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent ;
- limitez vos déplacements au strict indispensable en signalant votre départ et votre destination ;
- soyez vigilants aux chutes de branches en forêt et aux chutes d'objets divers en ville ;
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés ;
- n'intervenez pas sur les toitures durant la tempête Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol ;
- prévoyez un éclairage de secours ;
- si vous utilisez un dispositif d'assistance médical alimenté par électricité évoquez préalablement le sujet avec l'organisme en assurant la gestion.

<p>Orage</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • ne vous abritez pas sous les arbres ; • pour les effets relatifs au vent en cas d'orage se reporter aux conseils « vent violents » ; • évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ; • dans la mesure du possible, évitez les déplacements ; • évitez les sorties en montagne ; • signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.
<p>Canicule</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • prenez des nouvelles des personnes âgées dans votre entourage ou rendez-leur visite deux fois par jour ; • pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit. Utilisez des ventilateurs ou des climatiseurs ; • ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h) et si ces sorties sont obligatoires, munissez-vous de chapeau, de lunettes de soleil et de vêtements légers ; • mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains ; • buvez régulièrement de l'eau ; • limitez vos activités physiques ; • si vous avez besoin d'aide, appelez vis proches ou les services de la mairie.
<p>Neige-verglas</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • facilitez le passage des engins de dégagement des routes ; • déneigez et salez les trottoirs devant votre domicile ; • en cas d'obligation de déplacement, renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès des exploitants et en consultant le site Bison Futé signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches et munissez-vous d'équipements spéciaux. Prévoyez un équipement minimum si vous devez attendre dans votre véhicule (thermos, couverture de survie, etc.) ; • privilégiez les transports en commun ; • respecter les restrictions de circulation et les déviations mises en place.
<p>Pluie-inondations</p>  <p>ou</p> <p>Crues</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ; • dans la mesure du possible, restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. Renseignez-vous des conditions de circulation auparavant. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place ; • tenez-vous informés et respectez scrupuleusement les consignes émises par les autorités ; • soyez très vigilant dans les secteurs soumis aux crues torrentielles ; • dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux ; • veillez à ne pas laisser du matériel non arrimé, susceptible de créer des embâcles ; • constituez un rangement facilement transportable contenant vos papiers officiels, et vis documents familiaux (album photo par exemple) et mettez-le en lieu sûr, au-dessus des plus hautes eaux ; • ne descendez en aucun cas dans les sous-sols lors des inondations (les arrivées d'eau peuvent être subites) ; • faites une réserve d'eau potable, écoutez la radio, prévoyez des moyens d'éclairage de secours ; • facilitez le travail des secours en étant attentifs à leurs demandes et conseils.

Grand froid



- soyez vigilant vis-à-vis des chauffages d'appoint (risque d'intoxication au monoxyde de carbone) ;
- prenez des nouvelles des personnes âgées ou malades dans votre entourage ou rendez-leur visite deux fois par jour ;
- habillez-vous chaudement ; couvrez-vous la tête et les mains et évitez les efforts brusques ;
- pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin ;
- aérez votre logement quelques minutes même en hiver ;
- évitez les boissons alcoolisées, prenez des boissons chaudes ;
- si vous remarquez des personnes sans abri ou en difficulté, prévenez par téléphone le 115.

Plan familial de mise en sûreté



LES CONTACTS ET LIENS UTILES

Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
Météo France	32 50	https://meteofrance.com/

Au niveau national :

<https://meteofrance.com/>

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-et-conseils-en-cas-de-vigilance-orange>

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-et-conseils-en-cas-de-vigilance-rouge>

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete>

<http://www.bison-fute.gouv.fr>

Au niveau départemental :

www.infoclimat.fr/observations-meteo/temps-reel/melun-villaroche/07153.html

www.lameteoagricole.net/previsions-meteo-agricole/77-.html



II-Le risque inondation

Premier risque naturel en France par le nombre de personnes exposées et l'importance des dommages qu'il provoque, les inondations concernent tous les territoires de métropole et d'outre-mer.

De plus en plus fréquentes et intenses avec le changement climatique, elles menaceront encore plus vies, habitations et emplois.

II-1 Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en m³/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

On distingue quatre types d'inondations :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations ;
- la submersion marine dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires. Ce phénomène est possible dans les lacs, on parle alors de seiche.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

II-2 Les conséquences sur les personnes, les biens et les activités

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistantes pour des phénomènes rapides.

Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.



L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.

Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc.

Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

II-3 Le risque inondation en Seine-et-Marne

Le réseau hydraulique local

Les principaux cours d'eau qui traversent le département de Seine et Marne font l'objet d'une surveillance soit par l'État soit par des dispositifs mis en place par les collectivités territoriales.

En outre, de nombreuses rivières et rus peuvent déborder. Toute commune dont le territoire est traversé par un cours d'eau doit prévoir pour les constructions, une marge de recul à déterminer après une étude spécifique dans le cas où elle envisagerait la constructibilité des terrains jouxtant les cours d'eau.

Les inondations par débordement de cours d'eau



Les inondations par débordement se produisent lorsque la rivière sort de son lit mineur et inonde les territoires alentours.

La rivière occupe alors son lit moyen et éventuellement son lit majeur. La dynamique des inondations en Seine-et-Marne est globalement lente, la montée des eaux s'effectue sur plusieurs jours.

La décrue est elle aussi lente et progressive. La dynamique de crue est en revanche plus rapide sur le bassin versant des Morin où les cours d'eau peuvent réagir en moins de 24 h...

Les crues par remontées de nappe phréatiques

Après une ou plusieurs années pluvieuses, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise : on parle d'inondation par remontée de nappe phréatique. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés. Sa dynamique lente perdure plusieurs semaines.

Le ruissellement pluvial

L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings, etc....) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues. Le phénomène de ruissellement, qu'il soit urbain ou agricole, s'accroît avec le réchauffement climatique.

- **Les inondations passées dans le département**

2021 : nombreux épisodes très localisés d'inondation par ruissellement dus à des pluies orageuses intenses ;
2018 : crue de la Marne ;
2016 : crue Seine, Loing, Petit Morin, Grand Morin ;
1988 : crue du Grand Morin amont ;
1983 : crue de la Marne ;
1982 : crue de la Seine ;
1978 : crue de l'Yerres ;
1958 : crue du Grand Morin ;
1955 : crues Marne et Seine ;
1910 : crues Marne, Seine, Loing et Yonne...

II-4 Prévenir le risque inondation

La connaissance du risque

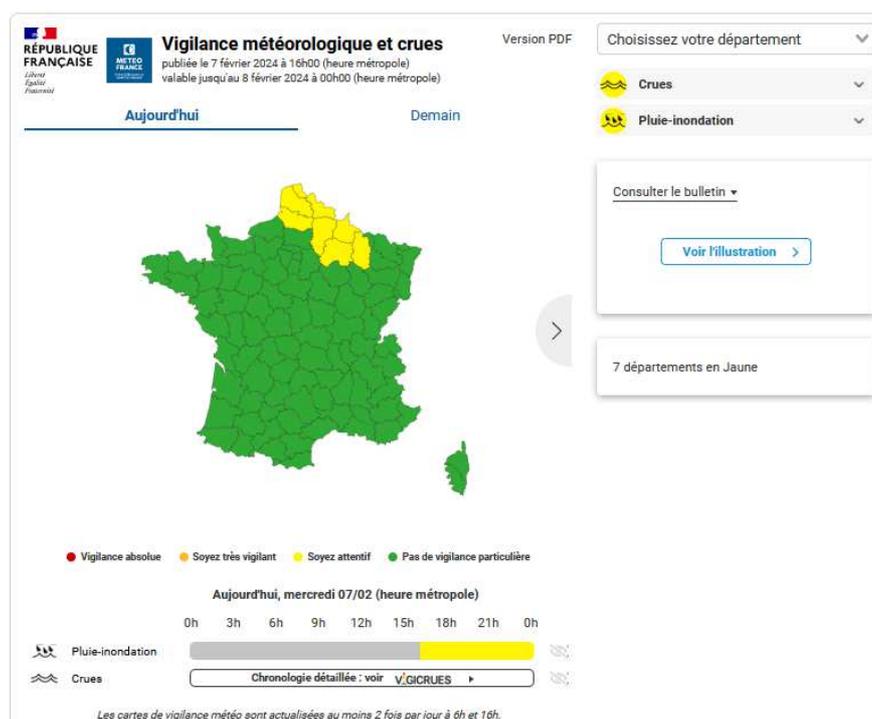
Elle s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées dans le cadre de l'atlas des zones inondables (AZI), des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI), des études menées dans le cadre des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI). ou sur des réalisations de cartographie de Zone Inondées Potentielles et de Zones Inondées par Classe de Hauteurs (ZIP/ZICH).

La surveillance et la prévision des phénomènes dans le département

La prévision des crues consiste en une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

- **La vigilance météorologique**

Le centre météorologique de Toulouse publie quotidiennement une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge.



Ces informations sont accessibles également sur le site Internet de Météo-France.

Divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous forme de pictogrammes dont : pluie-inondation, orages, vent violent, vagues-submersion, pour ce qui concerne le risque inondation.

En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tel : 3250) est activé 24 h/24 apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des niveaux de risques.

Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés.

- **Le dispositif APIC (Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des Communes)**

APIC est un service d'observation gratuit proposé par Météo-France. Avec une information actualisée toutes les 15 minutes, il permet d'être alerté en cas d'arrivée de précipitations inhabituellement intenses sur une commune.

Les services des communes, des intercommunalités et des opérateurs réseaux peuvent s'abonner pour recevoir les alertes automatiquement par mail ou SMS.

Le public peut également consulter les services APIC à partir des sites Vigilance météorologique et Vigicrues, mais ne peut pas s'abonner aux avertissements.

II-5 La prévision des crues

Cours d'eau surveillés par l'État

Le département est rattaché à un dispositif de prévision des crues. Il est mis en place afin :

- de donner aux autorités publiques, notamment à l'échelon départemental et communal, les moyens d'anticiper une crise majeure par une annonce plus précoce ;
- de fournir aux préfets, aux services déconcentrés ainsi qu'aux maires les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une crise d'inondations ;
- d'assurer simultanément l'information la plus large des maires, des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation ;
- de focaliser sur les phénomènes dangereux, vraiment intenses, pouvant générer une situation de crise majeure.

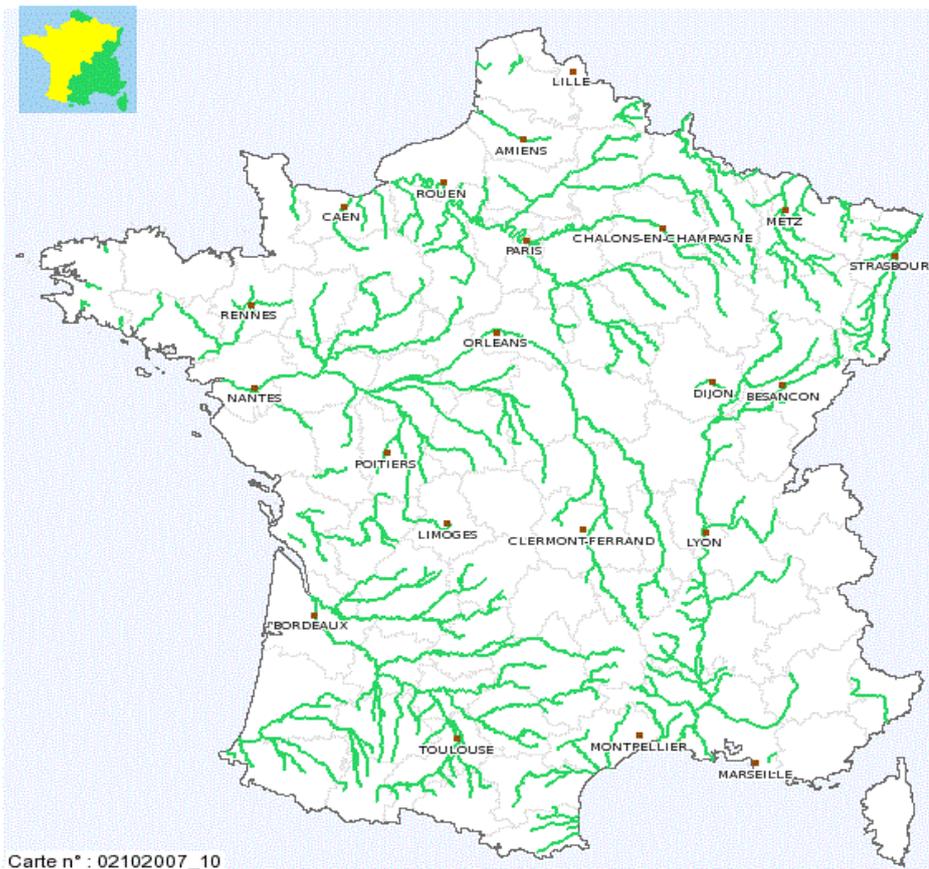
Le service de prévision des crues (SPC) a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont il a la charge.

Le SPC Seine-Moyenne-Yonne-Loing (SMYL) est l'interlocuteur de la préfecture de Seine-et-Marne et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Les cours d'eau surveillés par l'État répondent à deux critères : les enjeux liés aux inondations générées par les crues et la faisabilité technique de la prévision des crues.

En Seine-et-Marne, les cours d'eau surveillés par l'État (SPC) sont :

- **La Seine** : tronçon Bassée Francilienne
- **La Seine** : tronçon Seine Moyenne
- **L'Yonne** : tronçon Yonne aval
- **Le Loing**
- **La Marne** : tronçon Marne aval
- **Le Grand Morin** : tronçon aval



La carte de vigilance représente les cours d'eau du périmètre d'intervention de l'État dont les tronçons se voient affecter une couleur représentative du degré de vigilance qu'il convient d'adopter compte tenu de la situation hydrométéorologique. La diffusion des niveaux jaune, orange, rouge entraîne respectivement la vigilance, la mise en veille ou l'alerte des autorités, services opérationnels et médias ; Le système de gestion de l'alerte automatisée (GALA) permet à la préfecture, d'informer de façon sûre l'une des personnes désignées dans chaque commune de la réception d'une télécopie en mairie alertant de la mise en vigilance.

Dès réception de cette information, le maire ou la personne désignée dans l'application GALA doit avertir ses administrés susceptibles d'être concernés par les crues, par tous moyens appropriés.

Cette évaluation est réalisée par les prévisionnistes du SPC à partir des relevés des hauteurs d'eau observées et prévisibles aux stations de référence de chacun des tronçons, et des observations et prévisions météorologiques. Il ne s'agit pas d'un dispositif automatique basé sur le constat de seuils dépassés, mais d'une expertise du SPC propre à chaque situation.

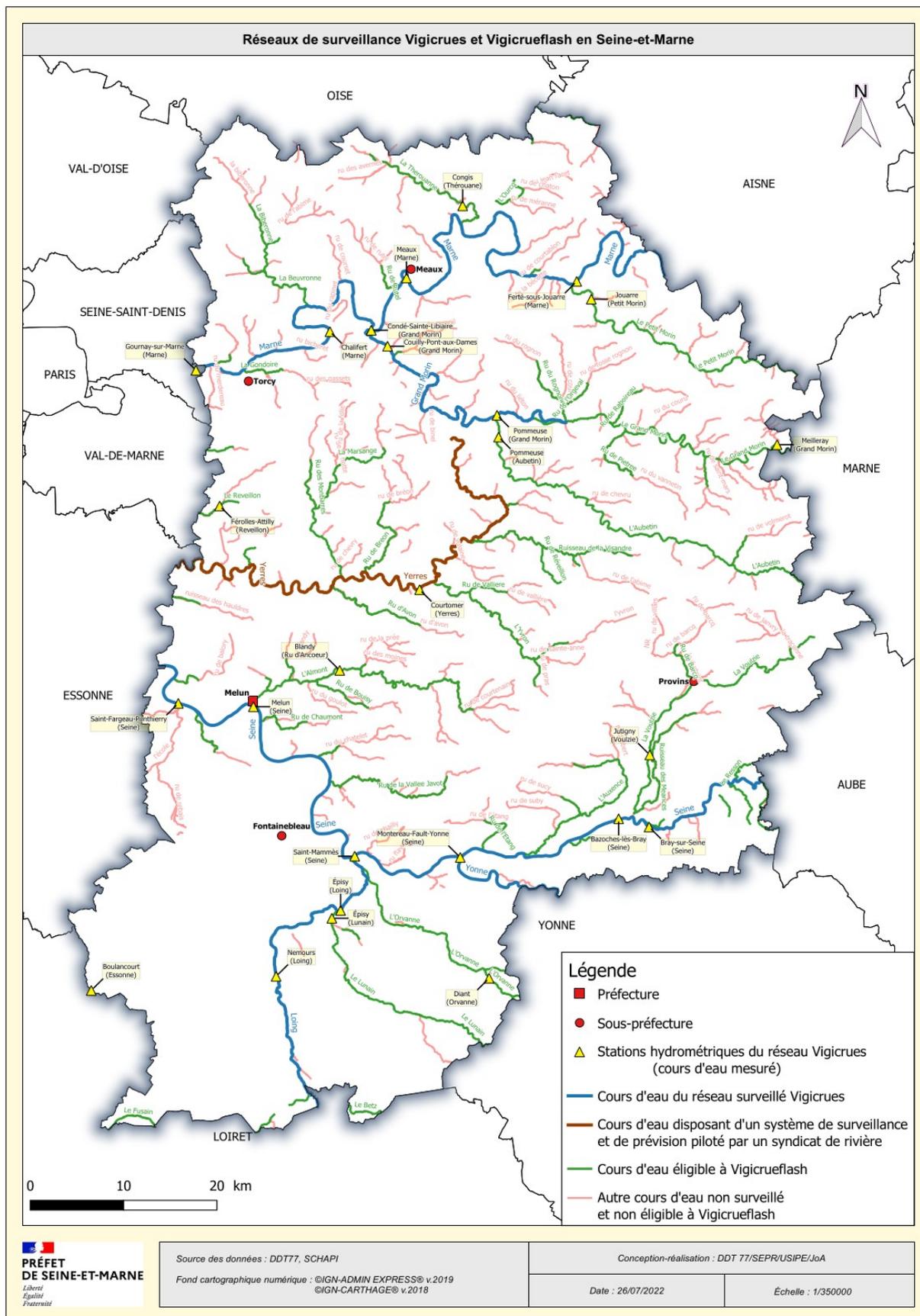
Dispositif Vigicrues-Flash

Vigicrues Flash, proposé par le réseau Vigicrues du ministère de la Transition écologique, est un service d'avertissement automatique sur le risque de crues soudaines, qualifiées de fortes ou très fortes, dans les prochaines heures. Une synthèse est effectuée par commune. Seuls les cours d'eau de métropole pour lesquels l'information est fiable bénéficient du service.

Les services des communes, des intercommunalités et des opérateurs réseaux peuvent s'abonner pour recevoir les alertes automatiquement par mail ou SMS.

Le public peut également consulter les services vigicruesflash à partir des sites Vigilance météorologique et Vigicrues, mais ne peut pas s'abonner aux avertissements.

Carte de surveillance Vigicrues et Vigicruesflash pour la Seine-et-Marne



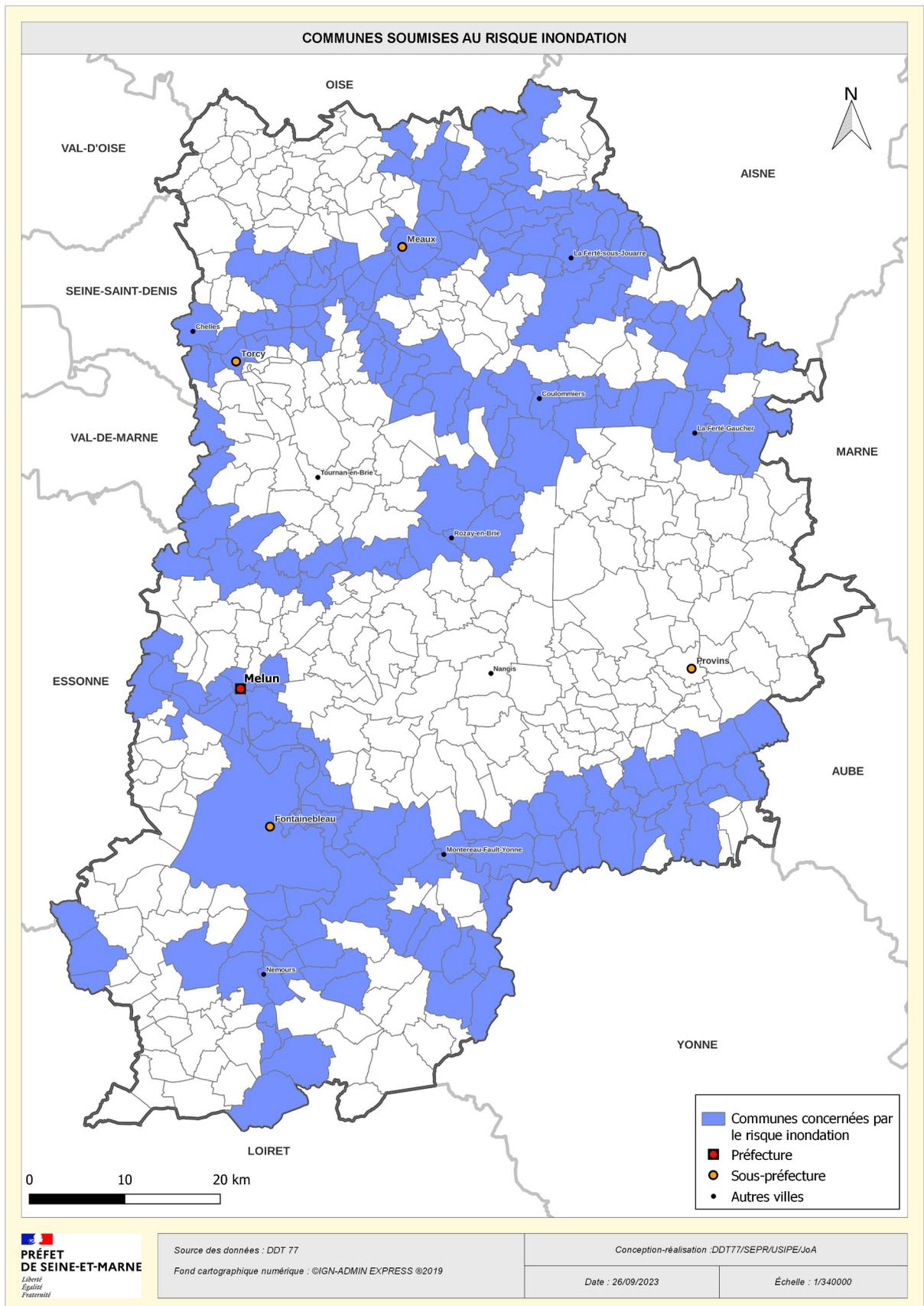
II-6 Les consignes individuelles de sécurité

Que faire ? Conseil de comportement



AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Suivre les consignes données par les autorités compétentes</p> <p>Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits, papiers officiels ou importants (album de famille par exemple)</p> <p>Couper l'électricité et le gaz</p> <p>Obturer les entrées d'eau (portes, soupiraux, événements)</p> <p>Amarrer tout objet pouvant créer des embâcles (bois, cuves...)</p> <p>Mettre hors d'eau les produits polluants (cuves à fioul, produits dangereux,..)</p> <p>Garer les véhicules hors zone inondable</p> <p>Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires</p> <p>Charger son téléphone portable</p>	<p>S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ou sur le site vigicrues : https://www.vigicrues.gouv.fr</p> <p>Se rendre sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons,...)</p> <p>Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles)</p> <p>Ne pas tenter de rejoindre ses proches</p> <p>Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours</p> <p>N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue</p> <p>Ne pas s'engager (à pied ou en voiture) sur une route inondée</p>	<p>Suivre les consignes données par les autorités compétentes</p> <p>Aérer les locaux</p> <p>Désinfecter à l'eau de Javel</p> <p>Chauffer les locaux dès que possible</p> <p>Utiliser de groupe électrogène uniquement en extérieur</p> <p>Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche</p> <p>Constituer un dossier des dégâts avec photographies à l'appui et toute information qui aidera à l'instruction des demandes d'indemnisation</p>

II-6 Cartographie du risque inondation





Les contacts et liens utiles

DDT	01 60 56 71 71	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT
DRIEAT	01 64 10 53 53	https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
Conseil Départemental	01 64 14 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/

Au niveau national :

<https://www.georisques.gouv.fr/>
<https://apic-vigicruesflash.fr/?mode=vf&area=fr>
<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Au niveau régional :

https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=zonesinondables&x=678688.9301485101&y=6831491.867642075&zoom=4
<https://eau.seine-et-marne.fr/fr/programmes-dactions-et-de-prevention-des-inondations-papi>

Au niveau départemental :

[https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-en-Seine-et-Marne/Inondations/Le-
risque-inondation](https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-en-Seine-et-Marne/Inondations/Le-risque-inondation)
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dgaln_inondations_guide_remise_en_etat110310.pdf



III-Le risque mouvement de terrain

En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés.

Si l'impact du changement climatique sur les aléas gravitaires dont les mouvements de terrain est difficile à appréhender, des hypothèses sur l'évolution de ces aléas peuvent être émises, en considérant que l'eau est l'un des facteurs principal de déclenchement et/ou d'aggravation de ces phénomènes. Les successions d'épisode intenses de sécheresses et d'inondations seront donc susceptibles d'accroître le nombre et l'ampleur des mouvements de terrain.

III-1 Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Le mouvement de terrain est un **déplacement**, plus ou moins brutal, **du sol ou du sous-sol**, d'origine **naturelle ou anthropique**. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Le déplacement peut être lent (*quelques millimètres par an*) ou très rapide (*quelques centaines de mètres par jour*).

III-2 Comment se manifeste un mouvement de terrain

Il existe deux types de mouvements de terrain :

les mouvements lents et continus :

- **Le retrait-gonflement des sols argileux**

De par leur structure, certains minéraux, comme les argiles et les marnes, se rétractent et diminuent de volume en période de sécheresse ; elles se gorgent d'eau et gonflent en période humide. Les variations de volume d'un sol argileux sont rarement uniformes ce qui induit des contraintes dans les bâtiments pouvant alors entraîner leur fissuration et des ruptures de canalisation. De par sa lenteur et sa faible amplitude, le retrait-gonflement des sols argileux ne présente pas de danger pour la population.

- **Les glissements de terrain en pente**

Le phénomène est en général lent. Les sols glissent et les matériaux s'accumulent au pied du talus. L'expérience montre que les accidents de personnes dus aux glissements sont peu fréquents, mais possibles.

les mouvements rapides et discontinus :

- **Les affaissements et effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) :**

- un affaissement de sol est une déformation simple sans rupture et progressive de la surface du sol ;
- un effondrement est un abaissement spontané de la surface du sol sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur ;

- les affaissements et les effondrements surviennent bien souvent à l'aplomb de cavités souterraines ou anthropiques ;
- les secteurs sensibles aux affaissements et effondrements sont des zones de fragilité géotechnique (*risque d'effondrement de déstabilisation des sols*). Dans ces secteurs, il sera important d'une part de ne pas modifier, sans études préalables, la circulation des eaux souterraines, et d'autre part, de réaliser des études géotechniques afin d'évaluer l'importance des aléas et d'en tenir compte dans le dimensionnement des projets ;
- l'affaissement et l'effondrement de cavités souterraines peut donc présenter un danger pour la population et avoir des impacts négatifs sur les biens.

- **Les éboulements et les chutes de blocs**

Ils sont dus à une détérioration progressive des roches, généralement par les intempéries, sont très souvent imprévisibles. Ils constituent un danger pour la population et peuvent également détériorer partiellement ou totalement les structures des bâtiments .

- **Les coulées boueuses**

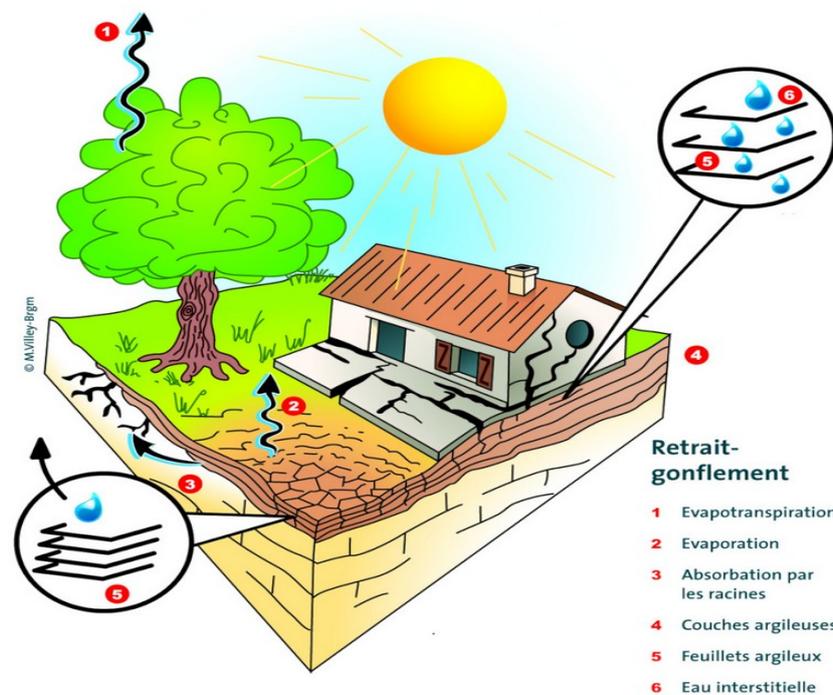
Elles prennent fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à ou par les activités humaines. Ce phénomène peut présenter un danger pour la population et les biens.

- **Les érosions de berge :**

Elles peuvent présenter un danger pour la population et les biens.

III-3 Le risque de mouvement de terrain en Seine-et-Marne

Le retrait-gonflement des sols argileux



Mécanisme de fonctionnement du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.
© BRGM - M. Villey

En fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies.

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres, certes lents donc a priori non dangereux pour l'homme, mais parfois très importants, affectant principalement les constructions d'habitation individuelles.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Écologie et du développement durable a confié au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), dans le cadre de sa mission

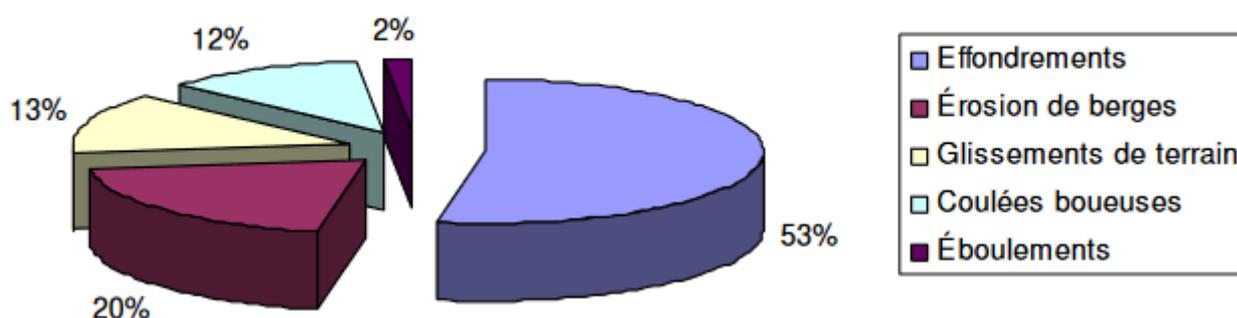
de service public, la réalisation d'une cartographie de l'exposition à ce risque, qui a fait l'objet de l'arrêté n°2019233Z du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux (JO des 9 et 15 août 2020). La carte interactive est consultable sur le site Géorisques.

Cette cartographie distingue 3 niveaux d'exposition (forte, moyenne et faible). Il n'est toutefois pas exclu qu'une zone d'aléa nul (en blanc sur la carte) puisse renfermer des secteurs localisés dans lesquels affleurent ou sub-affleurent des placages d'argiles, de nature à provoquer quelques sinistres isolés.

Globalement toutes les communes du département sont concernées par un risque de retrait-gonflement des sols argileux et 80 % du territoire est concerné par un risque moyen ou fort.

Les affaissements, effondrements, de cavités naturelles ou artificielles et glissement de terrain en pente

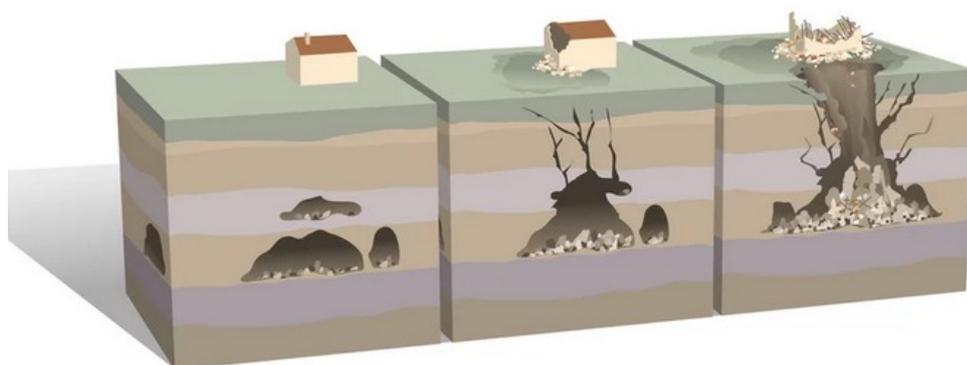
D'après le dernier inventaire départemental des mouvements de terrain de Seine-et-Marne effectué par le BRGM en novembre 2006, la répartition des mouvements de terrain par type, telle que présentée dans ce diagramme, n'est que partielle. Elle doit cependant refléter la situation globale du département.



• Les effondrements / affaissements (53 %)

Ce sont les mouvements de terrain qui prédominent dans le département. Ils sont fortement liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et sont essentiellement reconnus dans des formations géologiques favorables à l'apparition de fontis de plus ou moins grande ampleur (les formations gypseuses et sableuses).

Dans le département, le principal risque de mouvements de terrain est lié à l'existence de nombreuses carrières souterraines abandonnées, ou au phénomène de dissolution du gypse.



Schématiquement, il existe 3 grands secteurs à risques en Seine-et-Marne :

- au Nord, le secteur des anciennes carrières souterraines de gypse (c'est le secteur qui globalement comporte le plus de risques à ce jour) ;
- au Sud-Est (Provinois), le secteur des anciennes carrières souterraines d'argile ;
- au Sud, le secteur des anciennes carrières souterraines de sables siliceux.

Les quatre autres types de mouvements de terrain, qui sont ensuite les plus représentés sont :

- **Les érosions de berge (20 %)**

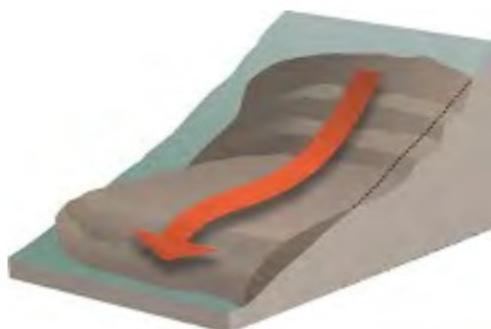
Elles sont très fréquentes et sont essentiellement reconnues le long des grandes rivières qui traversent le département (la Seine, la Marne, le Grand Morin...). Ces cours d'eau voient leur débit augmenter largement pendant les périodes à forte précipitation : l'eau se charge en particules et éléments divers qui, conjugués à la vitesse et au débit, vont éroder les berges sur leur passage, en particulier dans la partie concave des méandres, où l'activité érosive est la plus active.

- **Les glissements de terrain (13 %)**

Ils sont pour la plupart de faible ampleur et généralement superficiels. Ils sont liés à des déstabilisations de versants de vallées, de talus routiers ou de remblais de construction. L'eau est le facteur déclenchant systématique. Les terrains les plus affectés par ce type mouvement sont les formations superficielles à composante argileuse et/ou sableuse (colluvions de versants) et les formations géologiques sableuses, argileuses, marneuses, marno-gypseuses tertiaires (Sables de Fontainebleau, Argile verte, Marnes supragypseuses, Masses et marnes du gypse...), qui affleurent ou sub-affleurent sur de nombreux versants de plateaux ou buttes témoins.



- **Les coulées boueuses (12 %)**



Elles sont très peu fréquentes, et celles qui sont signalées comme telles, dans les réponses des mairies, sont pour la plupart, des laves torrentielles.

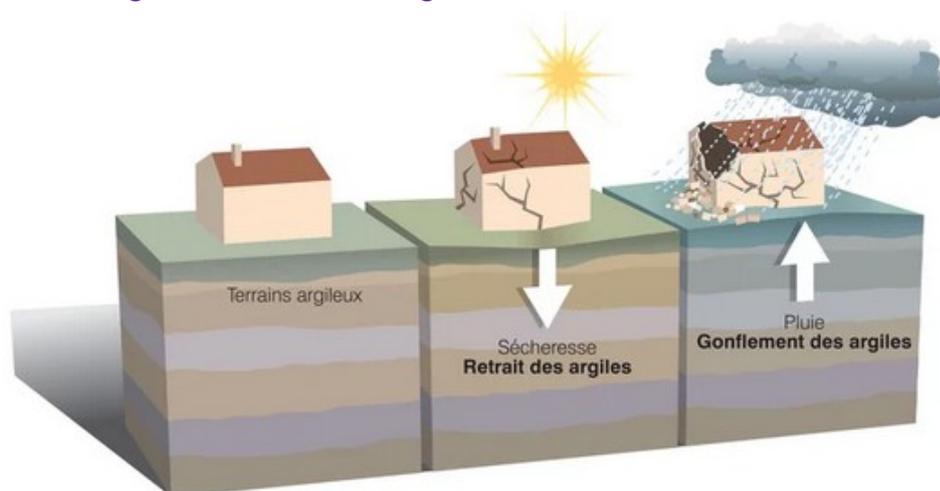
Elles sont consécutives à des précipitations importantes (périodes d'orages ou de fortes pluies), entraînant un ravinement et une érosion de sols souvent dénudés, avec transport de matériaux solides (argiles, graviers, blocs de pierre, débris végétaux divers.), qui se trouvent déposés et accumulés dans les points bas, en terrain naturel, dans les bâtiments et habitation, ou sur les chaussées.

- **Éboulements et chutes de blocs (2 %)**

Ils sont rares, la géomorphologie de grands plateaux, avec peu d'affleurements rocheux, ne favorisant pas leur apparition. Les deux cas signalés concernent les affleurements en falaise de calcaire altérés et très friables. Exemple : de la falaise du « Calcaire de Château-Landon », sur la commune des Nemours.

III-4 Prévenir le risque de mouvement de terrain

Le retrait gonflement des sols argileux



Dans les zones où la cartographie indique une exposition moyenne ou forte, le Code de la construction (art. L.132-4 à L.132-9 et art. R. 132-3 à R.132-8) prévoit les dispositions suivantes pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er octobre 2020.

En cas de vente d'un terrain non bâti constructible

Une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Cette étude est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.

Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel ou mixte ne comportant pas plus de 2 logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique préalable aux constructeurs de l'ouvrage.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment (étude de conception).

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par **l'arrêté n°2019476A du 22 juillet 2020**.

Pour ces travaux, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

- soit de suivre les recommandations de l'étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage, ou réalisée avec l'accord de celui-ci par le constructeur, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;
- soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (arrêté du 22 juillet 2020).

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par ces obligations.

En cas de vente de l'ouvrage, l'ensemble des études (préalable et de conception le cas échéant) est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

La plaquette "Construire en terrain argileux" réalisée par le Ministère de la Transition Écologique donne des conseils pour la construction sur des sols argileux et la gestion de l'humidité du sol aux abords des constructions neuves ou existantes.

Ces mesures peuvent évidemment être appliquées sans attendre l'approbation d'un plan de prévention des risques, qui les rendra en tout ou partie obligatoires, au moins pour les constructions neuves.

Les affaissements, effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, glissements de terrain en pente, érosions des berges, coulées boueuses et chutes de blocs

- **Les affaissements**

L'affaissement pouvant être un phénomène précurseur d'un effondrement ou d'un glissement de terrain les actions de prévention découlent en fonction de s'il s'agit de la présence d'une cavité ou d'une pente.

- **Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielle**



Crédit : Franck Desprez - communication Sdis77

L'article L.563-6 du Code de l'environnement, relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, précise que :

« Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil Départemental les éléments dont il dispose à ce sujet » ;

La prévention du risque passe par des actions de :

- surveillance lorsque l'importance des volumes des vides souterrains est telle qu'il n'est pas toujours envisageable de les traiter de façon systématique par des solutions définitives ;
- consolidation qui ont pour objectifs d'améliorer l'état des ouvrages dégradés et d'augmenter la portance de certaines parties importantes de la cavité. Les domaines d'utilisation de ces techniques sont limités par l'accessibilité en souterrain et les conditions de sécurité et de salubrité des ouvrages dans la cavité à traiter ;
- suppression des vides afin d'assurer une amélioration de la stabilité et à diminuer les conséquences en cas de déstabilisation de la cavité ;
- protection passive qui s'appliquent aux constructions soumises au risque d'instabilité de cavités souterraines remontant en surface.

Les glissements de terrain en pente

Il existe 3 grandes familles de techniques de protection et de prévention, qui, de la moins chère à la plus onéreuse, sont :

- les drainages ;
- les terrassements ;
- la mise en place d'inclusions rigides.

D'un glissement déclaré ou d'une zone à glissements potentiels dépendra l'utilisation d'une technique ou d'une autre. En effet, pour un glissement déclaré d'ampleur maîtrisable, les trois familles sont utilisables alors que pour une zone sensible, un drainage est parfois suffisant.

La prévention la plus simple (donc la moins onéreuse) consiste à maîtriser tous les rejets d'eau (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage) et à éviter tout terrassement susceptible de déstabiliser le terrain.

- **Les érosions de berges**

Deux types de techniques de prévention sont employées :

- les techniques minérales, dites d'enrochement qui reposent sur l'utilisation de gros blocs de roches ;
- les techniques végétales (ensemencement et bouturage) qui reposent sur l'utilisation de végétaux pour renforcer la tenue de la berge ;

- **Les coulées boueuses**

Afin de diminuer le risque que représentent les coulées boueuses, il convient d'intervenir simultanément au niveau de la circulation hydraulique, de l'espace agricole et de l'aménagement urbain. Il est possible de réduire l'impact des coulées d'eau boueuse en modifiant ou adaptant les pratiques agricoles. Sont ainsi préconisés :

- l'assolement concerté, pour favoriser l'alternance de cultures d'hiver et d'été sur le bassin versant qui permet d'avoir un damier de terres déjà bien végétalisées lors de la survenue des orages au printemps, qui diminueront la force érosive ruissellement et retenir une partie des boues ;
- les techniques culturales sans labour qui ont le même effet favorable, mais nécessitent l'acquisition de nouveaux matériels agricoles.

Des solutions d'hydraulique douce sont à privilégier. Elles consistent à créer des zones tampon qui permettent de retenir et de filtrer les ruissellements grâce à des techniques végétales :

- les haies ralentissent le ruissellement de l'eau, filtrent les sédiments (la boue) et favorisent l'infiltration de l'eau. Elles sont également un atout pour la biodiversité mais doivent être recépées sévèrement de façon régulière pour qu'elles émettent des branches basses qui seules auront un impact positif pour filtrer les boues ;

- les fascines représentent un « barrage » de branches mortes stabilisées par des pieux, positionnées à des endroits stratégiques de ruissellement. Elles assurent une filtration et retiennent la boue. Des haies peuvent compléter le dispositif, on parlera ainsi de fascines vivantes ;
- les bandes enherbées ou plantées d'herbacées vivaces (ex : miscanthus) larges d'au moins 10 mètres de façon optimale, elles sont situées sur les parcelles agricoles, le long des cours d'eau, des routes ou des fossés. Elles interceptent la boue et permettent de limiter l'érosion des sols ;

- **Éboulements et chutes de blocs**

Les actions de prévention (techniques de protection) :

- la protection active vise à empêcher les blocs et écailles de se détacher (mise en place de câbles ou des nappes de filets métalliques , ancrage/clouage des parois, conforter les parois par massif bétonné ou par béton projeté) ;
- la protection passive consiste essentiellement à interposer un « écran » entre le massif rocheux et les enjeux (merlon, digue pare-blocs , levée de terre, filets pare-blocs , systèmes de fixation à ressort et de boucles de freinage) ;
- la purge des parois est une méthode de protection utilisée à court terme

III-5 Les consignes individuelles de sécurité

Que faire ? Conseil de comportement



En cas de risque d'éboulement et d'effondrement du sol :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde</p> <p>Dans les secteurs à risques, ne pas modifier le fonctionnement hydraulique du secteur (modification des écoulements, concentration des rejets d'eau, etc.) sans la réalisation d'une étude préalable</p>	<p>À l'intérieur :</p> <p>dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner</p> <p>ne pas prendre l'ascenseur si possible</p> <p>procéder à une coupure des réseaux (gaz notamment)</p> <p>À l'extérieur :</p> <p>s'éloigner de la zone dangereuse et si besoin la baliser pour en interdire l'accès ;</p> <p>respecter les consignes des autorités.</p>	<p>Évaluer les dégâts et les dangers</p> <p>Prévenir si besoin les autorités compétentes</p> <p>Prévenir son assurance</p> <p>Vérifier la stabilité des structures par un bureau d'études spécialisée.</p>

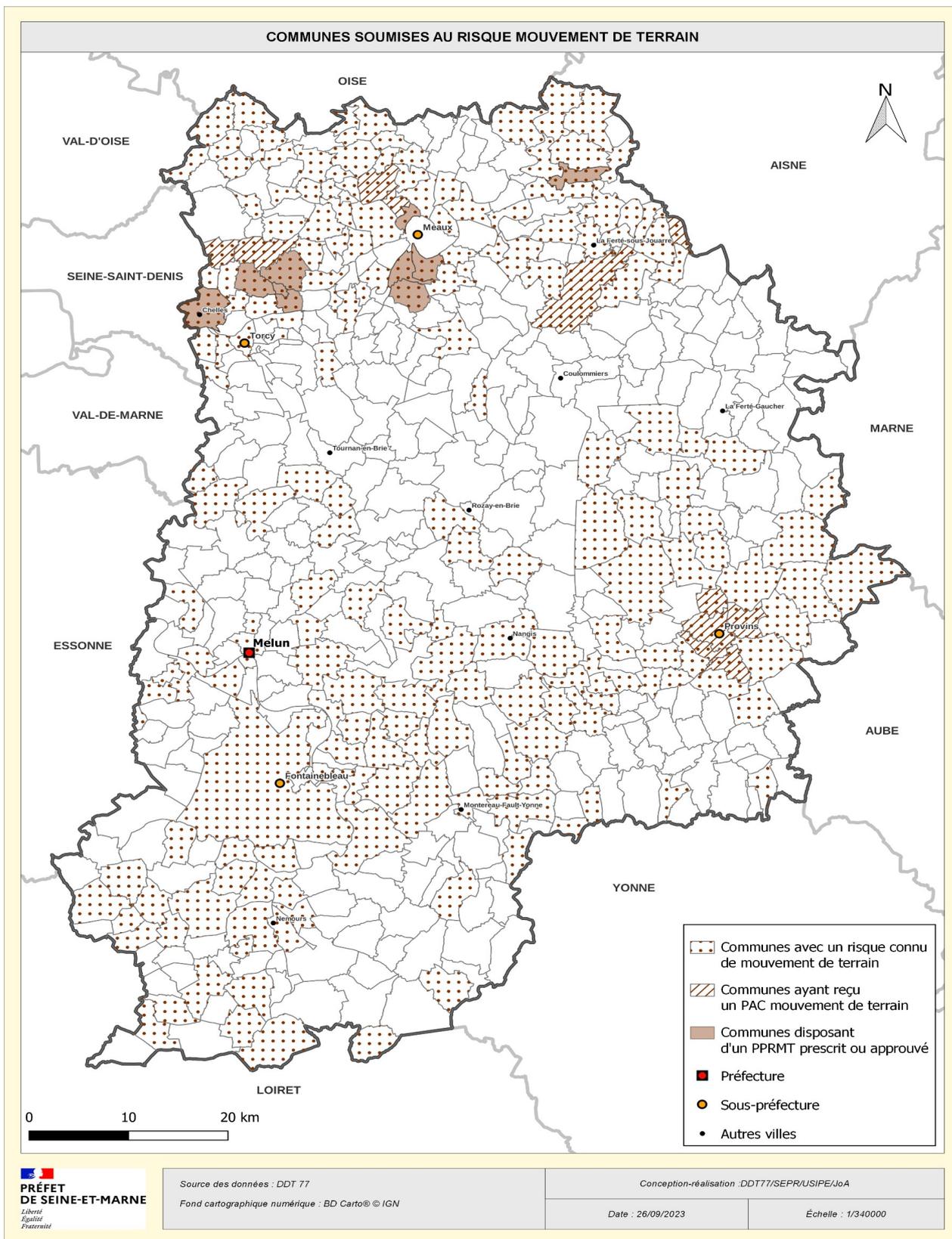
En cas de risque de chutes de pierre :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde</p> <p>Surveiller régulièrement les parois rocheuses pour détecter d'éventuelles évolutions des désordres constatés et faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour programmer si nécessaire des purges sur la façade rocheuse</p> <p>Prendre en compte la trajectoire possible des blocs qui peuvent se détacher</p> <p>Vérifier la présence éventuelle d'indices de blocs ayant roulé en contrebas des falaises (traces, anciens blocs déposés)</p>	<p>Fuir latéralement</p> <p>ne pas revenir sur ses pas et Dans un bâtiment</p> <p>s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres et des ouvertures directement exposées</p> <p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</p>	<p>Évaluer les dégâts et les dangers</p> <p>Informers si nécessaire les autorités</p> <p>Vérifier la stabilité des structures par un bureau d'études spécialisé</p> <p>Prévenir son assurance</p>

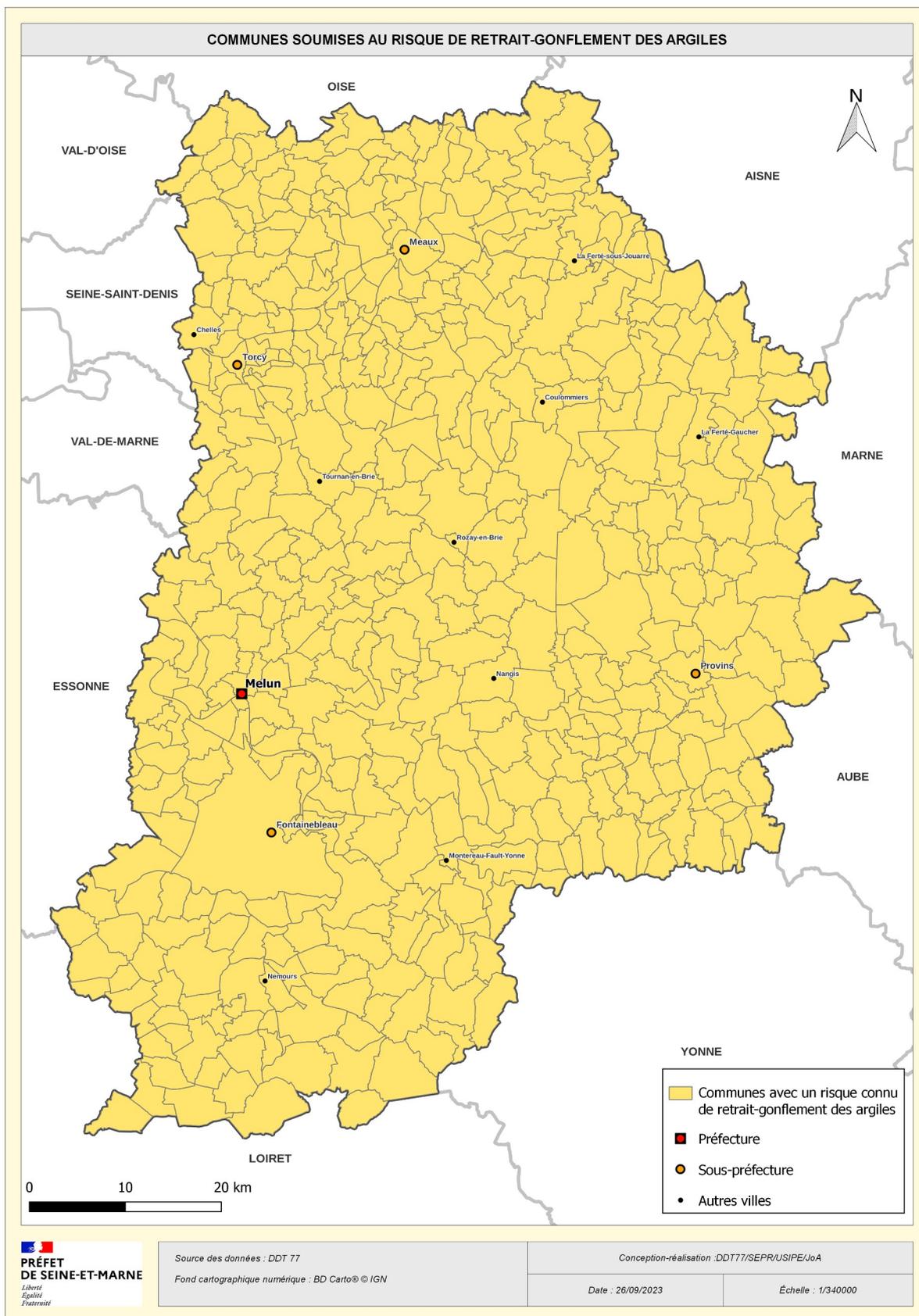
En cas de glissement de terrain :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde</p> <p>Ne pas modifier le fonctionnement hydraulique du secteur (modification des écoulements</p> <p>concentration des rejets d'eau, etc.), ne pas réaliser des déblais au pied de la pente ou ne pas créer des surcharges en tête de talus sans la réalisation d'une étude préalable</p> <p>Adapter la conception des ouvrages à l'aléa</p>	<p>À l'extérieur : dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner</p> <p>ne pas prendre l'ascenseur.</p> <p>Si possible procéder à une coupure des réseaux (gaz notamment)</p> <p>À l'extérieur : s'éloigner de la zone dangereuse et si besoin la baliser pour en interdire l'accès</p> <p>Respecter les consignes des autorités</p>	<p>Évaluer les dégâts et les dangers</p> <p>Informers si nécessaire les autorités</p> <p>Vérifier la stabilité des structures par un bureau d'études spécialisé</p> <p>Prévenir son assurance</p>

III-6 Cartographie du risque mouvement du terrain



III-7 Cartographie du risque retrait et gonflement des argiles





Les contacts et liens utiles

DDT	01 60 56 71 71	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT
DRIEAT	01 64 10 53 53	https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
Conseil Départemental	01 64 14 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/

Au niveau national :

<https://www.brgm.fr/publication-presse/retrait-gonflement-argiles>
<https://www.georisques.gouv.fr/retrait-gonflement-des-argiles>
<http://infoterre.brgm.fr/rapports/RP-55159-FR.pdf>

Au niveau régional :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/cavites-souterraines>
<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-les-mouvements-de-terrain>
<https://www.brgm.fr/fr/actualite/dossier-thematique/cavites-souterraines-prevenir-risques-effondrement>
<https://www.ineris.fr/fr/guide-solutions-mise-securite-cavites-souterraines-abandonnees-origine-anthropique>

Au niveau départemental :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-en-Seine-et-Marne/Mouvements-de-terrain>
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>
<https://qualiteconstruction.com/>
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>
<https://qualiteconstruction.com/>
https://www.seine-et-marne.gouv.fr/contenu/telechargement/56637/475724/file/construire_en_terrain_argileux_reglementation_et_bonnes_pratiques_v_modif+ccmi.pdf



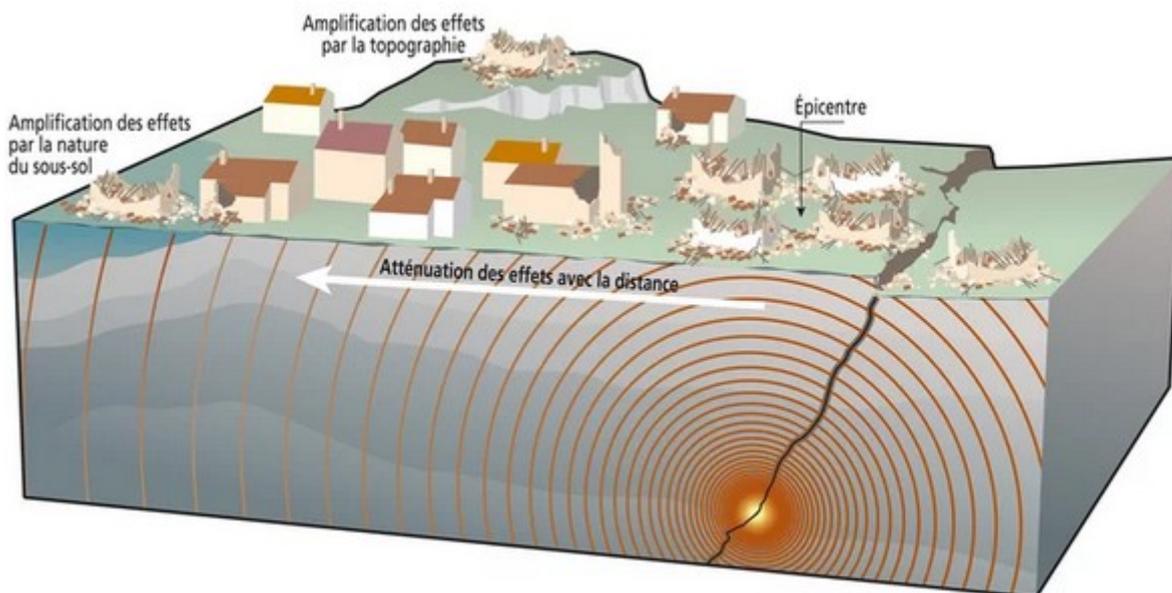
IV-Le risque sismique

La perte de masse des calottes glaciaires modifie les tensions au sein de la croûte terrestre. Ces forces pourraient activer des failles sismiques auparavant calmes et ainsi être à l'origine de puissants séismes. D'après la communauté scientifique, de tels séismes liés aux glaciers ont déjà eu lieu dans les régions nordiques il y a 10 000 ans. Le contexte de changement climatique et de réduction de la calotte glaciaire que nous connaissons est susceptible de provoquer un développement de ces événements géologiques à travers le monde.

IV-1 Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme résulte d'une rupture brutale des roches le long d'une faille souterraine, suite à une accumulation de contraintes. Lors d'un séisme, les ondes sismiques se propagent à travers le sol. Elles peuvent être localement amplifiées par les dernières couches du sol et par la topographie du terrain. Ce passage d'ondes à travers le sol provoque des vibrations qui peuvent être ressenties à la surface de la terre. Des effets induits peuvent également survenir : des mouvements de terrain, glissements, éboulements.

IV-2 Comment se manifeste un séisme



Un séisme est caractérisé notamment par :

- **La faille**

La faille est une fracture ou une zone de rupture dans la roche. Les failles peuvent avoir des tailles continentales (*plus de 1000 kilomètres de longueur*) jusqu'à des tailles d'ordre décimétrique. Les **failles actives** se sont produites à des périodes géologiquement récentes. On présume que les failles actives pourraient engendrer un séisme au cours d'une nouvelle rupture suite à l'accumulation de contraintes.

- **Son foyer (ou épicentre)**

C'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques (point situé dans le sous-sol où se déclenche le séisme).

- **Son épicentre**

Il s'agit du point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.

- **Sa magnitude**

Elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est estimée par l'exploitation des appareils de mesures (sismographes), avec l'unité de Richter.

- **Ses ondes sismiques**

Elles se propagent à travers les roches jusqu'à atteindre la surface terrestre. À la secousse principale succèdent des répliques, des secousses plus faibles qui peuvent être en revanche meurtrières. Le nombre de répliques décroît en général rapidement dans le temps.

- **Son intensité**

C'est une évaluation sur une échelle descriptive (*sans instrument*) de la manière dont le séisme se traduit en surface. Pour ne pas la confondre avec la magnitude, l'intensité est toujours notée en chiffres romains (*de I, séisme non ressenti à XII, catastrophe généralisée*). D'une manière générale, sauf effets de site dus à la topographie et à la géologie locale, l'intensité est maximale à l'épicentre et décroît au fur et à mesure que l'onde s'éloigne.

Les séismes ont des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement :

- **Les conséquences humaines**

Effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) ou indirects dits effets induits (glissements de terrains, éboulements ou chutes de blocs, effondrement de terrain...).

- **Les conséquences économiques**

Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc...), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ces phénomènes comptent parmi les plus graves conséquences indirectes d'un séisme.

- **Les conséquences environnementales**

Un séisme peut provoquer des accidents industriels induisant un impact environnemental important. De plus, s'il peut entraîner en surface la modification du paysage, des pollutions peuvent être générées (*rupture de cuve d'hydrocarbure, par exemple, fuite de gaz...*).

VI-3 Le risque sismique en Seine-et-Marne

A partir d'une évaluation de l'aléa sismique de la France, un zonage sismique réglementaire de la France selon cinq zones de sismicité a ainsi été élaboré (articles R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement). Le découpage du zonage est réalisé à l'échelle de la France.

zone 1	sismicité très faible
zone 2	sismicité faible
zone 3	sismicité modérée
zone 4	sismicité moyenne
zone 5	sismicité forte.

Les zones de sismicité 2 à 5 sont concernées par la réglementation parasismique relative aux ouvrages « risque normal ».

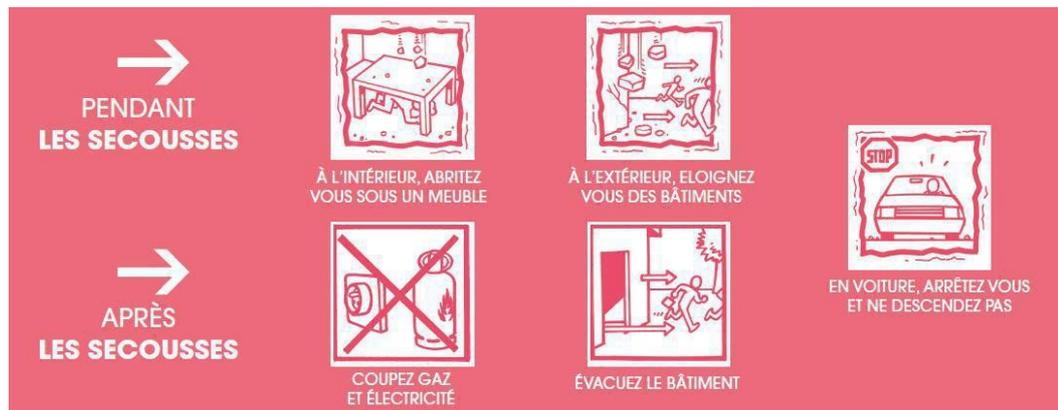
La Seine-et-Marne est concernée par une sismicité très faible : zone 1.

VI-4 Prévenir le risque sismique

Contrairement à d'autres risques majeurs, tels que les inondations ou les risques technologiques par exemple, le risque sismique présente la spécificité **de ne pas permettre d'actions visant à maîtriser et réduire le phénomène**. En effet, il n'est pas possible d'empêcher un séisme de se produire.

En matière de réduction de l'aléa, seules des **actions visant à limiter les effets induits** (chutes de blocs par exemple) sont possibles. Compte tenu de cette spécificité, la voie privilégiée d'action pour prévenir le risque sismique et en limiter les conséquences est de réduire la vulnérabilité des enjeux des territoires exposés.

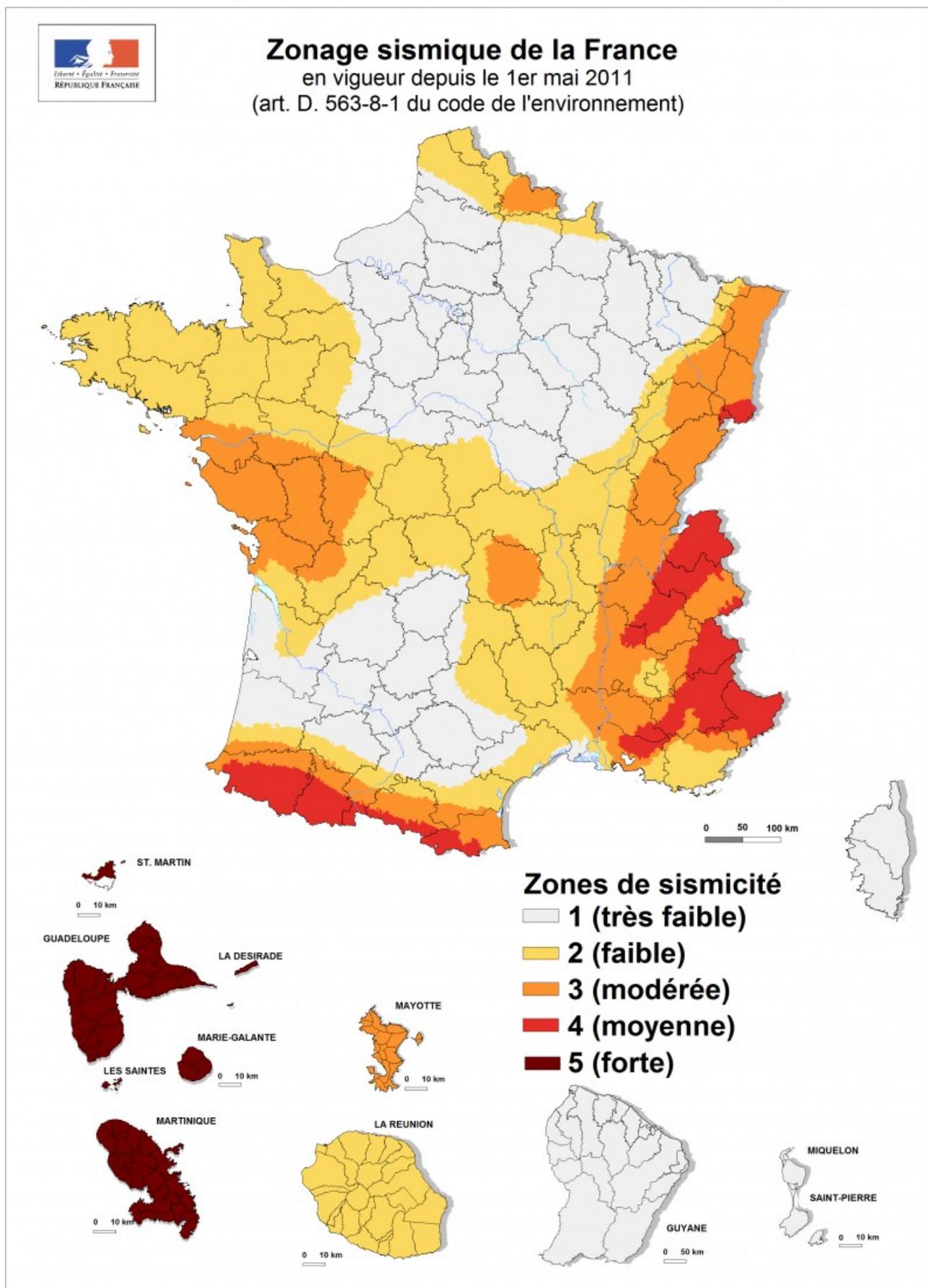
VI-5 Les consignes individuelles de sécurité



Que faire ? Conseil de comportement

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire</p> <p>Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité</p> <p>Fixer les appareils et les meubles lourds</p> <p>Préparer un plan de groupement familial</p>	<p>Rester où l'on est :</p> <p>à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur ou sous des meubles solides</p> <p>s'éloigner des fenêtres</p> <p>à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)</p> <p>en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses</p> <p>Se protéger la tête avec les bras</p> <p>Ne pas allumer de flamme</p>	<p>Après la première secousse, se méfier des répliques :</p> <p>il peut y avoir d'autres secousses importantes</p> <p>Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble</p> <p>Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz :</p> <p>en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes</p> <p>Se sauver et prévenir les autorités</p> <p>S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis</p> <p>Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)</p>

IV-6 Cartographie du risque sismique





Les contacts et liens utiles

Au niveau national :

<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/zones-de-sismicite>

<https://www.ecologie.gouv.fr/tremblements-terre-et-seismes-en-france>

<https://www.futura-sciences.com/planete/questions-reponses/geologie-sont-risques-sismiques-france-14888/>

<https://www.ecologie.gouv.fr/tremblements-terre-et-seismes-en-france>



LE RISQUE FEU DE FORÊT ET ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES

Le risque feux de forêt s'étend progressivement à la quasi-totalité du territoire métropolitain. 90 départements ont été concernés par un évènement significatif en 2022. Illustrations concrètes des conséquences du dérèglement climatique, la sécheresse chronique et les vagues de chaleurs caniculaires sont des facteurs aggravants concernant la lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels. En fonction des conditions climatiques et météorologiques, ces feux constituent un danger pour les personnes, les animaux, les biens et l'environnement nécessitant l'intervention de moyens terrestres et aériens (départementaux et nationaux) parfois importants.

I- Quest-ce qu'un feu de forêt et d'espaces naturels combustible ?

Le guide de doctrine opérationnelle feux d'espaces naturels combustibles / feux de forêts (FENC / FDF) publié par la DGSCGC distingue :

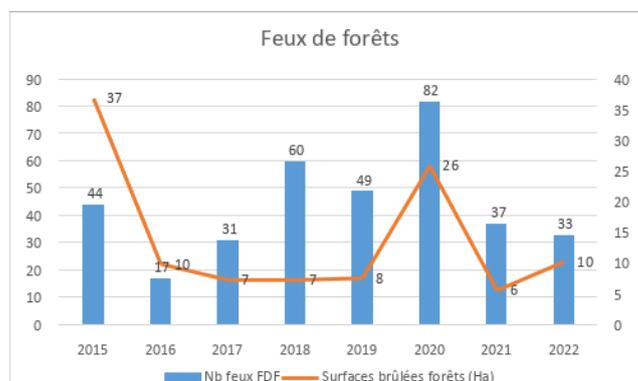
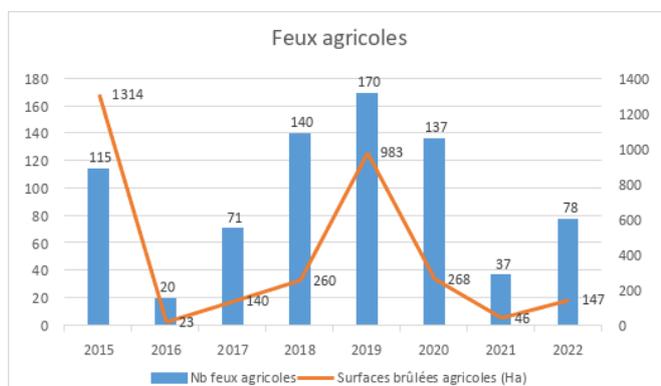
- les espaces forestiers ;
- les espaces agricoles ;
- les espaces en déprise (mosaïque de cultures, de jachères et de friches) ;
- les interfaces périurbaines ou bâties dans lesquelles des zones urbanisées viennent se mêler à au moins deux des trois formations précédentes.

Cette dernière configuration se retrouve sur de nombreuses zones du département où espaces agricoles, espaces forestiers et activités humaines se retrouvent mêlés. D'une manière générale, la composition floristique et l'architecture des forêts Seine-et-Marnaises les rendent généralement peu sensibles aux incendies. Toutefois, les landes et certains boisements résineux (essentiellement les pinèdes dans leur jeune âge) peuvent être le siège d'incendies dynamiques et puissants et sont susceptibles de s'étendre sur des surfaces significatives.

A l'occasion des sécheresses exceptionnelles, la plupart des espèces résistant mal au stress hydrique peuvent basculer assez brutalement vers une sensibilité forte à l'incendie qui permet le développement de grands sinistres. Ces massifs forestiers ne disposent pas toujours d'aménagements spécifiquement conçus pour la lutte.

II-Les espaces à risques de Seine-et-Marne

A l'image des évolutions nationales, la Seine-et-Marne subit une tendance à la hausse de ces incendies. Les graphiques ci-dessous extraits du SDCAR permettent d'apprécier cette tendance.



II-1 Les espaces agricoles

Caractéristiques

L'agriculture occupe 58 % de la superficie du département. Avec une SAU de 349 000 ha cultivés en 2021 par 2 364 exploitations et une des productivités les plus élevées de France, la Seine-et-Marne est un grand département agricole.

A côté d'une agriculture historiquement tournée vers les « grandes cultures » (céréales, oléagineux, protéagineux, betteraves) qui constitue le modèle dominant, émergent d'autres types d'exploitations. Certaines d'entre elles situées, en zone périurbaine, doivent composer avec la ville, tandis que d'autres développent des activités dites de « diversification » (production d'énergie avec la méthanisation, entreprise de travaux agricoles, accueil à la ferme, transformation à la ferme).



Les exploitations en cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture) sont, dans bien des situations, issues de la délocalisation des exploitations de l'ex-ceinture maraîchère de petite couronne. L'élevage traditionnel (AOP Brie de Meaux et Brie de Melun) est en forte décroissance, voire en sursis.

Les enjeux associés

Les enjeux humains restent limités autour des espaces agricoles. Néanmoins les cultures sont bordées par diverses infrastructures qui peuvent être rapidement menacées en cas de sinistre.

Nous retrouvons notamment :

- des habitations ;
- les corps de ferme ;
- des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- des installations de production d'énergie (parc photovoltaïque,...) ;
- des établissements recevant du public ;
- ...

II-2 Les espaces forestiers

Caractéristiques

La forêt recouvre environ 135 000 ha en Seine-et-Marne, soit près de 23 % de la surface du département. Un tiers de la surface forestière est publique, deux tiers appartiennent à des propriétaires privés. Le taux de boisement du département est de 23 % et est identique à la moyenne régionale, elle-même très proche de la moyenne nationale (26 %).

La forêt privée est caractérisée par un morcellement important : 85 % des propriétaires possèdent moins de 1ha et représentent 12 % de la surface forestière privée. À l'inverse, d'autres propriétaires possèdent des domaines de plus de 100 ha qui représentent 30 % de la superficie des forêts privées.

En Seine-et-Marne, les feuillus couvrent plus de 90 % de la superficie forestière (chêne sessile, chêne pédonculé, et autres feuillus tels que le charme, le hêtre, etc.). Dans les grands domaines forestiers, la structure forestière la plus représentée est la futaie régulière avec la présence d'un sous-étage. Toutefois, il convient de noter que depuis 2017, l'ensemble des forêts domaniales d'Île-de-France sont engagées dans une conversion d'un traitement en futaie régulière vers un traitement en futaie irrégulière.



Les enjeux associés

Les massifs forestiers du Sud Seine et Marne (Fontainebleau, Trois-Pignons, Commanderie,...) présentent une sensibilité particulière au regard des activités qu'ils accueillent.

Environ 15 millions de visiteurs fréquentent ces massifs tous les ans, contribuant ainsi aux départs de feux d'origine humaine (malveillance, imprudence,...).

De renommée internationale, de nombreux sites d'escalades attirent des sportifs du monde entier.

Les principales problématiques rencontrées lors des périodes estivales liées à cette fréquentation en cas de sinistre sont :

- l'évacuation du public à proximité d'une zone d'intervention ;
- l'accès aux engins de secours autour des sites les plus prisés en raison du stationnement ; pouvant rendre complexe le cheminement des véhicules d'intervention.

Au delà de la fréquentation humaine, ces massifs sont bordés sur certains secteurs par de l'habitat individuel en limite d'espace forestier qui peut en constituer des points sensibles à défendre en cas de sinistre.

En effet, l'étalement urbain augmente les interfaces avec la forêt et donc l'aléa, 80 % des départs de feux ayant lieu dans les 50 mètres d'une habitation (d'après la direction générale de la prévention des risques - DGPR/MTECT).

Les grands massifs forestiers publiques du Sud Seine-et-Marne ont l'avantage d'être engagés dans une gestion durable et multifonctionnelle : en effet, une forêt gérée est synonyme d'amélioration des peuplements via la réduction de la concurrence hydrique des végétaux et la photosynthèse. De même, par l'aménagement de l'espace forestier qu'elle implique, la sylviculture est un atout dans la prévention du risque incendie, avec en particulier des dessertes, qui permettent une synergie avec les pistes DFCI empruntées par le SDIS, pour réduire le risque incendie.

L'évolution du risque « feux de forêts » en Seine-et-Marne concernent 71 communes listées dans le DDRM soumises à une obligation de PCS.

III- Évaluation du risque et prévision opérationnelle

III.1 Météo des forêts

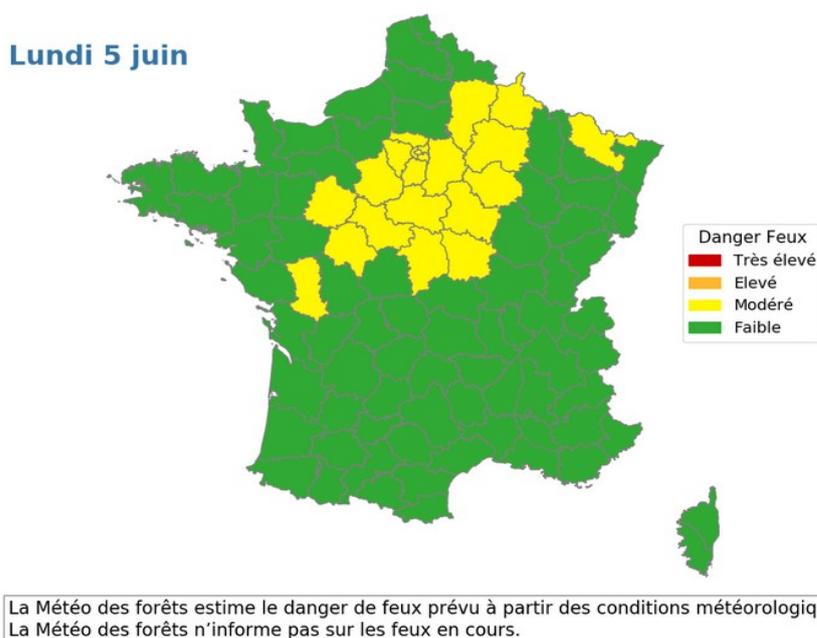
Depuis le 1^{er} juin 2023, Météo France publie la « Météo des forêts » pour informer les Français sur le niveau de danger de feu en métropole.

Cette météo indique le niveau de danger de feu avec une échelle de quatre couleurs, compréhensible par tous :

- vert : risque faible ;
- jaune : risque modéré ;
- orange : risque élevé ;
- rouge : risque très élevé.

Elle est établie par Météo France à partir des observations et prévisions de plusieurs paramètres météorologiques (la température, la pluie, la force du vent, l'humidité de l'air) et de l'état de sécheresse de la végétation.

Exemple de météo des forêts



III-2 Vigilance météorologique (IFM)

En complément de la météo des forêts, cet indice permet d'affiner les zones à risques. Il est principalement destiné aux services en charge de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêts.

L'organisation de la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels tient compte de l'Indice Feu Météo (IFM). Cet indice est élaboré par Météo France et considère différents paramètres atmosphériques : température, cumul des précipitations, force du vent et taux d'humidité. A partir du 1^{er} juin de chaque année, Météo France met quotidiennement à disposition du SDIS 77 une cartographie départementale.

L'ONF effectue également une mission de veille météo qui lui permet de mettre en place des mesures de prévention dans les massifs forestiers selon le niveau de risque (restrictions de travaux, d'accès, de manifestations, organisation de patrouilles de surveillance)

L'IFM est le principal facteur d'appréciation du risque et conditionne les mesures préventives et curatives pouvant être déployées.

L'organisation opérationnelle de l'ensemble des acteurs s'adapte en fonction du niveau de l'IFM.

Niveau	Couleur	Définition
1	Faible (F)	La zone est peu sensible Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion du feu est improbable.
2	Léger (L)	La zone est peu sensible. Dans l'hypothèse peu probable où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse faible.
3	Modéré (M)	La sensibilité de la zone augmente. L'état de dessèchement est faible ou modéré. En cas de feu, celui-ci se propagerait avec une vitesse modérée.
4	Sévère (S)	La zone est sensible. Le dessèchement est modéré ou fort. Deux cas principaux : 1. Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée. 2. Le danger météorologique d'éclosion est fort. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible.
5	Très Sévère (TS)	La zone est très sensible. Le danger d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
6	Extrême (E)	La zone est extrêmement sensible. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

IV-Les dispositions préventives

IV-1 Prévention dans les massifs forestiers sensibles et espaces naturels combustibles

Le SDIS 77

L'organisation opérationnelle du SDIS est définie par un ordre départemental d'opérations (ODO) spécifiques aux feux d'espaces naturels et de forêts. Il est actualisé chaque année en fonction des besoins.

Cet ODO prévoit notamment :

- les règles d'engagement en fonction de l'IFM ;
- les renforts pouvant être prépositionnés en fonction des risques (détachement d'intervention préventif) ;
- les moyens d'appui spécifiques pouvant être sollicités.

En fonction de l'IFM, l'engagement gradué des moyens du SDIS varie d'un engin incendie isolé plusieurs groupes d'intervention (4 engins incendie) complétés par des renforts en eau en fonction des situations.

L'ONF

Depuis 2023, l'ONF dispose de patrouilles de surveillance et d'intervention (PSI) capables de traiter éventuellement un feu naissant.

Les deux véhicules disponibles sont équipés de matériel de première intervention (kit DFCI).

Un des véhicules est positionné à Fontainebleau. Le second ayant vocation à patrouiller sur le secteur de Sénart à la limite avec le département de l'Essonne.

Les acteurs du monde agricole

Un protocole signé le 31 mai 2021 sous l'égide du préfet de Seine-et-Marne vise à améliorer et systématiser la coordination des sapeurs-pompiers avec les agriculteurs dans le cadre des interventions sur les feux de chaumes et de récoltes.

Il s'articule autour de 3 axes :

- la préparation opérationnelle avant la saison des moissons ;
- la réponse opérationnelle en cas d'incendie ;
- les actions correctives à prendre en compte dans le cadre du retour d'expérience.

Autres dispositions

- défense incendie de la forêt de Fontainebleau et des Trois Pignons ;
- les moyens aériens (canadiers, hélicoptères) ;
- interdictions d'accès à certains massifs en fonction IFM ;
- les drones
- ...

Arrêtés préfectoraux

- L'arrêté préfectoral 2023/DDT/SEPR/136 relatif à la protection contre l'incendie des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts en Seine-et-Marne définit des restrictions quant aux activités pouvant être à l'origine d'un départ de feu de ces zones. Ces restrictions sont applicables sur la période s'étalant du 1er avril au 31 octobre.
- L'arrêté n°23 CAB SIDPC AER 973 portant interdiction permanente de lâchers de ballons à usage récréatifs, commémoratif ou de loisir ou de lâchers de lanternes volantes dans le département de Seine-et-Marne a été publié le 17 juillet 2023 notamment en raison du risque d'incendie liée aux retombées non maîtrisées de ce type d'éléments dans des zones sensibles .

IV-2 Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

Ces dispositions sont notamment de nature à imposer des mesures de prévention au niveau des interfaces forêt / constructions afin d'éviter qu'un sinistre atteigne les infrastructures et ses occupants.

Ces actions permettent également, en cas de sinistre, d'éviter le déploiement important de moyens de secours destinés à la protection des biens eu dépend de la lutte contre le sinistre principal.

Des mesures incitatives ont été diffusées en Seine-et-Marne en début de saison 2023. Des travaux sont en cours en lien avec la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.



IV-3 Prévenir le risque feu de forêt

La lutte contre les feux d'espaces naturels et de végétation s'appuie sur une marche générale des opérations. Elle permet, au travers de termes précis, de comprendre lors de remontées d'information l'évolution du sinistre.

Afin de faciliter la compréhension de l'ensemble des acteurs impliqués, les principales définitions sont détaillées ci-dessous :



la reconnaissance

- analyser la situation (la zone, la végétation, les risques, le sinistre) ;
- lancer les réactions immédiates ;
- faire les choix prioritaires en fonction des enjeux (renforts, défense de points sensibles...).

les mises en sécurités

- nécessaires à la protection des populations ;
- le confinement doit demeurer la règle pour les structures en dur et l'évacuation doit rester une exception notamment pour les établissements de loisirs et les campings.

la phase d'attaque

Elle consiste à avoir une action directe sur l'évolution libre du feu. Cette phase comprend différentes étapes :

- **Fixer le feu**

Le feu ne progresse plus à l'extérieur du contour actuel, soit du fait des éléments constitutifs de la ZI (coupe-feu, zone d'appui à la lutte, zone pyrorésistante, etc.) soit du fait de l'action des moyens de secours

- **Maîtriser le feu**

Les moyens sont suffisants pour que le feu ne progresse plus. Il baisse d'intensité et les intervenants s'attachent à éteindre les foyers secondaires et traiter les lisières. Cette action consiste à circonscrire le feu en allégeant le dispositif de tête pour renforcer les flancs.

- **Éteindre**

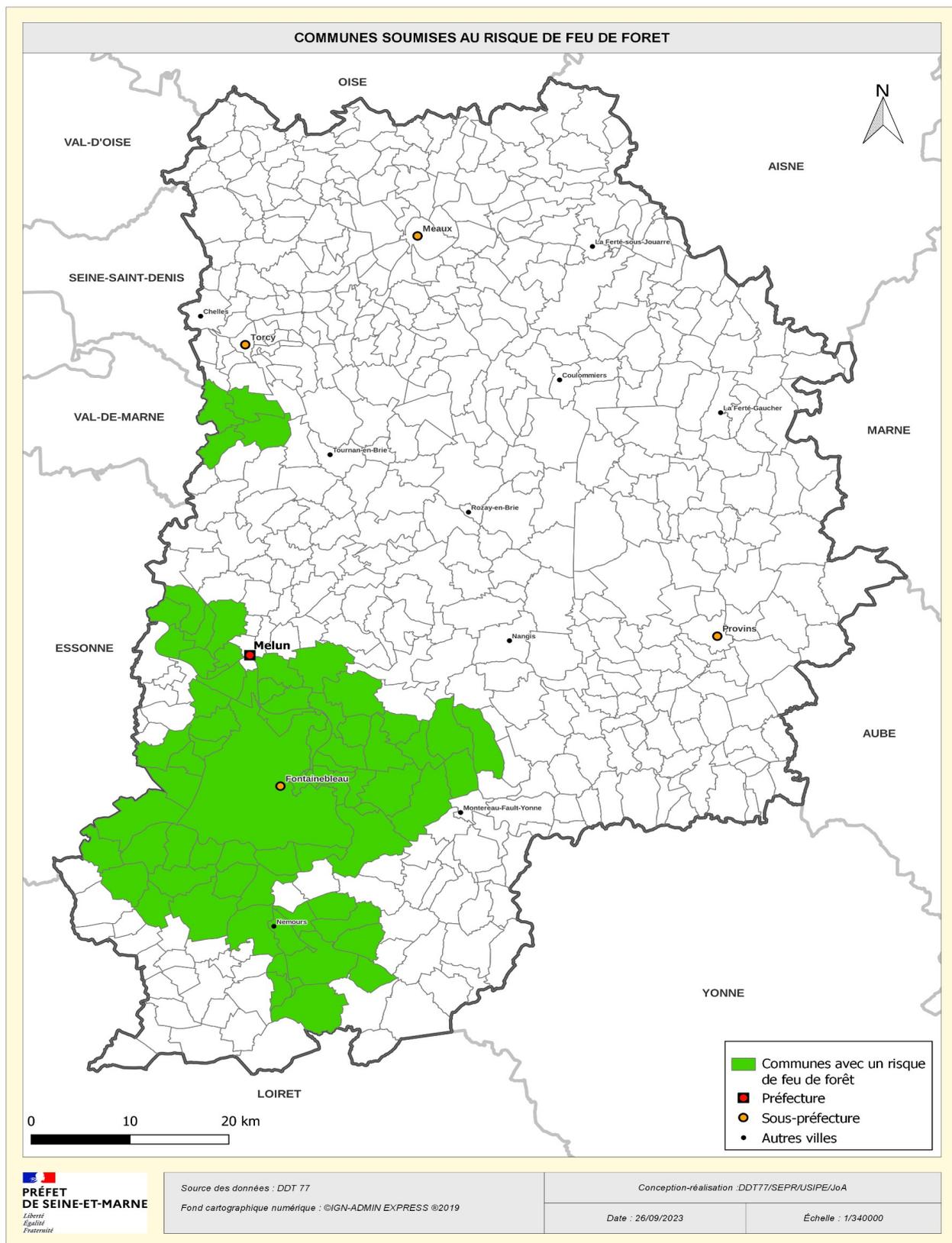
Il s'agit d'éviter toute reprise de feu sous l'effet du vent notamment. Le traitement des points incandescents doit être minutieux par noyer par eau simple ou additionnée de mouillant.

V-Les consignes individuelles de sécurité



Avant la crise	Pendant la crise	Après la crise
<p>Repérer les chemins d'évacuation, les abris</p> <p>Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...)</p> <p>Débroussailler autour de la maison</p> <p>Vérifier l'état des fermetures et de la toiture</p>	<p>Si l'on est témoin d'un départ de feu :</p> <p>Informers les pompiers</p> <p>Si possible attaquer le feu</p> <p>Rechercher un abri en fuyant dos au feu</p> <p>Respirer à travers un linge humide; Ne pas sortir de voiture</p> <p>Dans un bâtiment :</p> <p>Ouvrir le portail du terrain</p> <p>Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur)</p> <p>Fermer et arroser volets, portes et fenêtres</p> <p>Occulter les aérations avec des linges humides</p> <p>Rentrer les tuyaux d'arrosage</p>	<p>Éteindre les foyers résiduels</p>

VI-Cartographie du risque feu de forêt





Les contacts et liens utiles

SDIS	01 60 56 85 02	http://www.sdis77.fr/
ONF	01 64 22 21 88	https://www.onf.fr/
DDT	01 60 56 71 71	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT
DREAL	01 64 10 53 53	https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
Conseil Départemental	01 64 14 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/

Au niveau national :

<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-letat-lance-campagne-estivale-prevention-du-risque-incendie>
<http://www.prevention-incendie-foret.com/>
<https://www.gouvernement.fr/actualite/feux-de-foret-letat-renforce-les-moyens-de-lutte>
<https://www.gouvernement.fr/actualite/ayons-les-bons-reflexes-pour-eviter-les-departs-de-feu>

Au niveau régional :

<https://www.onf.fr/onf/+16ce::prevention-et-lutte-contre-les-incendies-nous-avons-tous-les-moyens-daction-necessaires-pour-faire-evoluer-les-choses-positivement.html>
<https://www.onf.fr/onf/communes-et-collectivites/+3a::environnement-risques-naturels.html>

Au niveau départemental :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actualites/Prevention/Prevention-des-incendies>



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sont des risques dont l'origine est liée à l'action humaine tels que les risques industriels, nucléaires et biologiques. Ils trouvent leur origine dans la manipulation, le transport ou le stockage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement.

I- Le risque industriel

I-1 Qu'est-ce-que le risque industriel ?

Un accident industriel majeur se réfère à un incident inattendu survenant dans un site industriel qui engendre des impacts sérieux et immédiats sur le personnel, les résidents, les biens et l'environnement. Pour atténuer ces incidents et leurs effets, les établissements à haut risque doivent suivre des règles strictes et des vérifications périodiques.

Les sources principales de ces risques sont généralement classées en deux catégories distinctes :

- **Industries chimiques**

Ces entreprises fabriquent une variété de produits chimiques, comprenant des produits de base, des articles pour l'agroalimentaire comme les engrais, ainsi que des produits pharmaceutiques et des biens de consommation courante tels que l'eau de javel.

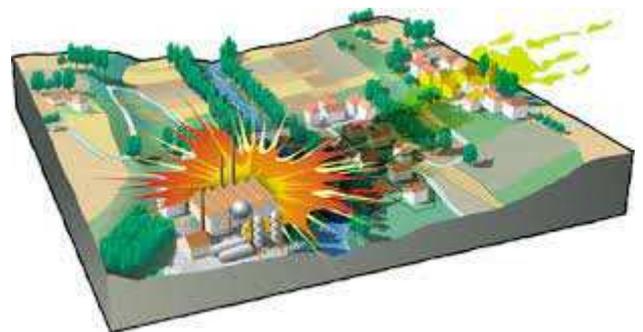
- **Industries pétrochimiques**

Ces entreprises fabriquent toute la gamme des produits issus du pétrole, tels que les essences, les goudrons et les gaz de pétrole liquéfié.

Tous ces établissements sont des entreprises établies qui fabriquent, utilisent ou stockent les produits énumérés dans la désignation spécifique.

- **En outre, d'autres activités présentent des risques**

- . les activités de stockage, comme les entrepôts contenant des produits inflammables, toxiques, ou inflammables ;
- . les silos de stockage de céréales ;
- . les entrepôts d'hydrocarbures ou de GPL, etc.
- . l'industrie des déchets



Il existe diverses catégories d'installations industrielles, chacune soumise à un niveau de régulation spécifique pour assurer la sécurité et la protection de l'environnement.

I-2 Comment se manifeste le risque industriel ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :



- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc) suite, par exemple, à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques. Ils peuvent être à l'origine d'un œdème pulmonaire ou atteindre le système nerveux. Les dégagements de fumées peuvent également engendrer des intoxications.

I-3 Les conséquences sur les personnes, les biens et les activités

- **Les conséquences humaines**

Il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type de blessures.

- **Les conséquences économiques**

Un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les réseaux d'eaux, téléphonique et électrique, les routes ou voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés.

- **Les conséquences environnementales**

Un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

I-4 Le risque industriel en Seine-et-Marne

Les risques industriels en Seine-et-Marne sont liés à la présence d'industries chimiques et petrochimiques, des sites logistiques, de déchets, d'exploitations agricoles, des nouvelles installations liées à la transition énergétique et, de dépôts d'hydrocarbures liquides et liquéfiés ainsi que certaines installations classées qui fabriquent ou stockent des produits dangereux.

Dans le département de Seine-et-Marne, les établissements SEVESO en fonctionnement sont au nombre de 28 SEVESO seuil Bas et 12 SEVESO dit seuil haut, entraînant la réalisation de 9 plans particuliers d'intervention (PPI) dans le cadre du dispositif ORSEC.

Il existe un PPI commun pour les sites de TotalEnergies et Lat Nitrogen (anciennement Boréal) de Grandpuits-Bailly-Carrois, une dispense de PPI pour le site de SUEZ et en attente de l'étude d'impact pour le site de Vermillon à Vaudoy-en-Brie.

I-5 Liste des PPI (Site SEVESO Seuil Haut) et communes impactées

- **PPI BASF (Meaux) :** Meaux, Fulbaines
- **PPI STORENGY (Germigny-sous-Coulombs) :** Germigny-sous-Coulombs, Coulombs-en-Valois, Crouy-sur-Ourcq, Vendrest, Dhuisy
- **PPI CCMP (Compans) :** Compans et Mitry-Mory
- **PPI VERMILLON (Saint-Méry) :** Saint-Méry et Champeaux
- **VERMILLON (Vaudoy-en-Brie) :** Etude d'impact pas faite à ce jour
- **PPI KERAGLASS (Bagneaux-sur-Loing) :** Bagneux-sur-Loing
- **PPI TOTALEnergies/LAT NITROGEN (anciennement BOREALIS) (Granspuits-Bailly-Carrois) :** Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Clos-Fontaine, Courpalay, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, Mormant, Nangis, Quiers et Saint-Ouen-en-Brie
- **PPI GAZECHIM (Mitry-Mory) :** Mitry-Mory, Compans, Gressy, Thieux
- **PPI BRENNTAG (Tournan-en-brie) :** Tournan-en-Brie
- **PPI ALFI (Mossy Cramayel) :** Moissy Cramayel, Lieusaint, Savigny-le-Temple
- **PPI SUEZ RR IWS Minerals France (exSITA FD) (Villeprisis) :** Dispense

I-6 Les sites SEVESO Seuil Bas

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	BAGNEAUX SUR LOING
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	MITRY MORY
ANTARGAZ ENERGIES	CHELLES
GEODIS CL GEOPARTS (ex ARGAN)	MOISSY CRAMAYEL
AUVALIS	SERRIS
CSP	MOUSSY LE NEUF
DAHER	POINCY
EDF (Turbines à combustion)	VERNOU LA CELLE SUR SEINE
EDF TAC 1- 2- 3 turbines	VAIRES SUR MARNE
EDISSIMMO "Bâtiment 4"	CHATRES
EPHS	LA ROCHETTE
EUROLOG STONE SCI (ex AMF QSE – Khuene et Nagel)	SAVIGNY LE TEMPLE
FM FRANCE	FONTENAY TRESIGNY
FM FRANCE	MAROLLES SUR SEINE
FM FRANCE	MORMANT
LALIQUE BEAUTY SERVICES	URY
LINDE France Montereau	MONTEREAU FAULT YONNE

MENDES Montereau	MONTEREAU FAULT YONNE
MESSER FRANCE	MITRY MORY
PORTMANN LOGISTICS (ex-HEPPNER)	BRIE COMTE ROBERT
PROLOGIS France XCV Bâtiment DC2	MOISSY CRAMAYEL
STOCKMEIER (ex-QUARON)	MONTEREAU FAULT YONNE
CARPENTER (ex-RECTICEL) - PROSEAT	TRILPORT
SAM	MONTEREAU FAULT YONNE
Terre Bocage Gâtinais (TBG)	EGREVILLE
UNIVAR	LIEUSAIN
UNIVAR	MITRY MORY
PACO SAVIGNY LOGISTICS (ex-GXO LOGISTICS)	SAVIGNY LE TEMPLE

I-7 Les actions préventives dans le département

La législation (loi sur les installations classées du 19 juillet 1976, directives européennes Seveso de 1982, 1996 et 2012 et loi du 30 juillet 2003) impose aux établissements industriels dangereux un certain nombre de mesures de prévention.

- **Une étude d'impact**

Une étude d'impact est imposée à l'industriel afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de son installation.

- **Une étude de dangers**

Dans cette étude, faisant l'objet d'un réexamen périodique pour les sites relevant d'un classement seuil haut, l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre des mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

- **La prise en compte dans l'aménagement**

Autour des établissements « Seveso seuil haut », la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Tous les PPRT de Seine-et-Marne sont réalisés et approuvés.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions ;
- les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments ;
- l'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

- **L'information de la population**

Les populations riveraines de sites classés Seveso seuil haut doivent recevoir tous les 5 ans une information spécifique.



Des plaquettes d'information ont été distribuées dans toutes les boîtes aux lettres dans le périmètre de danger des sites SEVESO seuil Haut par les entreprises à risque pour expliquer les risques et les bons gestes à appliquer en cas d'alerte.

L'information repose également au travers d'instances comme le Comité de Suivi de Site (CSS) ou le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) permettent également de partager les informations et d'échanger avec les acteurs du territoire (élus, riverains, associations, services de l'État).

I-8 Les consignes individuelles de sécurité

Sirènes

Vous entendez la sirène...
Un son montant et descendant
3 fois 1 mn 41s séparées par un court silence

METTEZ-VOUS À L'ABRI

ECOUTEZ LA RADIO
France Bleu Ile-de-France (107.1 FM)
77 FM (95.8 FM)

FAIRE

- Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche. Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule.
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale ou régionale. Respectez les consignes des autorités.
- Fermez portes et fenêtres. Éloignez-vous-en. Coupez les ventilations.

NE PAS FAIRE

- Vos enfants sont à l'école. Pour ne pas les exposer, n'allez pas les chercher.
- Évitez de fumer. Ne faites ni flamme ni étincelle.
- Libérez les lignes pour les secours. Ne téléphonez pas.

ATTENDEZ LES CONSIGNES DES AUTORITES OU LE SIGNAL DE FIN D'ALERTE POUR SORTIR

Vous entendez la FIN D'ALERTE...
Un son continu de 30 secondes

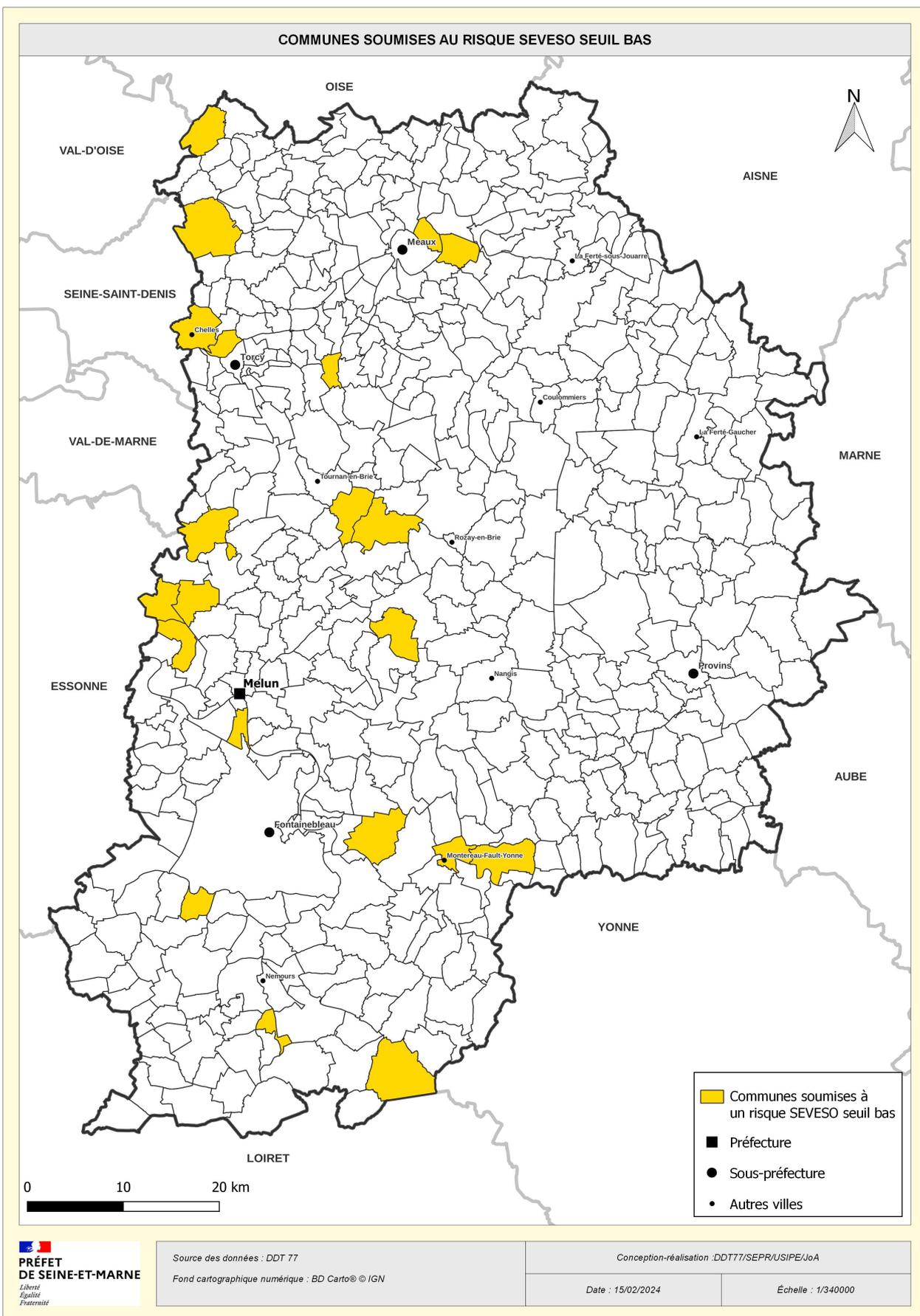
FR-Alert

C'est est un système d'alerte national par diffusion cellulaire utilisé par les autorités françaises pour alerter et informer rapidement sur leurs téléphones mobiles le public concerné par un cas d'urgence ou d'une catastrophe majeure, imminente ou en cours.

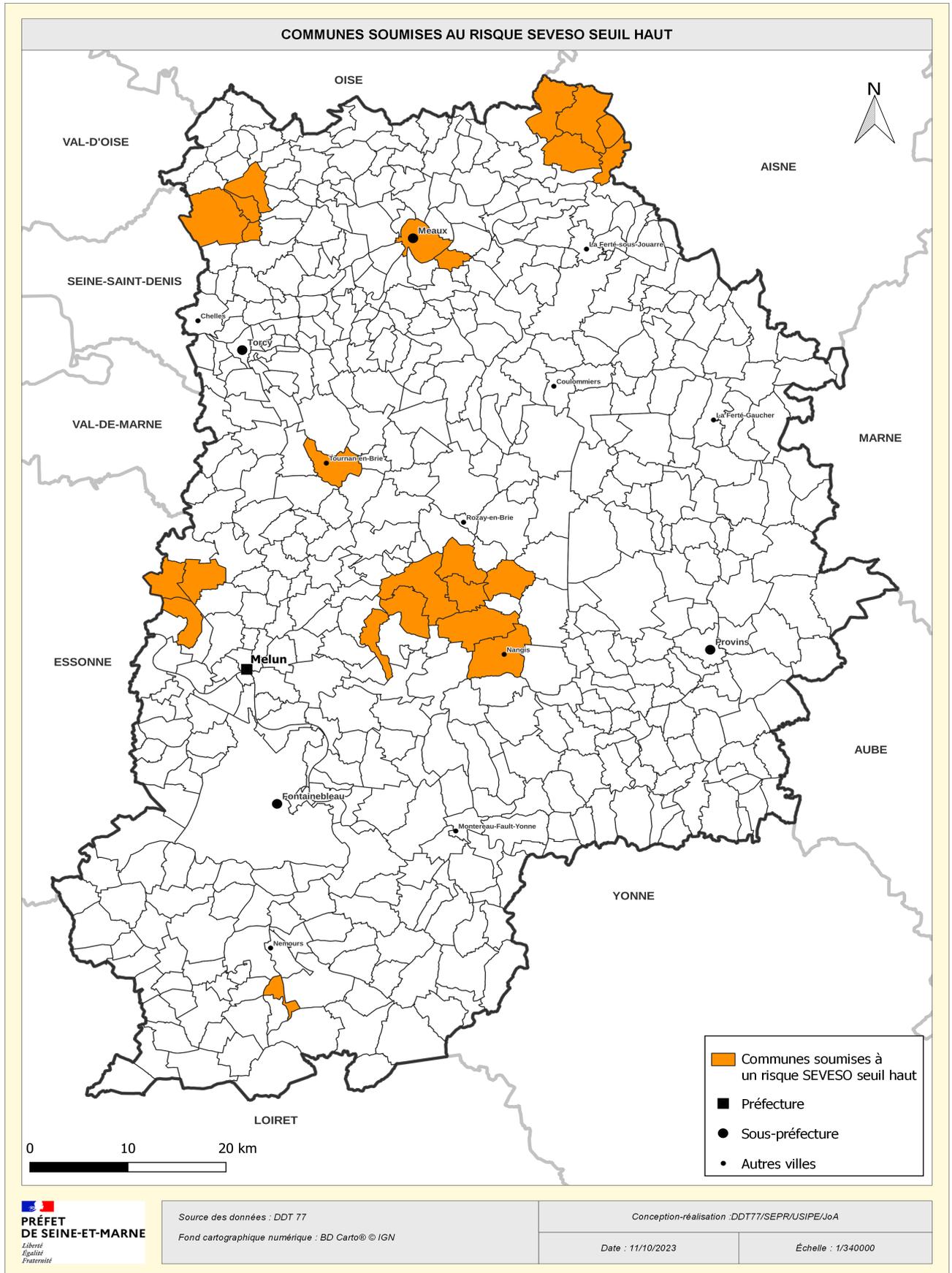
Automate d'appel GALA (Gestion d'Alerte Locale Automatisée)

La gestion de l'alerte locale automatisée (GALA) permet à la préfecture la diffusion de messages enregistrés à la destination des communes en cas d'événement ou de risque significatif sur le département, par téléphone fixe ou portable, SMS ou mél.

I-9 Cartographie SEVESO seuil bas en fonctionnement



I-10 Cartographie SEVESO seuil haut en fonctionnement





LES CONTACTS ET LIENS UTILES

DDT	01 60 56 71 71	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT
DRIEAT	01 64 10 53 53	https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
Conseil Départemental	01 64 14 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
<u>Au niveau national :</u>		
https://www.ecologie.gouv.fr/risques-technologiques-directive-seveso-et-loi-risques https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F33414 https://www.gouvernement.fr/risques/le-portail-georisques https://www.georisques.gouv.fr/		
<u>Au niveau départemental</u>		
https://www.sdis77.fr/conseils-aux-elus-et-exploitants/risques-industriels/		



II- Le risque nucléaire

II-1 Qu'est-ce-que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est la conséquence d'un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et des enceintes prévus à cet effet.

Il peut survenir lors d'accidents de transports, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

II-2 Comment se manifeste le risque nucléaire ?

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement de cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

II-3 Les conséquences sur les personnes, les biens et les activités

- **Les conséquences humaines**

Si l'être humain inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne.

Les symptômes sont de deux types : malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation à court terme (quelques heures à quelques semaines) et, de manière non systématique, des cancers et des anomalies génétiques à long terme (plusieurs années).

- **Les conséquences économiques**

Un accident nucléaire engendre des coûts importants pour la restauration des sites et des biens irradiés.

- **Les conséquences environnementales**

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques) La faune et la flore sont impactées de manière irréversibles.

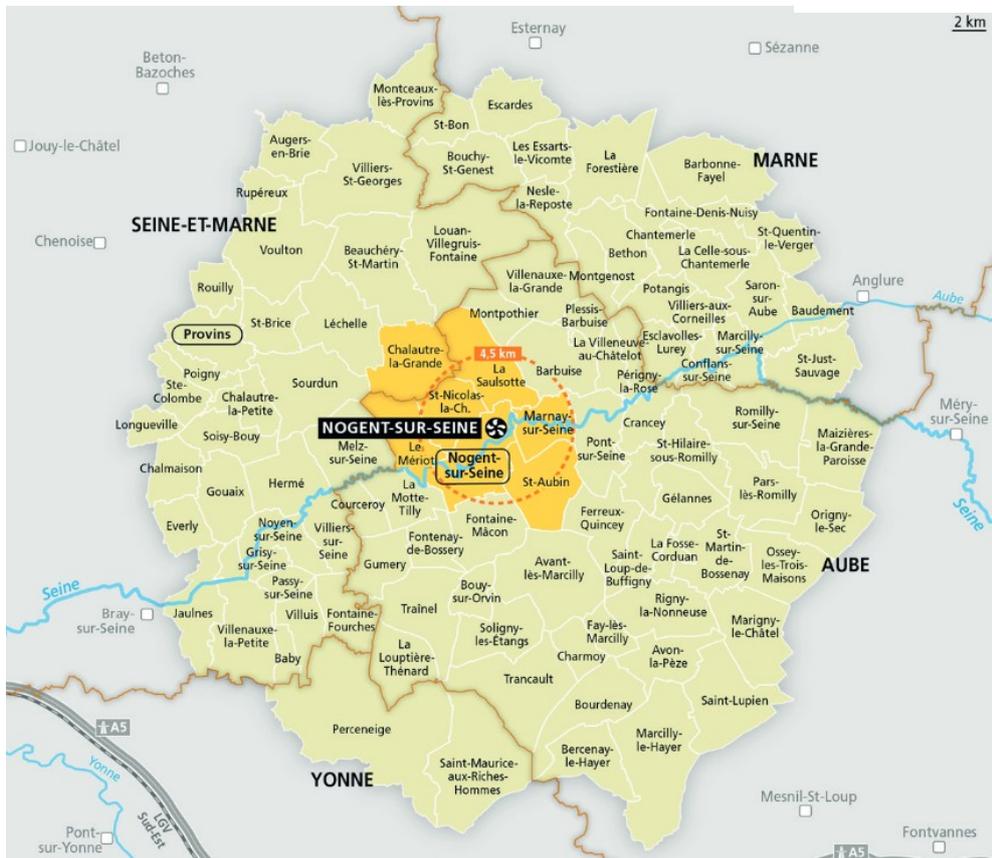
II-4 Le risque nucléaire en Seine-et-Marne

La centrale de Nogent sur Seine

En Seine-et-Marne, il n'existe pas de centrale nucléaire. Cependant, 32 communes en bordure du département de l'Aube, sont incluses dans la zone de sécurité (arrêtée à 20 Km à titre préventif) autour du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Nogent sur Seine, qui comprend deux réacteurs de 1 300 MW.



(Source EDF)



-  Centrale nucléaire de production d'électricité EDF
-  Périmètre de mise à l'abri «réflexe» : vous serez alertés par les sirènes et/ou recevrez un appel automatique sur le téléphone de votre domicile. Mettez-vous à l'abri dès l'alerte et suivez les consignes.
-  Périmètre d'évacuation «immédiate», sur ordre du préfet uniquement.
-  Périmètre PPI 0 - 20 km

Typologie des villes

Sous-préfecture Commune

Nombre de communes intégrées dans le rayon de

	Aube	Seine-et-Marne	Marne	Yonne	TOTAL
0 - 5 km	6	1	-	-	7
0 - 20 km	45	32	21	2	100

Population communale (au 1^{er} janvier 2014 - Source Insee)

0 - 5 km	8 859 habitants
0 - 20 km	80 394 habitants

II-5 Liste des communes impactées

Augers-en-Brie, Baby, Beauchery-Saint-Martin, Chalautre-la-Grande, Chalautre-la-Petite, Chalmaison, Everly, Fontaine-Fourches, Gouaix, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, Léchelle, Longueville, Louan-Villegruis-Fontaine, Melz-sur-Seine, Montceaux-les-Provins, Noyen-sur-Seine, Passy-sur-Seine, Poigny, Provins, Rouilly, Rupereux, Saint-Brice, Sainte-Colombe, Soisy-Bouy, Sourdun, Villenauxe-la-Petite, Villiers-Saint-Georges, Villiers-sur-Seine, Villuis, Voulton.

II-6 Les actions préventives dans le département

- **Le PPI**

Le Plan particulier d'intervention (PPI) est un dispositif établi par l'État pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle et/ou nucléaire. Si un événement nucléaire se produisait et qu'il était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur du site, le préfet prendrait la direction des opérations et s'appuierait notamment sur ce plan, qui est une des dispositions spécifiques de l'ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile).

L'accident nucléaire de Fukushima en 2011 au Japon a conduit les pouvoirs publics à réviser l'ensemble des PPI. Pour les centrales nucléaires, le rayon du PPI a été étendu de 10 km à 20 km afin d'optimiser la réactivité des pouvoirs publics et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

- **Une activité réglementée et contrôlée en permanence**

Les centrales nucléaires sont encadrées par une réglementation très stricte destinée à protéger, en toutes circonstances, l'homme et l'environnement. Comme toutes les centrales françaises, celle de Nogent est soumise au contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire qui assure, en toute indépendance, au nom de l'Etat, le respect des exigences réglementaires en matière de sûreté.

Les résultats de la surveillance de l'environnement autour de la centrale sont transmis au réseau national de mesures de la radioactivité dans l'environnement. Développé sous l'égide de l'Autorité de sûreté nucléaire, il est géré par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. Les données sont disponibles sur leur site internet.

- **La distribution de pastilles d'iode**

En cas de crise nucléaire, les réacteurs peuvent libérer de l'iode radioactif, nécessitant une réponse rapide. La thyroïde, qui utilise l'iode, l'accumule de l'air et de la nourriture. Pour éviter que la thyroïde ne stocke l'iode radioactif et soit irradiée, une saturation préalable en iode non radioactif via des comprimés est conseillée. La posologie dépend de l'âge et du poids pour éviter des réactions indésirables. En cas de rejets persistants, la prise d'iode peut continuer.

Deux approches préventives sont mises en place :

1. Distribution préventive par les exploitants :
Les habitants ou les travailleurs dans le périmètre des 20 km d'une installation nucléaire avec un Plan Particulier d'Intervention (PPI) reçoivent des comprimés d'iode des exploitants, avec des détails sur le site de l'ASN.
2. Distribution d'urgence par les autorités locales :
Hors zones PPI, des stocks de comprimés d'iodure de potassium sont disponibles. Les préfets coordonnent la distribution avec les maires.

En cas d'accident majeur, **sur consigne préfectorale** ou via des instructions nationales diffusées par la radio, les résidents seraient invités à prendre ces comprimés. Cependant, il faut noter que les comprimés d'iode protègent seulement la thyroïde contre l'iode radioactif, sans traiter la radioactivité globale.

- **L'information à la population**

La centrale informe régulièrement les habitants et les maires sur les dangers et la prévention des risques face à ce danger.



POSOLOGIE
(iodure de potassium 65 mg)

> **ADULTES** / homme et femme - femme enceinte - enfant + 12 ans
= **2 comprimés**

> **ENFANTS** / de 3 à 12 ans
= **1 comprimé**

> **NOURRISSONS** / jusqu'à 36 mois
= **1/2 comprimé** (1/4 au 1^{er} mois de vie)

Le comprimé d'iode peut être avalé ou dissout dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

II-7 Les consignes individuelles de sécurité

DÈS L'ALERTE, **METTEZ-VOUS À L'ABRI**



Entrez dans le bâtiment le plus proche, fermez les portes et fenêtres et coupez si possible la ventilation



Allumez la télévision, écoutez la radio locale et suivez les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge



N'encombrez pas le réseau téléphonique

SUR ORDRE DU PRÉFET, **ÉVACUEZ**

Si la situation l'exigeait, l'évacuation serait décidée par les pouvoirs publics et annoncée par la radio et la télévision locales et via les comptes de la préfecture sur les réseaux sociaux.

- > Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé.
- > Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- > Fermez les volets, les fenêtres et la porte à clé.
- > Emmenez vos animaux domestiques.

À l'école, vos enfants seront conduits dans les centres d'accueil et de regroupement.
Les pouvoirs publics locaux et les médias vous indiqueront comment aller les chercher.

> Evacuez en privilégiant une évacuation par vos propres moyens. Sinon, rejoignez le point de rassemblement de votre commune pour y être pris en charge et évacués par les moyens mis en place par les pouvoirs publics.

> Evacuez en privilégiant un hébergement par vos propres moyens. A défaut, rejoignez le centre d'accueil et de regroupement le plus proche pour y être pris en charge.

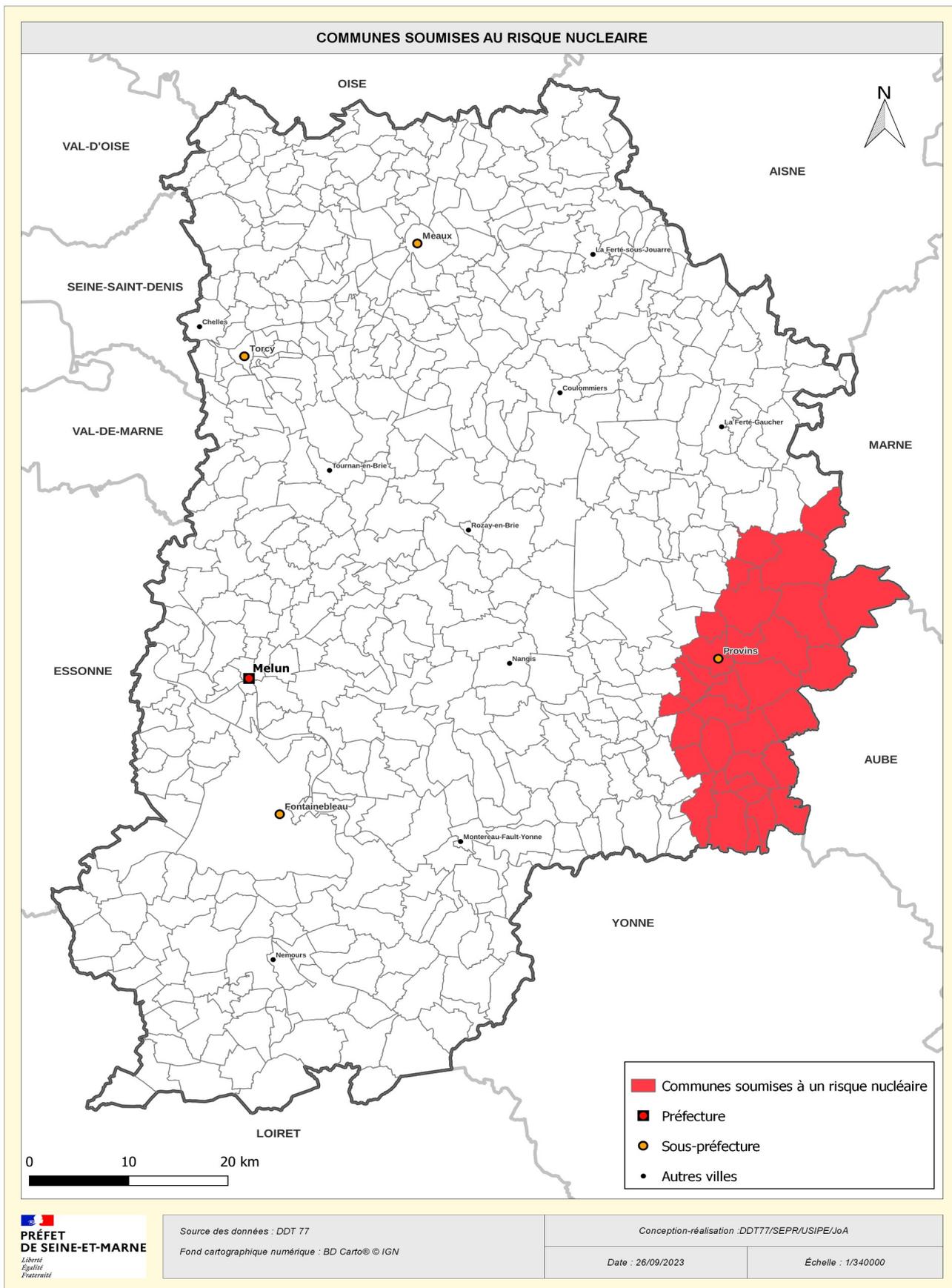
> Les personnes dépendantes nécessitant une assistance particulière doivent se faire connaître auprès de la mairie de leur domicile.

SUR ORDRE DU PRÉFET, **INGÉREZ DE L'IODE**

Les comprimés d'iode stable protègent efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient survenir en cas d'accident nucléaire.

> Que ce soit pendant la mise à l'abri ou l'évacuation, la prise d'iode doit être réalisée sur ordre du préfet, suivant la **posologie** précisée sur la boîte et rappelée ci-contre. L'iode stable est un médicament, les consignes doivent être respectées.

II-8 Cartographie du risque nucléaire



Liste des communes en annexe



Les contacts et liens utiles

ASN	05 56 24 87 58	https://www.asn.fr/
Ministère de la transition écologique	01 40 81 21 22	https://www.ecologie.gouv.fr/
IRSN		http://www.irsn.org
Conseil Départemental	01 64 14 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/

Au niveau national :

<https://www.gouvernement.fr/risques>
<https://www.ecologie.gouv.fr/acteurs-et-gouvernance-du-nucleaire>
<https://www.asn.fr/l-asn-informe/dossiers-pedagogiques/la-surete-des-centrales-nucleaires>
<https://www.mesure-radioactivite.fr/>

Au niveau régional :

<http://macommune.prim.net>

Au niveau départemental :

<https://www.edf.fr/centrale-nucleaire-nogent-sur-seine>
https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/producteur-industriel/carte-des-implantations/centrale-nogent-sur-seine/Page%20Exploitation/plaquette_ppi-nogent-sur-seine-2021.pdf



III- Transport de matières dangereuses

III-1 Qu'est-ce-que le risque de transport de matières dangereuses ?

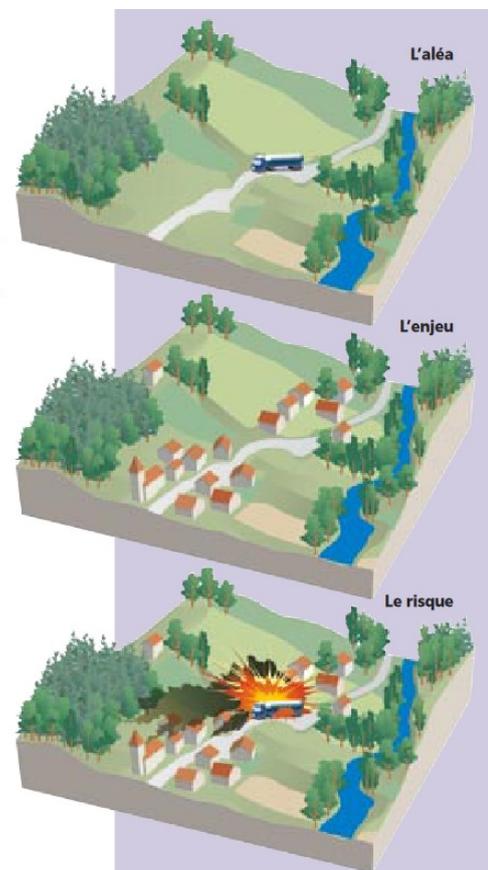
Le risque de transport de matières dangereuses ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Les matières dangereuses peuvent être acheminées par différents modes de transport, par la route, par voie ferrée, par voie d'eau ou par canalisations enterrées.

III-2 Comment se manifeste ce risque ?

On distingue neuf catégories de risques :

- le risque d'**explosivité** : propriété de se décomposer violemment sous l'action de la chaleur ou d'un choc, en provoquant une énorme masse de gaz chauds et une onde de choc ;
- le risque **gazeux** : risque de fuite ou d'éclatement du récipient ; diffusion du gaz dans l'atmosphère ; risque propre à la nature du gaz (inflammabilité, toxicité, corrosivité, etc.) ;
- l'**inflammabilité** : propriété de prendre feu facilement ;
- la **toxicité** : propriété d'empoisonner, c'est-à-dire de nuire à la santé ou de causer la mort par inhalation, absorption cutanée ou ingestion ;
- la **radioactivité** : propriété d'émettre divers rayonnements dangereux pour les êtres vivants ;
- la **corrosivité** : propriété de ronger, d'oxyder ou de corroder les matériaux (métaux, étoffes, etc.) ou les tissus vivants (peau, muqueuses, etc.) ;
- le risque **infectieux** : propriété de provoquer des maladies graves chez l'homme ou les animaux. Ce risque concerne les matières contenant des micro-organismes infectieux tels que les virus, les bactéries, les parasites ;
- le danger de **réaction violente spontanée** : possibilité de réagir vivement et spontanément sous forme d'explosion avec production de chaleur et libération de gaz inflammables ou toxiques sous forte pression ;
- le risque de **brûlures** : propriété de provoquer des brûlures par le chaud ou le froid. Certaines matières ne présentent qu'un seul risque, d'autres en regroupent plusieurs. C'est le cas, par exemple, de l'acide cyanhydrique qui est à la fois toxique, inflammable et corrosif.



III-3 Les conséquences sur les personnes, les biens et les activités

- **Les conséquences humaines**

Il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

- **Les conséquences économiques**

Les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

- **Les conséquences environnementales**

Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme (on parlera alors d'un « effet différé »).

III-4 Le risque TMD en Seine-et-Marne

La Typologie du département, linéaire routier, autoroutes, voies navigables, aéroport de Charles De Gaulle, forêt de Fontainebleau, etc. expose la Seine-et-Marne à ce danger.



III-5 Les actions préventives dans le département

- **Les différents types de règlements**

Afin de permettre la circulation des marchandises dangereuses entre les pays, la réglementation TMD est principalement internationale. Elle est fondée sur différents règlements internationaux, notamment :

- transport ferroviaire : le règlement RID ;
- transport routier : l'accord ADR ;
- transport fluvial : l'accord européen ADN ;
- transport maritime : les codes et recueils maritimes pour le TMD en colis et en vrac ;
- transport aérien : les instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

La cohérence entre ces différents règlements, nécessaire à l'harmonisation du transport multimodal, est assurée par les Nations-Unies.

- **La classification des matières dangereuses**

Chaque marchandise dangereuse relève d'un ou de plusieurs types particuliers de dangers et possède un numéro dit « numéro ONU ».

Les classes de marchandises dangereuses sont les suivantes :

- Classe 1 : Matières et objets explosibles
- Classe 2 : Gaz
- Classe 3 : Liquides inflammables
- Classe 4.1 : Matières solides inflammables, matières autoréactives, matières explosibles désensibilisées solides et matières qui polymérisent
- Classe 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée
- Classe 4.3 : Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- Classe 5.1 : Matières comburantes
- Classe 5.2 : Peroxydes organiques
- Classe 6.1 : Matières toxiques
- Classe 6.2 : Matières infectieuses
- Classe 7 : Matières radioactives
- Classe 8 : Matières corrosives
- Classe 9 : Matières et objets dangereux divers



- **La signalisation**

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : véhicule routier, wagon SNCF, containers. En fonction des quantités de matières dangereuses transportées, les véhicules doivent être signalés.

- **La circulation**

Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département pour les routes à grande circulation. Le maire peut également rendre des arrêtés interdisant le passage de poids-lourds transportant des matières dangereuses sur sa commune, dans un objectif de sécurité publique.

Sur certains axes, la circulation de matières dangereuses est totalement interdite.



- **Équipes spécialisées**

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, il sera fait appel aux équipes de sapeurs-pompiers spécialisés :

Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC)

Unité départementale des sapeurs-pompiers. Moyens d'intervention incendie spécifiques (lutte contre les feux de liquides inflammables) Elle a pour mission d'informer les services de secours des dangers potentiels présentés par les produits et de déterminer avec les autorités compétentes les actions de protection et de sauvegarde à réaliser.



Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR)

Mission spécifique d'assistance technique d'urgence, complémentaire aux moyens des sapeurs-pompiers locaux, en cas d'incident ou d'accident à caractère radiologique. Les risques sont ceux d'irradiation, due au contact, puis au transport involontaire de matière radioactive.

III-6 Les consignes individuelles de sécurité

Avant la crise	Pendant la crise	Après la crise
<p>Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport</p>	<p>Si l'on est témoin d'un accident de TMD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger pour éviter un sur accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité - Ne pas fumer - Donner l'alerte aux pompiers, police ou gendarmerie et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel figure sur les balises <p>Dans le message d'alerte, préciser le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre, le cas échéant le numéro du produit et le code danger</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de fuite du produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, quitter la zone de l'accident (s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique), rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner 	<p>Aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio</p>



Les contacts et liens utiles

Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
<u>Au niveau national :</u>		
<p>https://www.gouvernement.fr/risques https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/transport_de_matiere_dangereuses.pdf https://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-3-tmd/ https://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6134/ed6134.pdf</p>		



VI- Le risque rupture de barrage

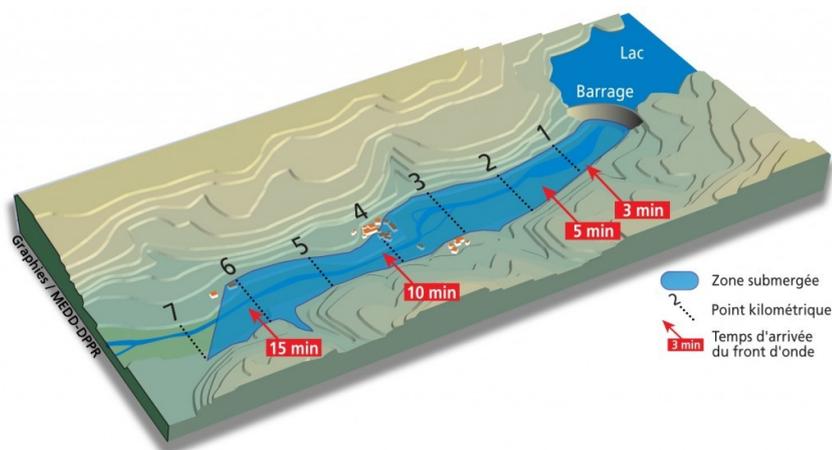
VI-1 Qu'est-ce-que le risque lié à la rupture d'un barrage ?

À la suite d'une rupture de barrage, on observe en aval du barrage une inondation de nature à causer des dommages très importants, suite au déferlement d'une onde de submersion plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture.

VI-2 Comment se manifeste ce risque ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible, la situation de rupture pourrait plutôt venir en cas de crues très exceptionnelles ou de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont évaluées en tout point de la vallée. Dans les zones susceptibles d'être inondées des plans d'alerte et de secours sont établis.



VI-3 Les conséquences sur les personnes, les biens et les activités

- **Les conséquences humaines**

Noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées.

- **Les conséquences économiques**

Destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures ; paralysie des services publics, etc.

- **Les conséquences environnementales**

Endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

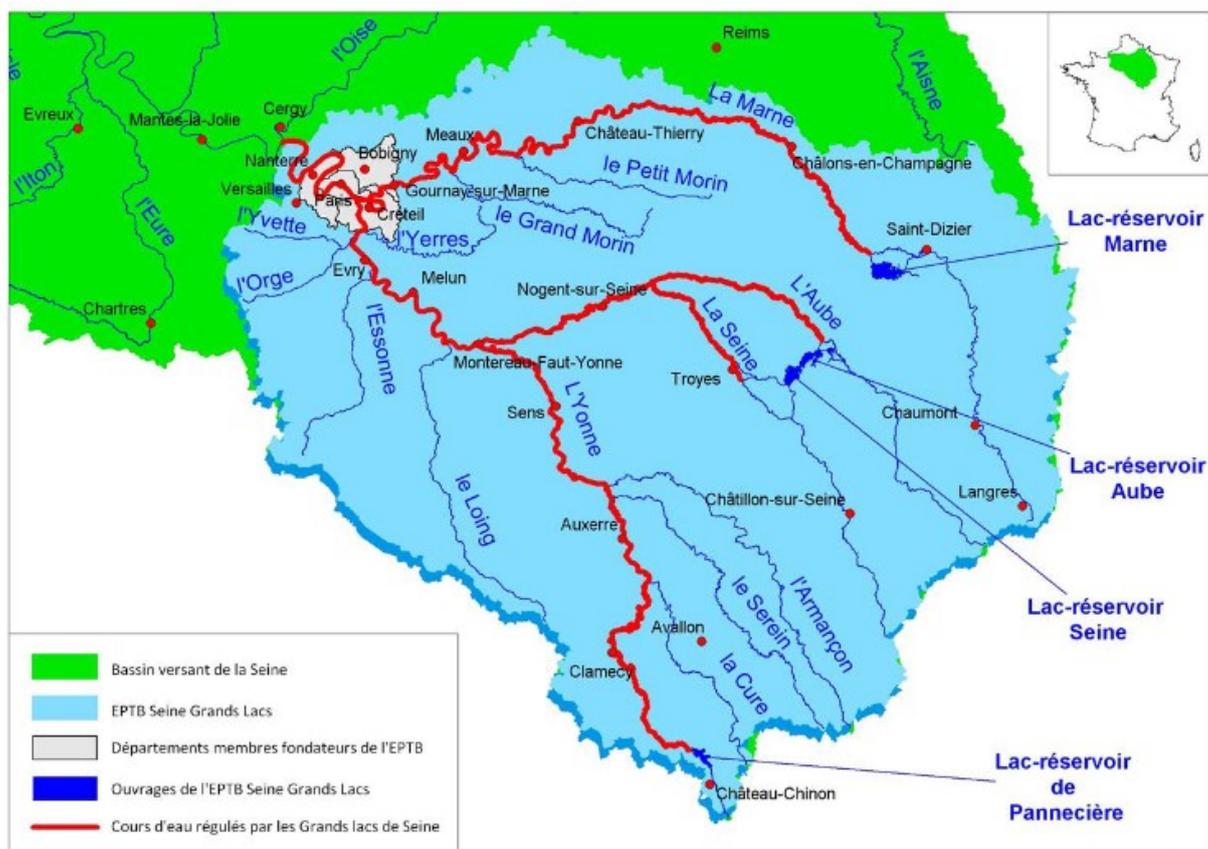
VI-4 Le risque en Seine-et-Marne

A la suite des crues de janvier 1910 et 1924 ainsi que de la sécheresse extrême de 1921, le Ministère des Travaux Publics a décidé, le 14 janvier 1926, la mise en œuvre d'un programme de barrages d'une capacité de stockage d'un milliard de m³ destinés à :

- diminuer les crues de la Seine et de ses principaux affluents,
- assurer des niveaux d'étiage suffisants compatibles avec l'alimentation régulière en eau de la région Ile-de-France et la qualité des eaux des rivières.

Plusieurs ouvrages ont alors été construits, dont les quatre principaux – le lac-réservoir de Pannecière, le lac-réservoir Seine, le lac-réservoir Marne, le lac-réservoir Aube – fournissent une capacité globale de stockage d'environ 830 millions de m³ pour assurer les deux missions principales d'écrêtement des crues et de soutien des étiages

Bien que le département ne possède pas de barrages, certaines communes sont concernées par la probabilité de rupture de digue des **barrages-réservoirs Marne, Aube et Seine**. Ces trois barrages sont des **barrages poids** constitués par des digues en remblais, établis en **dérivation des cours d'eau**. A ce jour, aucun évènement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu. Le risque de rupture d'un barrage a une probabilité extrêmement faible, et ces ouvrages sont surveillés en permanence. Ces trois barrages sont soumis à un PPI (Plan Particulier d'Intervention) et oblige les communes à élaborer un PCS (Plan Communal de sauvegarde).



Le lac-réservoir "MARNE" ou du "DER CHANTECOQ"

Situé en "Champagne Humide" dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne, 10 kilomètres au sud sud-ouest de Saint-Dizier.



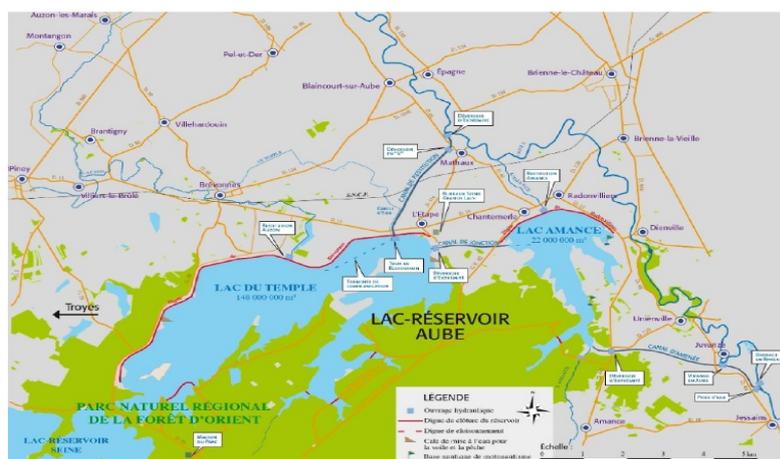
- **Liste des communes situées dans le champ d'application du PPI : 29**

Balloy, Barbey, Bazoches-les-Bray, Bray-sur-Seine, Cannes-Ecluses, Chatenay-sur-Seine, Courcelles-en-Bassée, Egligny, Everly, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, La Brosse-Montceaux, La Tombe, Les Ormes-sur-Voulzie, Luisetaines, Marolles-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Montereau-Fault-Yonne, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Saint-Germain-Laval, Saint-Sauveur-les-Bray, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine, Vimpelles.

- **Barrage réservoir Marne : délai d'arrivée de l'onde entre 42 heures et 62 heures.**

Le lac-réservoir "AUBE"

Le lac-réservoir Aube, est un ouvrage en dérivation de la rivière Aube qui se situe dans le département de l'Aube à 25 km environ à l'est de la ville de Troyes



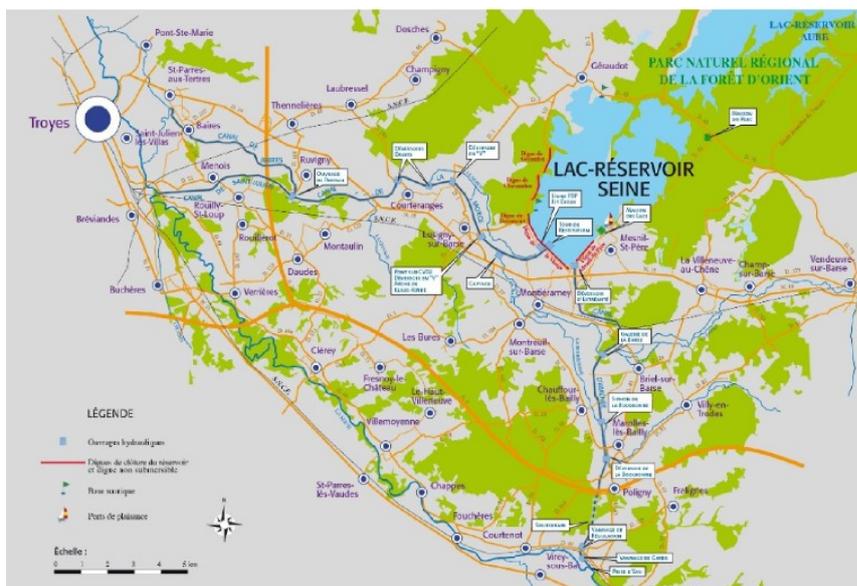
- **Liste des communes situées dans le champ d'application du PPI : 27**

Balloy, Bazoches-les-Bray, Bray-sur-Seine, Cannes-Ecluses, Chatenay-sur-Seine, Courcelles-en-Bassée, Egligny, Everly, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, La Tombe, Les Ormes-sur-Voulzie, Luisetaines, Marolles-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Montereau-Fault-Yonne, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Saint-Germain-Laval, Saint-Sauveur-les-Bray, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine, Vimpelles.

- **Barrage réservoir Aube : délai d'arrivée de l'onde entre 32 heures et 51 heures.**

Le lac-réservoir "SEINE" ou Lac D'Orient

Le lac-réservoir Seine, aussi appelé lac d'Orient, est un ouvrage en dérivation du fleuve Seine qui se situe dans le département de l'Aube à 15 km environ à l'est de la ville de Troyes.



(Source Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grand Lac)



- **Liste des communes situées dans le champ d'application du PPI : 27**

Balloy, Bazoches-les-Bray, Bray-sur-Seine, Cannes-Ecluses, Chatenay-sur-Seine, Courcelles-en-Bassée, Egligny, Everly, Gouaix, Gravon, Grisy-sur-Seine, Hermé, Jaulnes, La Tombe, Les Ormes-sur-Voulzie, Luisetaines, Marolles-sur-Seine, Melz-sur-Seine, Montereau-Fault-Yonne, Mousseaux-les-Bray, Mouy-sur-Seine, Noyen-sur-Seine, Saint-Germain-Laval, Saint-Sauveur-les-Bray, Villenauxe-la-Petite, Villiers-sur-Seine, Vimpelles.

- **Barrage réservoir Seine : délai d'arrivée de l'onde entre 28 heures et 48 heures**

Le barrage de la Renardière

Le thalweg des Renardières qui a été barré par un barrage pour former le bassin des Renardières a pour exutoire le ru des Cerceaux. Ce thalweg est situé immédiatement au nord du bourg de Mitry-Mory dans l'emprise des Aéroports de Paris.

Non soumis à PPI, seuls quelques secteurs des communes de Mitry-Mory et de Claye-Souilly sont les principales zones à enjeux de population affectées par l'onde de rupture.

La dangerosité du phénomène est très forte sur la commune de Mitry-Mory puisqu'elle se situe dans la zone du « quart d'heure », c'est-à-dire que l'onde de rupture atteint cette zone en moins d'un quart d'heure. La principale zone d'activités en aval de la retenue des Renardières est la zone industrielle de Mitry-Compans ; elle se trouve à environ 1 km au sud de la retenue des Renardières. Elle accueille plus de 250 entreprises et 6 500 salariés sur 237,5 ha. Elle comporte 5 établissements classés SEVESO (3 Seuil Bas et 2 Seuil Haut).



VI-5 Les actions préventives dans le département

- **L'examen préventif des projets de barrage**

L'examen préventif des projets de barrages est réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau et par le Comité technique permanent des barrages (CTPB).

- **La surveillance**

Le service chargé du contrôle de la sécurité doit vérifier la bonne exécution par le responsable de l'ouvrage des obligations générales et des prescriptions particulières dont l'ouvrage fait l'objet. Sont vérifiés la tenue à jour du dossier de l'ouvrage et du registre, les consignes écrites, les études de danger, les rapports périodiques d'auscultation et de surveillance, la réalisation des visites techniques approfondies...

Des inspections périodiques sont également prévues pour vérifier que le responsable de l'ouvrage met en œuvre les mesures de surveillance et d'entretien et la nécessité éventuelle de renforcer la sûreté de l'ouvrage.

- **La carte du risque**

La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage.

VI-6 Les consignes individuelles de sécurité

VOUS ÊTES DANS LA ZONE D'INONDATION SPÉCIFIQUE

En cas d'alerte, restez calme et suivez les consignes de la préfecture :



Coupez si possible le gaz et l'électricité.



Emportez avec vous les équipements minimums (radio portable, lampe de poche, eau, papiers personnels, médicaments urgents, couverture et vêtements de rechange).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au collège ou au lycée, l'établissement s'occupe d'eux.

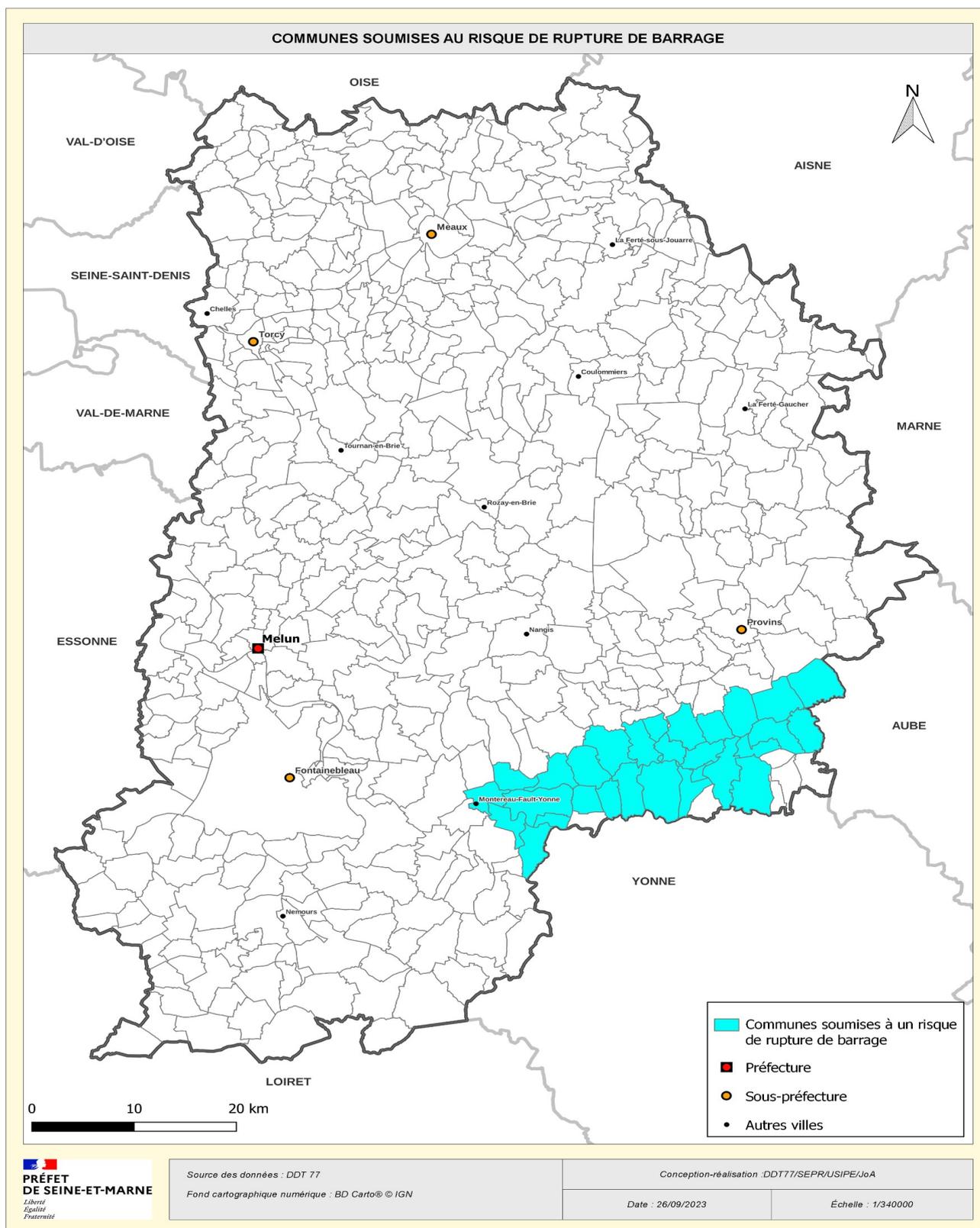


Rejoignez les lieux de regroupement si vous le pouvez. (Affichage en mairie).



Si vous ne pouvez pas évacuer seul, signalez votre présence auprès de votre maire ou des services de secours.

VI-7 Cartographie du risque rupture de barrage soumis à PPI





LES CONTACTS ET LIENS UTILES

<u>DDT</u>	01 60 56 71 71	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT
<u>DRIEAT</u>	01 64 10 53 53	https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
<u>Conseil Départemental</u>	01 64 14 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
<u>Préfecture</u>	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
<u>Au niveau national :</u>		
https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/rupture-de-barrage https://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-4-rupture-de-barrage/		
<u>Au niveau régional</u>		
https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/des-ouvrages-hydrauliques-de-protection-contre-les-a4749.html https://www.seinegrandslacs.fr/quatre-lacs-reservoirs-au-coeur-dun-bassin		
<u>Au niveau départemental</u>		
https://www.aube.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-protection-de-la-population/Securite-civile/Gestion-de-crise/Plans-particuliers-d-intervention-des-barrages-des-lacs-reservoirs-Seine-Aube-et-Marne		

LES RISQUES MAJEURS PARTICULIERS

I-Le risque « engins résiduels de guerre »

I-1 Qu'est-ce qu'un risque engins résiduels de guerre ?

Pendant les deux derniers conflits mondiaux qui ont eu lieu en France, les belligérants ont employé des milliers de tonnes de bombes, d'obus, de mines, de grenades et d'autres engins de guerre. De nombreuses munitions n'ont pas fonctionné et demeurent dangereuses.

La libération de la Seine-et-Marne a été caractérisée par des combats acharnés entre les forces américaines et la Résistance contre les Allemands. Cette libération a conduit à la prise de Melun le 25 août, de Chelles le 26 août, et de Provins le 27 août.

Les activités agricoles, les travaux de terrassement, l'érosion du sol, le déplacement des cours d'eau, ainsi que les phénomènes tels que les tempêtes mettent fréquemment au jour d'anciennes munitions. Qu'elles se cachent dans des fourrés, qu'elles soient oubliées dans des greniers ou des caves, en ville comme à la campagne, sur la plage ou ailleurs, il est toujours possible d'en découvrir.

Ces munitions, bien qu'apparemment inoffensives, sont toujours un réel danger. Si vous en trouvez lors d'une promenade, d'un pique-nique, en rangeant votre cave ou en travaillant dans votre jardin, il est impératif de prendre des précautions.

I-2 Les consignes individuelles de sécurité

Dès que vous découvrez une munition non explosée :



Si vous mettez à jour un engin de guerre ou un engin suspect...

N'Y TOUCHEZ PAS !

- ▶ **Interdisez à quiconque d'y toucher**
En cas d'accident, votre responsabilité pourrait être engagée
- ▶ **Marquez l'emplacement de l'engin**
par un repère quelconque afin de faciliter l'intervention des démineurs
- ▶ **Restez discret** *pour éviter d'attirer les curieux*
- ▶ **Prévenez la mairie, la gendarmerie ou la police,**
ce sont eux qui avertiront les autorités compétentes selon une procédure particulière, et qui prendront les mesures qui s'imposent.

*L'identification et la procédure d'élimination qui en découlent sont du seul ressort d'un artificier du déminage.
La découverte d'engins de guerre peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.*

II-Le Risque Radon

II-1 Qu'est-ce que le risque Radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la roche et certains matériaux de construction. Une exposition élevée au radon comporte un risque de contamination aux rayonnements ionisants. Ce gaz se trouve partout à la surface de la Terre, avec des concentrations variables selon les régions et la géologie locale. Les zones à risque de radon comprennent les massifs montagneux, les zones de failles géologiques, et les sous-sols ayant abrité des activités minières.



II-2 Comment se manifeste-t-il ?

Le radon est un gaz radioactif inhalé principalement par voie respiratoire, provenant du sol et parfois de l'eau. Il est dilué en atmosphère extérieure, mais dans des espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler à des niveaux élevés. Les particules de radon inhalées se déposent dans les poumons.

La principale source de radon est le sol sous les bâtiments, et plusieurs facteurs liés à la construction et au mode de vie des occupants influencent sa concentration dans les bâtiments, notamment la conception du bâtiment, les problèmes d'étanchéité à l'air, les voies de transfert entre les niveaux, et les habitudes d'ouverture des portes et fenêtres.

II-3 Les conséquences humaines

Dans certaines régions de France, le radon accumulé dans les habitations peut représenter une source significative d'exposition aux rayonnements ionisants, ce qui accroît le risque de cancer du poumon. Une fois inhalé, le radon se désintègre et émet des particules radioactives (α) ainsi que des descendants solides (tels que le polonium 218, le plomb 214, le bismuth 214, etc.), augmentant ainsi le risque de développer un cancer. Selon les estimations de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), entre 1200 et 3000 décès par cancer du poumon par an en France pourraient être attribués à l'exposition domestique au radon.

II-4 Le risque en Seine-et-Marne

La gestion du risque lié au radon est une préoccupation majeure pour la santé publique en raison de sa nature cancérigène avérée depuis 1987, reconnue par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). La France a initié des mesures visant à évaluer ce risque dès les années 80, notamment par le biais d'une campagne nationale de mesure dans les habitations.

La cartographie établie par l'IRSN classe les communes en trois catégories en fonction du potentiel radon des formations géologiques, tel que défini par l'arrêté du 27 juin 2018 :

1. Faible : communes situées sur des formations géologiques ayant les teneurs en uranium les plus faibles.
2. Faible avec particularités géologiques : communes situées sur des formations géologiques à teneurs en uranium faible, mais avec des facteurs géologiques particuliers favorisant le transfert du radon vers les bâtiments.
3. Significatif : communes présentant des formations géologiques avec des teneurs en uranium estimé plus élevés par rapport à d'autres formations, au moins sur une partie de leur territoire.

La Seine-et-Marne est classée en catégorie 1

II-5 Les actions correctives dans les bâtiments

Dans les bâtiments existants ou mesures de prévention dans le neuf, plusieurs méthodes existent pour diminuer la concentration.

Elles visent à mettre en place « une barrière » contre le radon ou à évacuer l'air vicié en radon.

Elles consistent :

- à assurer l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires, des murs, des planchers et des passages de canalisation ;
- ventiler le sol en dessous du bâtiment et les vides sanitaires ;
- aérer les pièces en mettant en place, le cas échéant, un système de ventilation mécanique double flux (entrée-sortie).

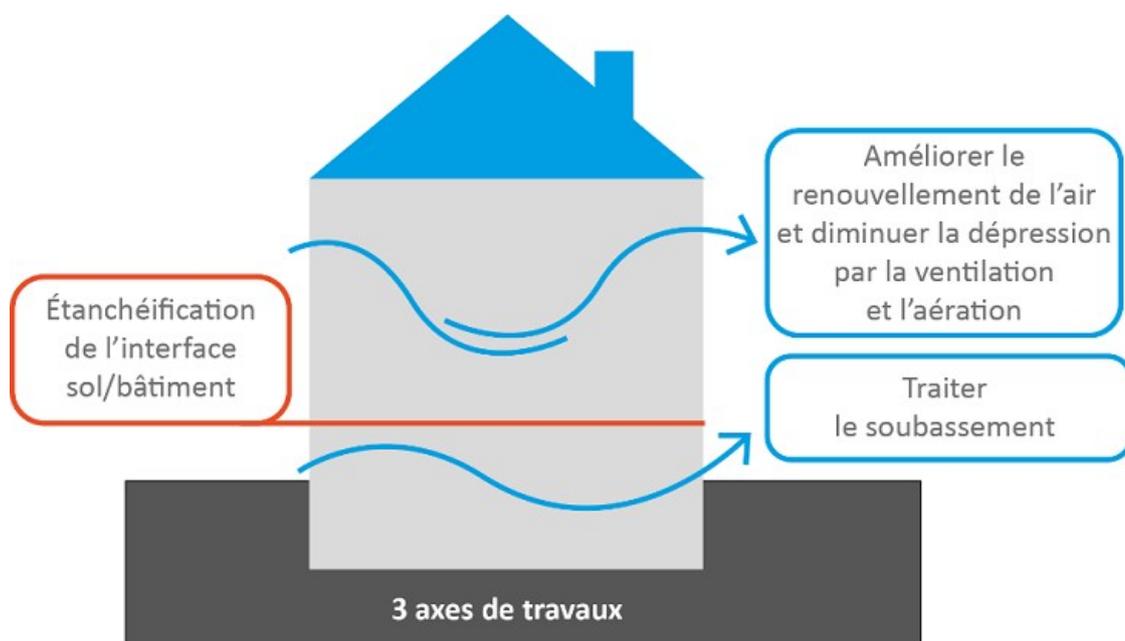


Fig. 4 (Cerema)

ANNEXE

TABLEAU DES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT

Le département de Seine et Marne compte actuellement un certain nombre de communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs. Les différents risques majeurs concernant le département sont listés dans le tableau des risques.

I- Point sur les PCS (Plans Communaux de Sauvegarde)

Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Depuis la loi Matras du 25 novembre 2021 et le décret du 20 juin 2022, le PCS est obligatoire notamment pour chaque commune :

- dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

Le taux de réalisation des PCS pour la Seine-et-Marne est actuellement de 98 % sans compter le nouveau risque feu de forêt.

LES CONTACTS ET LIENS UTILES

Préfecture	01 64 71 77 77	https://www.seine-et-marne.gouv.fr/
------------	----------------	---

Au niveau national :

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044367862

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045940284

II- Tableau des risques au 1 février 2024

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
ACHERES-LA-FORET	X	AF	X	AF					X		X		X				
AMILIS									X		X						
AMPONVILLE	X	AF	X	AF					X		X		X				
ANDREZEL											X						
ANNET-SUR-MARNE	X	X					X	X	X	X	X						
ARBONNE-LA-FORÊT	X	AF	X	AF							X		X				
ARGENTIERES	X	X					X	X			X						
ARMENTIERES-EN-BRIE	X	X					X	X	X		X						
ARVILLE									X		X						
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	X	X									X				X		X
AUFFERVILLE									X		X						
AUGERS-EN-BRIE	X	X									X			X			
AULNOY											X						
AVON	X	X	X	MAJ			X	X			X		X				
BABY	X	X									X			X			

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
BAGNEAUX-SUR-LOING	X	X	X	MAJ			X	X			X		X			X	X
BAILLY- ROMAINVILLIERS											X						
BALLOY	X	X					X				X		X				
BANNOST- VILLEGAGNON									X		X						
BARBEY	X	X					X	X			X		X				
BARBIZON	X	AF	X	AF							X		X				
BARCY									X		X						
BASSEVELLE											X						
BAZOUCHES-LES-BRAY	X	X					X				X		X				
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	X	X							X		X			X			
BEAUMONT-DU-GATINAIS		X									X						
BEAUVOIR											X						
BELLOT	X	X					X	X			X						
BERNAY-VILBERT	X	X					X	X	X		X						
BETON-BAZOUCHES									X		X						

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
BEZALLES		X								X							
BLANDY										X							
BLENNES						X				X							
BOISDON										X							
BOIS-LE-ROI	X	X	X	MAJ		X	X			X		X					
BOISSETTES	X	X	X	MAJ		X	X			X		X					
BOISSISE-LA-BERTRAND	X	X	X	MAJ		X	X	X		X		X					
BOISSISE-LE-ROI	X	X				X	X	X		X							
BOISSY-AUX-CAILLES	X	AF	X	AF				X		X		X					
BOISSY-LE-CHATEL	X	X				X	X			X	X						
BOITRON	X	X				X	X			X							
BOMBON								X		X							
BOUGLIGNY								X		X							
BOULANCOURT	X	X				X	X			X							
BOULEURS										X							

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
BOURRON-MARLOTTE	X	X	X	MAJ			X	X	X		X		X				
BOUTIGNY									X		X						
BRANLES									X		X						
BRAY-SUR-SEINE	X	X					X				X		X				
BREAU											X						
BRIE-COMTE-ROBERT	X	X					X	X	X		X						
BROSSE-MONTCEAUX-(LA)	X	X					X	X	X		X		X				
BROU-SUR-CHANTEREINE									X		X						
BURCY											X						
BUSSIERES									X		X						
BUSSY-SAINT-GEORGES											X						
BUSSY-SAINT-MARTIN											X						
BUTHIERS	X	X					X	X	X		X						
CANNES-ECLUSE	X	X					X	X			X		X		X		X
CARNETIN	X	X							X	X	X						

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
CELLE-SUR-MORIN (LA)	X	X					X	X	X			X					
CELY EN BIÈRE		X										X					
CERNEUX												X					
CESSON	X	X	X	MAJ								X			X		X
CESSOY-EN-MONTOIS									X			X					
CHAILLY-EN-BIÈRE	X	AF	X	AF								X					
CHAILLY-EN-BRIE	X	X					X	X				X					
CHARENTREUX												X					
CHALAUTRE-LA-GRANDE	X	X										X					X
CHALAUTRE-LA-PETITE	X	AF							X			X					X
CHALIFERT	X	X					X	X	X			X	X				
CHALMAISON	X	X										X					X
CHAMBRY									X			X					
CHAMIGNY	X	X					X	X	X			X					
CHAMPAGNE-SUR-SEINE	X	X	X	MAJ			X	X	X			X			X		

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
CHAMPDENEST								X		X							
CHAMPDEUIL										X							
CHAMPEAUX	X	AF						X		X					X		
CHAMPS-SUR-MARNE	X	X					X	X	X	X	X						
CHANGIS-SUR-MARNE	X	AF					X	X		X							
CHANTELOUP-EN-BRIE										X	X						
CHAPELLE-GAUTHIER (LA)										X							
CHAPELLE-IGER (LA)										X							
CHAPELLE-LA-REINE (LA)	X	X	X	MAJ						X	X	X					
CHAPELLE-RABLAIS (LA)		X						X		X							
CHAPELLE-SAINT-SULPICE (LA)										X							
CHAPELLES-BOURBON (LES)										X							
CHAPELLE-MOUTILS-(LA)	X	X					X	X		X							
CHARMENTRAY	X	X					X	X	X	X							
CHARNY									X	X							

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
CHARTRETTES	X	X	X	MAJ			X	X			X	X	X				
CHARTRONGES		X							X			X					
CHATEAUBLEAU										X							
CHATEAU-LANDON	X	X					X	X	X			X					
CHATELET-EN-BRIE (LE)	X	AF	X	AF					X				X				
CHATENAY-SUR-SEINE	X	X					X					X	X				
CHATENOY												X					
CHATILLON-LA-BORDE												X					
CHATRES												X					
CHAUFFRY	X	X					X	X				X					
CHAUMES-EN-BRIE	X	AF					X	X				X	X				
CHELLES	X	X					X	X	X	X		X	X				
CHENOISE-CUCHARMOY									X			X	X				
CHENOU									X			X					
CHESSY	X	X					X	X				X					

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
CHEVRAINVILLIERS										X							
CHEVRU										X							
CHEVRY-COSSIGNY										X							
CHEVRY-EN-SEREINE						X				X							
CHOISY-EN-BRIE		X						X		X							
CITRY	X	X				X	X	X		X							
CLAYE-SOUILLY		X				X		X		X	X						
CLOS-FONTAINE	X	X								X					X		
COCHEREL	X	X						X	X	X							
COLLEGIEN										X	X						
COMBS-LA-VILLE	X	X				X	X			X	X						
COMPANS	X	X						X		X					X	X	
CONCHES-SUR-GONDOIRE		X								X							
CONDE-SAINTE-LIBIAIRE	X	X				X	X			X							
CONGIS-SUR-THEROUANNE	X	X				X	X			X							

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
COUBERT										X							
COUILLY-PONT-AUX-DAMES	X	X					X	X			X	X					
COULOMBS-EN-VALOIS	X	X							X		X				X	X	
COULOMMES										X							
COULOMMIERS	X	X					X	X			X	X					
COUPVRAY									X		X	X					
COURCELLES-EN-BASSEE	X	X					X		X		X		X				
COURCHAMP									X		X						
COURPALAY	X	X							X		X				X		
COURQUETAINE										X							
COURTACON										X							
COURTOMER	X	X					X	X			X						
COUNTRY		X							X		X	X					
COUTENCON										X							
COUTEVROULT	X	X					X	X			X						

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
CRECY-LA-CHAPELLE	X	X					X	X	X		X						
CREGY-LES-MEAUX	X	X					X	X	X	X	X						
CREVECOEUR-EN-BRIE										X							
CRISENOY									X								
CROISSY-BEAUBOURG										X	X						
CROII-EN-BRIE (LA)										X							
CROUY-SUR-OURCQ	X	X					X		X						X	X	
CUISY									X								
DAGNY										X							
DAMMARIE-LES-LYS	X	X	X	MAJ			X	X	X		X		X				
DAMMARTIN-EN-GOELLE									X								
DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX	X	X					X	X			X						
DAMP MART	X	X					X	X			X						
DARVAULT	X	X	X	MAJ (fait)			X	X	X		X		X				
DHUISY	X	X							X		X				X	X	

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
DIANT						X				X							
DONNEMARIE-DONTILLY								X		X							
DORMELLES						X				X							
DOUE										X							
DOUY-LA-RAMEE						X				X							
ECHOUBOULAINS	X	AF	X	AF				X		X		X					
ECRENNES (LES)								X		X							
EGLIGNY	X	X				X				X			X				
EGREVILLE										X							
EMERAINVILLE								X		X							
ESBLY	X	X				X	X	X		X	X						
ESMANS		X								X							
ETREPILLY						X				X							
EVERLY	X	X				X				X			X	X			
EVRY-GREGY-SUR-YERRES	X	X				X	X			X	X						

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
FARMOUTIERS										X							
FAVIERES										X							
FAY-LES-NEMOURS		X								X							
FERICY	X	AF	X	AF				X		X	X	X					
FERROLLES-ATTILLY										X	X						
FERRIERES-EN-BRIE										X							
FERTE-GAUCHER-(LA)	X	X					X	X		X							
FERTE-SOUS-JOUARRE-(LA)	X	X					X	X	X	X							
FLAGY							X			X							
FLEURY-EN-BIERE	X	AF	X	AF						X		X					
FONTAINEBLEAU	X	X	X	MAJ			X	X	X	X		X					
FONTAINE-FOURCHES	X	X								X				X			
FONTAINE-LE-PORT	X	X	X	MAJ			X	X	X	X	X	X					
FONTAINS										X							
FONTENAILLES	X	X							X	X					X		

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
FONTENAY-TRESIGNY										X							
FORFRY								X		X							
FORGES	X	AF	X	AF						X		X					
FOUJU										X							
FRESNES-SUR-MARNE	X	X					X	X	X	X							
FRETOY										X							
FROMONT								X		X							
FUBLAINES	X	X					X	X	X	X					X	X	
GARENTREVILLE										X							
GASTINS	X	X						X		X					X		
GENEVRAIE-(LA)	X	X					X	X		X							
GERMIGNY-L EVEQUE	X	X					X	X	X	X							
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	X	X								X					X	X	
GESVRES-LE-CHAPITRE								X		X							
GIREMOUTIERS										X							

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
GIRONVILLE								X		X							
GOUAIX	X	X					X			X			X	X			
GOVERNES		X						X		X							
GRANDE-PAROISSE-(LA)	X	X	X	MAJ			X	X	X	X		X					
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	X	X								X					X	X	
GRAVON	X	X					X	X		X			X				
GRESSY	X	AF					X			X					X		
GRETZ-ARMAINVILLIERS										X							
GREZ-SUR-LOING	X	X	X	MAJ			X	X	X	X		X					
GRISY-SUISNES	X	X					X	X	X	X							
GRISY-SUR-SEINE	X	X					X			X			X	X	X		
GUERARD	X	X					X	X		X	X						
GUERCHEVILLE										X							
GUERMANTES										X							
GUIGNES										X							

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
GURCY-LE-CHATEL								X		X							
HAUTEFEUILLE										X							
HAUTE-MAISON (LA)										X							
HERICY	X	X	X	MAJ			X	X	X	X	X	X					
HERME	X	X					X		X	X			X	X	X		
HONDEVILLIERS										X							
HOUSSAYE-EN-BRIE (LA)										X							
ICHY										X							
ISLES-LES-MELDEUSES	X	X					X	X		X							
ISLES-LES-VILLENY	X	X					X	X	X	X							
IVERNY		X							X	X							
JABLINES	X	X					X	X	X	X							
JAIGNES	X	X					X	X		X							
JAULNES	X	X					X			X			X	X			
JOSSIGNY									X	X							

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
JOUARRE	X	X					X	X	X		X						
JOUY-LE-CHATEL									X		X						
JOUY-SUR-MORIN	X	X					X	X			X						
JUILLY											X						
JUTIGNY											X						
LAGNY-SUR-MARNE	X	X					X	X	X		X	X					
LARCHANT	X	AF	X	AF			X		X		X		X				
LAVAL-EN-BRIE	X	AF	X	AF							X		X				
LECHELLE	X	X							X		X				X		
LESCHEROLLES	X	X					X	X			X						
LESCHES	X	X					X	X			X						
LESIGNY	X	X	X	MAJ Fait			X				X	X	X				
LEUDON-EN-BRIE		X									X						
LIEUSAIN	X	X									X				X		X
LIMOGES-FOURCHES											X						

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
LISSY										X							
LIVERDY-EN-BRIE								X		X							
LIVRY-SUR-SEINE	X	X	X	MAJ			X	X			X	X	X				
LIZINES										X							
LIZY-SUR-OURCQ	X	X					X	X			X						
LOGNES										X							
LONGPERRIER										X	X						
LONGUEVILLE	X	X							X		X			X			
LORREZ-LE-BOCCAGE-PREAU1										X							
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	X	X							X		X			X			
LUISETAINES	X	X								X			X				
LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	X	X					X	X			X						
LUZANCY	X	X					X	X		X							
MACHAULT	X	AF	X	AF					X		X		X				
MADELEINE-SUR-LOING-(LA)	X	X	X	MAJ Fait			X	X			X		X				

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
MAGNY-LE-HONGRE		X								X							
MAINCY						X				X							
MAISONCELLES-EN-BRIE										X							
MAISONCELLES-EN-GATINAIS										X							
MAISON-ROUGE								X		X							
MARCHEMORET										X							
MARCILLY						X		X		X							
MARETS (LES)										X							
MAREUIL-LES-MEAUX	X	X				X	X	X	X	X							
MARLES-EN-BRIE										X							
MAROLLES-EN-BRIE										X							
MAROLLES-SUR-SEINE	X	X				X	X	X		X			X		X		
MARY-SUR-MARNE	X	X				X	X			X							
MAUPERTHUIS						X				X							
MAUREGARD								X		X							

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
MAY-EN-MULTIEN						X		X		X							
MEAUX	X	X				X	X			X					X		X
MEE-SUR-SEINE-(LE)	X	X	X	MAJ		X	X			X		X					
MEIGNEUX		X						X		X							
MEILLERAY	X	X				X	X			X							
MELUN	X	X				X	X	X		X	X						
MELZ-SUR-SEINE	X	X				X				X			X	X			
MERY-SUR-MARNE	X	X				X	X	X		X							
MESNIL-AMELOT (LE)										X							
MESSY								X		X							
MISY-SUR-YONNE	X	X				X	X	X		X							
MITRY-MORY	X	X								X					X		X
MOISENAY								X		X							
MOISSY-CRAMAYEL	X	X								X	X				X		X
MONDREVILLE										X							

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
MONS-EN-MONTOIS								X		X							
MONTCEAU1-LES-MEAUX								X		X							
MONTCEAUX-LES-PROVINS	X	X						X		X				X			
MONTCOURT-FROMONVILLE	X	X					X	X	X	X							
MONTDAUPHIN	X	X					X	X		X							
MONTENILS										X							
MONTEREAU-FAULT-YONNE	X	X					X	X	X	X			X		X		
MONTEREAU-SUR-LE JARD										X							
MONTEVRAIN	X	X					X	X		X	X						
MONTGE-EN-GOELE								X		X							
MONTHYON								X		X							
MONTIGNY-LE-GUESDIER										X							
MONTIGNY-LENCOUP								X		X							
MONTIGNY-SUR-LOING	X	X	X	MAJ			X	X		X		X					
MONTMACHOUX										X							

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
MONTOLIVET										X							
MONTRY	X	X					X	X				X					
MORET-LOING-ET-ORVANNE (Epsy, Ecuelle, Montarlot, Moret, Veneuil)	X	X	X	MAJ			X	X	X			X					
MORMANT	X	X										X			X		
MORTCERF												X					
MORTERY												X					
MOUROUX	X	X					X	X				X	X				
MOUSSEAUX-LES-BRAY	X	X					X		X			X			X		
MOUSSY-LE-NEUF		X							X			X					
MOUSSY-LE-VIEUX									X			X					
MOUY-SUR-SEINE	X	X					X					X			X		
NANDY	X	X	X	MAJ			X	X				X			X		
NANGIS	X	AF							X			X					
NANTEAU SUR ESSONNE	X	X					X	X				X					
NANTEAU-SUR-LUNAIN	X	AF	X	AF			X					X					

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
NANTEUIL-LES-MEAUX	X	X					X	X	X	X	X	X					
NANTEUIL-SUR-MARNE	X	X					X	X	X		X						
NANTOUILLET									X		X						
NEMOURS	X	X	X	MAJ			X	X	X		X		X				
CHAUCONIN-NEUFMOUTIERS									X		X						
NEUFMOUTIERS-EN-BRIE		X									X						
NOISIEL	X	X					X	X	X		X						
NOISY-RUDIGNON											X						
NOISY-SUR-ECOLE	X	AF	X	AF							X		X				
NONVILLE	X	AF	X	AF			X				X		X				
NOYEN-SUR-SEINE	X	X					X				X		X	X			
OBSONVILLE											X						
OCQUERRE							X		X		X						
OISSERY									X		X						
ORLY-SUR-MORIN	X	X					X	X			X						

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
ORMES-SUR-VOULZIE-(LES)	X	X					X					X		X			
ORMESSON									X			X					
OTHIS									X			X	X				
OZOIR-LA-FERRIERE	X	X	X	MAJ								X	X	X			
OZOUER-LE-VOULGIS	X	X					X	X	X			X	X				
PALEY												X					
PAMFOU	X	X	X	MAJ					X			X	X	X			
PAROY												X					
PASSY-SUR-SEINE	X	X										X				X	
PECY												X					
PENCHARD									X			X	X				
PERTHES												X					
PEZARCHES	X	X					X	X				X					
PIERRE- LEVEE												X					
PIN (LE)									X			X	X				

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
PLESSIS-AUX-BOIS (LE)		X						X		X							
PLESSIS-FEU-AUSSOUX (LE)	X	X				X	X			X							
PLESSIS-L'EVEQUE (LE)								X		X							
PLESSIS-PLACY (LE)										X							
POIGNY	X	X						X		X				X			
POINCY	X	X				X	X	X		X							
POLIGNY	X	AF	X	AF						X		X					
POMMEUSE	X	X				X	X			X	X						
POMPONNE	X	X				X	X	X		X	X						
PONTAULT-COMBAULT	X	AF	X	AF		X				X	X	X					
PONTCARRE										X							
PRECY-SUR-MARNE	X	X				X	X			X							
PRESLES-EN-BRIE								X		X							
PRINGY								X		X							
PROVINS	X	X						X		X				X			

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
PUISIEUX										X							
QUIERS	X	X								X					X	X	
QUINCY-VOISINS	X	X						X	X	X							
RAMPILLON								X		X							
REAU										X							
REBAIS										X							
RECLOSES	X	AF	X	AF				X		X		X					
REMAUVILLE	X	AF	X	AF						X		X					
REUIL-EN-BRIE	X	X					X	X	X	X							
ROCHETTE-(LA)	X	X	X	MAJ			X	X		X		X					
ROISSY-EN-BRIE	X	AF	X	AF						X	X	X					
ROUILLY	X	X							X	X				X			
ROUVRES										X							
ROZAY-EN-BRIE	X	X					X	X		X							
RUBELLES		X								X	X						

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
RUMONT								X		X							
RUPEREUX	X	X								X				X			
SAACY-SUR-MARNE	X	X					X	X	X	X							
SABLONNIERES	X	X					X	X		X							
SAINT-AUGUSTIN							X			X							
SAINTE-AULDE	X	X					X	X		X							
SAINT-BARTHELEMY										X							
SAINT-BRICE	X	AF						X		X				X			
SAINTE-COLOMBE	X	X						X		X				X			
SAINT-CYR-SUR-MORIN	X	X					X	X	X	X							
SAINT-DENIS-LES-REBAIS										X							
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	X	X					X	X		X	X						
SAINT-FIACRE								X		X							
SAINT-GERMAIN-LAVAL	X	X					X		X	X			X				
SAINT-GERMAIN-LAXIS										X							

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE										X							
SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE								X		X							
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN	X	X					X	X		X							
SAINT-HILLIERS								X		X							
SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX	X	X					X	X	X	X							
SAINT-JUST-EN-BRIE										X							
SAINT-LEGER										X							
SAINT-LOUP-DE-NAUD								X		X							
SAINT-MAMMES	X	X	X	MAJ			X	X		X		X					
SAINT-MARD		X							X	X							
SAINT-MARS-VIEUX-MAISONS		X							X	X							
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	X	X					X	X		X							
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET										X							
SAINT-MARTIN-EN-BIERE	X	AF	X	AF						X		X					
SAINT-MERY	X	AF								X					X		

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
SAINT-MESMES										X							
SAINT-OUEN-EN-BRIE	X	AF						X		X	X				X		
SAINT-OUEN-SUR-MORIN	X	X					X	X		X							
SAINT-PATHUS								X		X							
SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	X	X	X	MAJ			X	X	X	X		X					
SAINT-REMY-DE -LA-VANNE	X	X					X	X		X							
BEAUTHEIL-SAINTS							X			X							
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	X	X					X			X			X				
SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE								X		X	X						
SAINT-SIMEON	X	X					X	X		X							
SAINT-SOUPPLETS								X		X							
SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	X	X					X	X		X	X						
SALINS								X		X							
SAMMERON	X	X					X	X		X							
SAMOIS-SUR-SEINE	X	X	X	MAJ			X	X		X		X					

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
SAMOREAU	X	X	X	MAJ			X	X	X		X		X				
SANCY										X							
SANCY-LES-PROVINS										X							
SAVIGNY-LE-TEMPLE	X	X	X	MAJ					X		X	X	X			X	X
SAVINS									X		X						
SEINE-PORT	X	X	X	MAJ			X	X			X	X	X				
SEPT-SORTS	X	X					X	X			X						
SERRIS										X							
SERVON							X		X		X	X					
SIGNY-SIGNETS									X		X						
SIGY										X							
SIVRY-COURTRY	X	AF	X	AF					X		X		X				
SOIGNOLLES-EN-MONTOIS									X		X						
SOIGNOLLES-EN-BRIE	X	X					X	X			X	X					
SOISY-BOUY	X	X							X		X			X			

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
SOLERS	X	X					X	X			X						
SOUPPES-SUR-LOING	X	X	X	MAJ			X	X			X		X				
SOURDUN	X	X							X		X				X		
TANCROU	X	X					X	X	X		X						
THENISY											X						
THIEUX	X	AF									X					X	
THOMERY	X	X	X	MAJ			X	X	X		X		X				
THORIGNY-SUR-MARNE	X	X					X	X	X	X	X	X					
THOURY-FEROTTES							X		X		X						
TIGEAUX	X	X					X	X			X						
TOMBE-(LA)	X	X					X				X		X				
TORCY	X	X					X	X	X		X	X					
TOUQUIN	X	X					X	X			X						
TOURNAN-EN-BRIE	X	X									X				X		X
TOUSSON	X	AF	X	AF							X		X				

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
TRETOIRE (LA)	X	X					X	X			X						
TREUZY-LEVELAY	X	AF	X	AF			X			X		X					
TRILBARDOU	X	X					X	X	X		X						
TRILPORT	X	X					X	X			X						X
TROCY-EN-MULTIEN							X				X						
URY	X	AF	X	AF						X		X					
USSY-SUR-MARNE	X	X					X	X	X		X						
VAIRES-SUR-MARNE	X	X					X	X			X						
VALENCE-EN-BRIE	X	AF	X	AF					X		X		X				
VANVILLE											X						
VARENNES-SUR-SEINE	X	X					X	X			X						
VARREDDES	X	X					X	X	X		X						
VAUCOURTOIS											X						
VAUDOUE (LE)	X	AF	X	AF							X		X				
VAUDOY-EN-BRIE		X									X	X					

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
VAUX-LE-PENIL	X	X	X	MAJ			X	X			X	X	X				
VAUX-SUR-LUNAIN										X							
VENDREST	X	X							X		X					X	
VERDELOT	X	X					X	X			X						
VERNEUIL-L'ETANG										X							
VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	X	X	X	MAJ			X	X	X		X		X				
VERT-SAINT-DENIS	X	AF	X	AF						X	X	X					
VIEUX-CHAMPAGNE										X							
VIGNELY	X	X					X	X			X						
VILLEBEON									X		X						
VILLECERF		X					X				X						
VILLEMARECHAL											X						
VILLEMAREUIL											X						
VILLEMER											X						
VILLENAUXE-LA-PETITE	X	X					X				X		X	X			

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
VILENEUVE-LE-COMTE										X							
VILLENEUVE-LES-BORDES								X		X							
VILLENEUVE-SAINT-DENIS										X							
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN								X		X							
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	X	X					X	X		X							
VILLENOY	X	X					X	X		X							
VILLEPARISIS								X		X	X						
VILLEROY								X		X							
VILLE-SAINT-JACQUES										X							
VILLEVAUDE	X	X						X	X	X							
VILLIERS-EN-BIERE	X	AF	X	AF						X		X					
VILLIERS-SAINT-GEORGES	X	X						X		X				X			
VILLIERS-SOUS-GREZ	X	X	X	Fait				X		X		X					
VILLIERS-SUR-MORIN	X	X					X	X		X							
VILLIERS-SUR-SEINE	X	X					X			X			X	X			

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
VILLUIS	X	X						X		X				X			
VIMPELLES	X	X					X			X			X				
VINANTES								X		X							
VINCY-MANŒUVRE										X							
VOINSLES	X	X					X	X		X							
VOISENON								X		X							
VOULANGIS	X	X					X	X		X							
VOULTON	X	X						X		X				X			
VOULX							X			X							
VULAINES-LES-PROVINS										X							
VULAINES-SUR-SEINE	X	X	X	MAJ			X	X		X		X					
YEBLES	X	X					X	X		X							
CA Coulommiers Pays de Brie					X	AF											
CA du Pays de Fontainebleau					X	AF											
CA de Marne et Gondoire					X	AF											

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
CA du Pays de Meaux				X	AF												
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart				X	AF												
CA Melun Val de Seine				X	AF												
CA Paris – Vallée de la Marne				X	AF												
CA Roissy Pays de France				X	AF												
CA Val d'Europe Agglomération				X	AF												
CC Bassée Montois				X	AF												
CC Brie des rivières et châteaux				X	AF												
CC Brie Nangissienne				X	AF												
CC de l'Orée de la Brie				X	AF												
CC des Deux Morin				X	AF												
CC du Pays de l'Ourcq				X	AF												
CC du Provinois				X	AF												
CC Gâtinais Val de Loing				X	AF												
CC Les Portes Briardes entre villes et forêts				X	AF												

Nom de la commune / EPCI	Planification communale						Risques naturels Inondation		Risques naturel Mouvement de terrain				Risques naturels	Risque technologique			
	PCS		PCS Feu de forêt À réaliser au plus tard le 25/10/24		PICS À réaliser Au plus tard Le 25/11/26		Inondation		Cavite souterraine /Dissolution Gypse		Retrait et gonflement des argiles		Feu de Forêt	PPI			PPRT industriel Prescrit ou approuvé
																	
	PCS Obligatoire	PCS réalisé	PCS Feu de forêt	PCS réalisé	PICS	PICS réalisé	Présence	PPRI Prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN prescrit ou Approuvé	Présence	PPRN Prescrit ou Approuvé	Présence	PPI Barrage	PPI Nucléaire	PPI Arrêté	PPRT industriel Prescrit ou approuvé
CC Moret Seine et Loing					X	AF											
CC Pays de Montereau					X	AF											
CC Pays de Nemours					X	AF											
CC Plaines et Monts de France					X	AF											
CC Val Briard					X	AF											

AF : A faire

MAJ : Mise à jour à faire



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*